

Département de l'Yonne
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
Commune de Champs-sur-Yonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation



P.L.U. :	
Approbation :	Délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2019
Révision :	
Modification :	
Mise à jour :	

Sommaire

TITRE 1 - PREAMBULE **6**

A -	CONTEXTE DE LA REVISION	6
1 -	Contexte administratif	6
2 -	Procédure	7
3 -	Concertation	8
4 -	Association des personnes publiques	8
5 -	Consultations	9
6 -	Evaluation environnementale	9
B -	DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	13
1 -	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	13
2 -	PLH de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	13
3 -	Plan Global de Déplacement Urbain (PGDU)	13
4 -	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	14
5 -	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	14
6 -	Schéma Régional Climat Energie (SRCAE)	15
7 -	Le Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine Normandie	15

TITRE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL **16**

A -	DEMOGRAPHIE	16
1 -	Evolution démographique	16
2 -	Composantes de l'évolution démographique	17
3 -	Age de la population	17
4 -	Evolution des ménages	18
5 -	Revenus des ménages	19
B -	LOGEMENTS	20
1 -	Le parc de logements	20
2 -	Les occupants de résidences principales	21
3 -	Caractéristiques des résidences principales	21
C -	POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS	22
1 -	Caractéristiques de l'emploi	22
2 -	Caractéristiques de la population active	24
3 -	L'agriculture	25
4 -	Animation - Tourisme	29

D -	DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES	30
1 -	Les déplacements routiers locaux	30
2 -	Les liaisons douces	32
3 -	Les transports en commun	32
4 -	Équipement automobile des ménages	32
5 -	Migrations alternantes domicile – travail	32
6 -	Stationnement	33
E -	EQUIPEMENTS ET SERVICES	34
1 -	Les équipements	34
2 -	Assainissement	34
3 -	Alimentation en eau potable	34
4 -	Captage	36
5 -	Collecte et gestion des déchets	36

TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 37

A -	DONNEES PHYSIQUES	37
1 -	Géologie	37
2 -	Hydrogéologie	39
3 -	Relief	40
4 -	Réseau hydrographie	41
B -	ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	43
1 -	Patrimoine naturel	43
2 -	Trame verte et bleue	47
C -	RISQUES ET NUISANCES	50
1 -	Le Plan Communal de Sauvegarde	50
2 -	Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation	50
3 -	Les risques de ruissellement	50
4 -	Le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Chaumeçon	50
5 -	Le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Pannecièrre	52
6 -	Arrêtés de catastrophes naturelles	52
7 -	Les risques « mouvements de terrain et cavités souterraines »	52
8 -	Le risque transport de matières dangereuses	52
9 -	Nuisances sonores : classement sonore des infrastructures de transport terrestres	52
10 -	Routes à Grande circulation	53
11 -	Carrières	53
12 -	Décharges : risques d'instabilité des sols et de pollution	54

13 -	Risques pollutions des sols : anciens sites industriels	54
14 -	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	54
15 -	Le risque « retrait-gonflement d'argiles »	56
16 -	Le risque sismique	57
D -	ANALYSE PAYSAGERE	58
1 -	Unité paysagère	58
2 -	Occupation du sol sur Champs-sur-Yonne	58
3 -	Les horizons	60
4 -	Vues	60
5 -	Entrées de ville	61
E -	ANALYSE URBAINE	62
1 -	Histoire de la formation de Champs-sur-Yonne	62
2 -	Morphologie urbaine : trame du bâti et trame végétale	63
3 -	Monument historique	65
4 -	Patrimoine archéologique	65
5 -	Patrimoine architectural	67
F -	CONSOMMATION FONCIERE	68
1 -	Densité	68
2 -	Surfaces artificialisées	68
3 -	Capacité résiduelle d'urbanisation du POS	70

TITRE 4 - JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PADD **72**

A -	Cadre législatif : les principes généraux du code de l'urbanisme	72
B -	Justifications des Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	74
C -	Compatibilité avec les documents supra-communaux	80
1 -	Programme Local de l'Habitat (PLH)	80
2 -	Plan Global de Déplacement Urbain (PGDU)	80
3 -	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	80
4 -	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	81
5 -	Schéma Régional Climat Energie (SRCAE)	81
8 -	Le Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine Normandie	81

TITRE 5 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT **82**

A -	Justifications du règlement graphique et écrit	82
1 -	Répondre aux besoins en logements	82

2 -	Réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	82
3 -	Favoriser le maintien et l'implantation d'activités	88
4 -	Conforter les équipements de loisirs et de tourisme	88
5 -	Renforcer les espaces publics	89
6 -	Protéger les éléments patrimoniaux naturels ou bâtis	89
7 -	Préserver et soutenir l'agriculture	90
8 -	Réduire les risques et les nuisances	91
B -	Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	94

TITRE 6 - IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU. 94

A -	Compatibilité des réseaux	94
1 -	Station d'épuration	94
2 -	Alimentation en eau potable	94
3 -	Incendie	95
B -	Consommation d'espaces agricoles	95
C -	Consommation d'Espaces Naturels	96
1 -	Incidences sur les espaces remarquables et zones humides	96
2 -	Incidences sur les boisements	96
3 -	Incidences sur les continuités écologiques	96

TITRE 1 - PREAMBULE

A - CONTEXTE DE LA REVISION

1 - Contexte administratif

La commune de Champs-sur-Yonne, d'une superficie de 439 hectares est rattachée au canton d'Auxerre 3 qui comprend la partie est d'Auxerre et les communes d'Augy, Bleigny-le-Carreau, Champs-sur-Yonne, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Venoy.

La commune fait aussi partie de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La communauté de communes de l'Auxerrois, créée en 1993, s'est transformée en communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 1^{er} janvier 2011. Champs-sur-Yonne et Lindry intègrent la communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2013. Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'Agglomération comprend 21 communes, couvrant un territoire de 34 505 ha et regroupant environ 64 000 habitants. Un projet de territoire a été adopté le 12 janvier 2015.

Le 1er janvier 2017, huit communes du Coulangeois, à savoir Coulange-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Ste-Camille, Gy-l'Évêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes ont fusionné avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois qui rassemble ainsi 71 700 habitants.



Source : communaute-auxerrois.com

2 - Procédure

La commune de Champs-sur-Yonne est actuellement gérée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 31 mars 2000 et modifié le 19 décembre 2003.

La commune de Champs-sur-Yonne a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2015, de procéder à une révision du P.O.S. pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

La révision du plan d'occupation des sols permettra à la commune, après la caducité des POS au 31 décembre 2015 :

- de conserver un document d'urbanisme qui lui est propre,
- de réviser et actualiser le POS actuel qui date du 27 février 1978, qui a été révisé le 19 décembre 2003, mais nécessite de revoir l'organisation du développement pour les 10 années à venir.

Les objectifs poursuivis visent en même temps à maintenir des règles d'urbanisme pour un développement harmonieux du territoire communal en revisitant l'ensemble du zonage de la commune en vue :

- de protéger les ressources en eaux, les milieux naturels, en préservant les espaces forestiers, (réservoirs de biodiversité), aquatiques (bords de l'Yonne) et de cultures pour maintenir au village son caractère rural, ses paysages avec des espaces boisés et des zones naturelles,
- de maintenir, voire améliorer la qualité dans la gestion des déplacements, en favorisant particulièrement l'agrément et la sécurité des trajets des cycles et des piétons,
- de favoriser le stationnement urbain des véhicules et cycles
- de rationaliser les zones constructibles en proscrivant tout mitage,
- de poursuivre les capacités de développement du village pour une progression régulière de sa population,
- d'offrir des possibilités de développement aux services publics, aux artisans et aux commerçants présents sur la commune ou qui souhaitent s'y installer pour le maintien d'une activité économique importante dans la commune,
- de confectionner un document d'urbanisme simplifié, adapté aux attentes actuelles, permettant de conserver et de valoriser la typologie du bourg ancien et les éléments du patrimoine architectural,
- mais aussi d'intégrer dans les zones d'urbanisation récente les innovations technologiques qui favorisent le développement durable, les économies d'énergie et les innovations techniques et architecturales, notamment liées aux exigences de la RT 2012, aux normes et moyens d'isolation, au développement de nouveaux matériaux...
- de prendre en compte l'évolution des modes de vie et aussi des normes de construction,
- d'actualiser les zones et règles actuelles d'urbanisation aux exigences du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) dont la révision est en cours et fera place au TRI (territoire de risques d'inondation de l'auxerrois).

La délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 a pris acte de la tenue du débat sur le PADD.

Suite à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a pris la compétence « documents d'urbanisme ». Elle a délibéré le 23 mars 2017 pour décider de la poursuite des procédures engagées, dont la révision du POS de Champs-sur-Yonne. Elle a aussi opté pour la modernisation d contenu du PLU.

La commune de Champs-sur-Yonne a délibéré le 30 mars pour demander à la communauté de l'Auxerrois de poursuivre la révision.

3 - Concertation

Les modalités de concertation fixées prévoient, conformément aux articles L. 153-11, L 103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, que, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, seront tenus au courant de la révision par des informations dans la presse, le bulletin d'information communal et communautaire et le site internet de la commune. Ils pourront s'exprimer dans un registre mis à disposition du public en mairie pour recueillir les observations et suggestions. Une réunion publique sera aussi organisée pour échanger avec la population.

Un registre a été tenu à la disposition du public durant toutes les études. Des articles sont parus régulièrement dans le bulletin municipal champik'info pour présenter l'avancement du dossier (janvier, avril, juillet, novembre 2015, janvier, juillet, octobre 2016, janvier, avril, juillet 2017). L'Yonne républicaine a publié un article le 23 juin 2016 sur le débat en conseil municipal sur le PADD puis le 11 juillet 2017 sur la validation du projet de PLU par le conseil municipal le 6 juillet 2017 pour le présenter au conseil communautaire.

Une réunion publique a été organisée le 15 novembre 2016 et une réunion de concertation des agriculteurs s'est déroulée le 1^{er} février 2016.

Des éléments d'études ont été mis à disposition sur le site internet régulièrement.

La concertation a eu lieu pendant toute la durée des études. Le bilan est positif : aucune contestation n'est ressortie des différents échanges avec la population.

4 - Association des personnes publiques

Dans le cadre de l'association des personnes publiques, conformément à l'article L 132-7, L 132-9, L 132-10 du code de l'urbanisme, la délibération a été notifiée :

- Au Préfet de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- Au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Yonne,
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- Aux Présidents de Conseil régional de Bourgogne et du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au directeur de l'Agence départementale de l'Yonne de l'ONF,
- Au Centre national de la propriété forestière,
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Au Directeur d'EDF et France Télécom,
- Aux Maires des communes limitrophes d'Auxerre, d'Augy, de Saint-Bris-le-Vineux et Escolives-Sainte-Camille,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques associées le 9 juin 2016, en présence des représentants de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération.

Une réunion de présentation aux PPA du zonage et du règlement a été organisée le 4 juillet 2017 avec la participation des représentants la DDT, de Chambre d'Agriculture, de la Communauté d'Agglomération, le maire d'Augy, le 1^{er} adjoint au maire d'Auxerre, 1^{er} adjoint au maire de Saint-Bris-le-Vineux.

5 - Consultations

Selon l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, sont consultés à leur demande :

- 1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- 3° Les communes limitrophes.

Selon l'article L 132-13 du code de l'urbanisme, pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, sont, en outre, consultés à leur demande :

- 1° L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- 2° Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- 3° Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- 4° Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

6 - Evaluation environnementale

La révision du POS emportant sa transformation en PLU est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions des articles R.104-8 et R.104-9 du code de l'urbanisme.

Par décision n°2016DKBFC65 en date du 18 octobre 2016, la mission régionale environnementale de Bourgogne-Franche-Comté déclare que la révision du POS de Champs-sur-Yonne et sa transformation en PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

7 - Avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté

Le dossier de PLU arrêté a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées précitées. La CDPENAF a été consulté sur le règlement des zones agricoles et naturel concernant l'évolution des constructions existantes ainsi que dans le cadre de la demande adressée au préfet de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.

Avis adressés à la commune et joints au dossier d'enquête publique :

- **DRAC** (Avis du 22/12/2018) : Aucun monument historique classé ou inscrit à Champs sur Yonne.
- **CCI** (Avis du 01/02/2018) : Avis favorable. Remarque : Des sondages préalables sur la zone d'activités pourraient permettre de s'assurer de la portance des sols avant le démarrage de tous travaux. Il semble plus pertinent de faire ces sondages quand le projet de développer la zone sera plus avancé et en fonction des types d'implantations potentielles.
- **Chambre agriculture** (Avis du 08/01/2018) : Avis favorable
- **CDPENAF** (Avis du 21/12/2018) : Avis favorable
- **Conseil départemental** (Avis du 20/03/2018) : Avis favorable assorti de 3 remarques :
 - Corriger le rapport concernant les flux de circulation
 - La RD 606 a été classée route à grande circulation en 2016
 - Correction du n° de la RDCes corrections ont été faites dans le rapport de présentation.

Avis de l'Etat 8 mars 2018	Avis favorable assorti de réserves et recommandations :	Prise en compte dans le PLU :
Réserve 1	L'orientation 3 du PLU souhaite améliorer et sécuriser les mobilités mais le règlement n'est pas prescriptif en matière d'accessibilité. > Compléter le règlement en précisant les règles d'accessibilité sur les cheminements piétons et les parcs de stationnement	> Préciser dans le règlement que les cheminements piétons et les parcs de stationnement doivent être conformes à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité.
Réserve 2	Le PADD définit comme orientation la préservation des corridors écologiques : Faire figurer sur le zonage les continuités écologiques.	> Faire apparaître sur le zonage les éléments de continuités écologiques (les modalités de gestion sont précisées page 11 du règlement).
Réserve 3	Les zones NL, AUC et AUE sont constructibles alors qu'elles ont été identifiées comme réservoirs de biodiversité. > Prendre en compte les réservoirs de biodiversité et de préciser les possibilités de construire sur ces zones.	> Mieux expliquer dans le rapport de présentation, notamment par rapport aux principes "Eviter, réduire, compenser". > Compléter le règlement avec des prescriptions pour préserver la biodiversité.
Réserve 4	Retirer du règlement les dispositions applicables aux installations.	> Retirer du règlement les dispositions applicables aux installations.
Réserve 5	Intégrer au plan de zonage la liste des emplacements réservés.	> Le tableau des emplacements réservés figure bien sur les plans de zonage.
Réserve 6	Reporter l'ensemble des périmètres immédiat et rapproché de la servitude AS1 sur le plan des servitudes.	> Compléter le plan des servitudes avec les périmètres immédiat et rapproché de la servitude AS1.
Recommandation 1	Ajouter au règlement la possibilité de bénéficier d'un bonus de constructibilité pour les constructions exemplaires.	> L'application de ce bonus est difficile à mettre en œuvre et les enjeux au niveau de Champs sur Yonne sont limités et ne le justifient pas.
Recommandation 2	Préciser que la RD 606 est classée route à grande circulation	> Modifier le rapport en conséquence.
Recommandation 3	Intégrer une notice descriptive des éléments paysagers et patrimoniaux à préserver ainsi qu'une cartographie.	> Compléter la liste p10 du règlement et faire apparaître les éléments sur le zonage.
Recommandation 4	Compléter le PLU avec les éléments qui permettront d'apprécier la qualité du réseau d'eau potable.	> Compléter avec les derniers éléments du rapport de l'ARS.
Recommandation 5	Compléter avec la localisation des ICPE et le périmètre de protection.	> Les ICPE sont localisées sur la carte page 55 mais aucune précision concernant les périmètres des ICPE n'a été trouvée.
Recommandation 6	Faire référence à la ZNIEFF dans le rapport de présentation.	> Le diagnostic est complété avec la description de la ZNIEFF créée en 2016.
Recommandation 7	Décider de la pertinence d'un classement en espace boisé classé.	> Les bois sont inscrits en éléments du paysage à préserver, non en EBC.
Recommandation 8	Vérifier si le souhait communal est de conserver la restriction dans "reconstruction après sinistre".	> Ce n'est pas la volonté communale : parler uniquement de "reconstruction".
Recommandation 9	Limiter la surface en valeur absolue des constructions dans le secteur Uj pour limiter l'emprise des bâtiments annexes.	> Limiter à 20 m ² par annexe et nombre d'annexes limité à 5.
Recommandation 10	Retirer de l'article UC 2 la destination "commerce et activités de service". La zone est réservée aux équipements d'intérêt collectif".	> Corriger le règlement d'urbanisme.
Recommandation 11	Joindre en annexe les notices des servitudes d'utilité publique.	Joindre en annexe les notices des servitudes d'utilité publique.

8 - Enquête publique

a. Déroulement de l'enquête

Suite à la décision de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 5 octobre 2017, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Mme Geneviève GARCIA comme commissaire-enquêtrice par décision en date du 3 février 2018.

L'arrêté de mise à enquête en date du 14 août 2018 a été publié dans la Liberté de l'Yonne et l'Yonne Républicaine le 30 août puis dans la Liberté de l'Yonne le 20 septembre et l'Yonne Républicaine le 18 septembre. L'avis a été affiché au siège de la communauté d'Agglomération, à la mairie de Champs-sur-Yonne et sur les panneaux d'affichage.

Etant donné le transfert de la compétence urbanisme de la communauté de commune à la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA), il a été décidé de mettre à disposition du public un dossier et un registre d'enquête à la fois au siège de la CA de l'Auxerrois et à la mairie de Champs. Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la CA et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CA, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les permanences de la commissaire-enquêtrice se sont tenues :

- Lundi 17 septembre de 14h à 16h
- Jeudi 27 septembre de 16h30 à 18h30
- Jeudi 4 octobre de 16h30 à 18h30
- Vendredi 19 octobre de 14h à 16h

b. Analyse des observations

- Demande de M. Maimbourg concernant les parcelles AC 211 et 208 de créer un emplacement réservé pour un espace de loisirs puis un bassin d'orage.
 - ➔ La demande de création d'un espace de loisirs ne se justifie pas d'après la commissaire-enquêtrice.
 - ➔ Avis défavorable sur la création d'un emplacement réservé, le terrain étant en cours d'acquisition de la parcelle.
 - La commune ne trouve pas nécessaire d'inscrire un emplacement réservé car la partie qui intéresse la municipalité, à l'arrière du cimetière, est effectivement en cours d'acquisition par la commune, un accord écrit avec les acquéreurs a été signé dans ce sens.
- Demande de M. Maimbourg et M. Bouget concernant l'inscription d'emplacement réservé pour la création d'un bassin d'orage (lot n°59 de l'AFUL).
 - ➔ Avis favorable de la commissaire-enquêtrice compte-tenu des problèmes de ruissellement.
 - Un emplacement réservé va être créé sur les parcelles disponibles 256 et 247. Des études pour la création d'un bassin d'orage seront nécessaires.
- Demande de M. Cloutier de rendre constructible des terrains en N : partie de la parcelle C1700 (environ 2 ha le long de la route)
 - ➔ Avis favorable pour rendre une petite partie constructible à condition de vérifier que des constructions ne viendraient pas compromettre les continuités écologiques. Avis défavorable pour l'ensemble de la demande.
 - La zone UBp va être légèrement agrandie sur environ 2 000 m² de manière à préserver une continuité entre les parcelles 132 à 134 et la zone Ne. Ainsi, il n'y aura pas d'impact sur les continuités écologiques, d'autant plus que la zone UBp prévoit des prescriptions pour les préserver (plantation des haies en clôture avec un grillage à mailles larges...).

- Demande de M. Cloutier de rendre constructible toute la parcelle AH117, en partie en zone UBp.
 - ➔ Avis défavorable de la commissaire-enquêtrice, la partie en dehors de la zone UBp étant en zone inconstructible du PPRI en vigueur.

c. Avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur considère en conclusion que :

- La commune de Champs-sur-Yonne à travers le LU arrêté et soumis à enquête publique, démontre le souci de proposer un développement maîtrisé et raisonnée de son territoire, qui préserve les équilibres actuels et futurs. Ainsi, à l'horizon 2030, il est prévu la construction de 80 logements,
- La diversité des fonctions urbaines est représentée sur le territoire, avec la création d'équipements publics, tendent à dynamiser les espaces inutilisés ou améliorer l'offre de services à la population.
- L'activité économique, par l'extension de la zone d'activités et la possibilité d'autoriser sous certaines conditions des activités dans la zone U sous certaines conditions ainsi que l'activité touristique sont prises en compte ;
- La réduction de la consommation d'espaces naturels se concrétise au PLU par une augmentation de 10,03 ha provenant d'espaces à vocation d'habitation, supprimés ou reclassés en zone N et NL ;
- La protection des éléments du paysage patrimoniaux intéressants ;
- Le strict respect des prescriptions du PPRI par l'interdiction de toute construction en zone rouge ;
- Un souci de préserver la biodiversité à travers notamment la protection des étangs.

Pour ces raisons, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le dossier assorti de deux recommandations et une réserve :

Recommandations :

- Revoir le taux d'imperméabilisation des espaces libres pour la zone UB en étant plus restrictif (40% au lieu de 50%) afin de favoriser la limitation des inondations et renforcer la réglementation à cet effet dans cette zone
- Préciser les règles d'accessibilité sur les cheminements piétons et les parcs de stationnement ;

Réserve :

- Préciser dans le règlement du PLU pour les zones NL, AUC et AUE, les règles précises sur ces zones qui permettent de protéger les espaces naturels réservoirs de biodiversité.

d. Modifications suite à l'enquête publique

Outre les corrections techniques et compléments demandés par les personnes publiques associées, le dossier a été modifié :

- Au niveau du règlement graphique :
 - En agrandissant la zone UBp sur une partie de la parcelle C1700 rue de la Croix Bressan
 - En créant un emplacement réservé n°12 sur les parcelles 256 et 247 pour l'étude d'un aménagement pour la rétention des eaux pluviales
- Au niveau du règlement écrit :
 - En ajoutant de prescriptions dans les zones NL, AUC et AUE pour la préservation de continuités écologiques
 - En demandant que les cheminements piétons et parcs de stationnement respectent la réglementation en matière d'accessibilité
 - En abaissant le taux d'imperméabilisation des espaces libres à 40%
 - En limitant les annexes à 20 m² et leur nombre à 5.

B - DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Conformément à l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions :

- du schéma de cohérence territoriale,
- du plan de déplacements urbains,
- du programme local de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. (...)

Le plan local d'urbanisme prend en compte le SDAGE et le SAGE ainsi que, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

1 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

(Source : communaute-agglo-auxerrois.com)

Un Pôle d'Equilibre Territorial regroupant les territoires de l'Aillantais, de l'Auxerrois, du Pays du Chablisien, du Coulangeois, d'Entre Cure et Yonne, du Florentinois, du Migennois et du Seignelay-Brienon a été constitué le 20 février 2015 pour construire le projet de territoire du Grand Auxerrois.

2 - PLH de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

(Source : contrat de ville de l'Auxerrois)

Le premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois a été définitivement adopté le 29 juin 2011 par le Conseil communautaire. Il définit la politique de l'habitat de l'agglomération pour une période de 6 ans (2011 - 2016). Son périmètre d'études englobe Champs-sur-Yonne.

La démarche de PLH consiste à :

- Dégager une politique locale de l'habitat avec l'ensemble des acteurs du logement et formuler une stratégie d'intervention partenariale à l'échelle du territoire,
- Définir des objectifs concrets en matière de création et de requalification de logements pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages dans le territoire,
- Articuler la politique communautaire en matière d'habitat et le projet de territoire,
- Affirmer l'action publique en matière d'habitat, en influant sur l'évolution de l'offre de logements.

Le PLH a vocation à rééquilibrer la production de l'offre sociale sur le territoire. Le PLH prend en compte les enjeux du Plan de Renouvellement Urbain (PRU) conjointement à l'élaboration du contrat de ville. Les axes principaux pris en compte sont :

- aide à l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien,
- mise en œuvre d'une OPAH-RU en centre-ville d'Auxerre et d'un PIG à l'échelle du territoire intercommunal (amélioration du parc existant),
- accompagnement des copropriétés (amélioration du parc existant),
- participation à l'élaboration du PPGDLSID et Conférence intercommunale logement,
- accompagnement au logement des publics dits spécifiques,
- mobilisation du foncier.

3 - Plan Global de Déplacement Urbain (PGDU)

(Source : contrat de ville de l'Auxerrois)

La Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains a approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23 juin 2010 son Plan Global des Déplacements Urbains.

Il constitue ainsi un outil cadre pour favoriser :

- le développement harmonieux et maîtrisé du territoire,

- l'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains et intercommunaux, avec pour objectif premier de permettre à chacun de se déplacer en offrant une alternative à la voiture individuelle.

Les dimensions environnementale, sociale et économique sont traitées de manière transversale et prises en compte à chaque étape pour une mobilité durable.

Une révision doit être lancée début 2016 avec des priorités affichées : développer l'intermodalité, faciliter les déplacements pour toutes les populations, maîtriser l'étalement urbain, encourager les employeurs publics et privés à mener des actions sur le déplacement de leurs salariés.

Un schéma directeur cyclable a aussi été réalisé en 2014. Champs-sur-Yonne est concerné par l'action n°6 : la finalisation du Tour de Bourgogne. Il est prévu de sécuriser la partie sud existante de l'itinéraire qui longe l'Yonne et d'assurer la connexion avec la gare d'Auxerre. La mise en sécurité du tracé sur Champs -sur-Yonne est prévu pour 2017, passant par le chemin des carrières.

4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le comité de bassin a adopté le 5 novembre 2015 du SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Suite à cette adoption, l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin, publié au JO du 20 décembre 2015, a rendu effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de huit grands défis et deux leviers :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

5 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il s'agit de la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB).

Le projet de SRCE a été adopté par arrêté du préfet de la Région Bourgogne le 6 mai 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 mars 2015.

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local, mais aussi s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité. Aussi, il n'est pas nécessaire d'attendre l'élaboration du SRCE pour intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

En conséquence, le plan local d'urbanisme constitue un des dispositifs pour sa mise en œuvre, par deux articles :

- L 101-2 du code de l'urbanisme : préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, préservation et remise en bon état des continuités écologiques ;
- L 371-3 du code de l'environnement : prise en compte du SRCE.

Les objectifs généraux de la politique régionale en faveur de la Trame Verte et Bleue :

- Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors identifiés comme importants au niveau régional : Les espèces animales et végétales doivent être en capacité de se déplacer dans de bonnes conditions, afin de maintenir durablement leurs populations et de s'adapter aux changements de l'environnement. La région Bourgogne est marquée par la présence d'une matrice paysagère d'une grande qualité, dépassant les réservoirs de biodiversité. La conservation de la trame écologique régionale passe par la protection de la qualité de ces paysages (contrôle de l'urbanisation, préservation des haies, prairies, forêts feuillues...). Il faut également veiller à maintenir en bon état les réservoirs existants et à les préserver des menaces qui peuvent les impacter et d'autre part garantir les connectivités entre ces réservoirs de biodiversité par la préservation des corridors écologiques.
- Contribuer à la réduction de la fragmentation : Les actions de restauration de zones dégradées seront orientées sur les zones identifiées comme prioritaires et vulnérables. Elles peuvent consister en la résorption de points noirs ou la remise en état de corridors lorsque ceux-ci ont disparu et que la fonctionnalité du réseau régional en est affectée.

6 - Schéma Régional Climat Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été instauré par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II dans l'objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Il comprend un volet spécifique : le Schéma Régional Eolien (SRE).

Le SRCAE de Bourgogne a été adopté par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 après délibération favorable de l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 25 juin 2012.

Le territoire de Champs-sur-Yonne n'est pas situé dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne et se trouve hors zone sensible pour la qualité de l'air au sens du SRCAE.

7 - Le Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine Normandie

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

TITRE 2 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A - DEMOGRAPHIE

1 - Evolution démographique

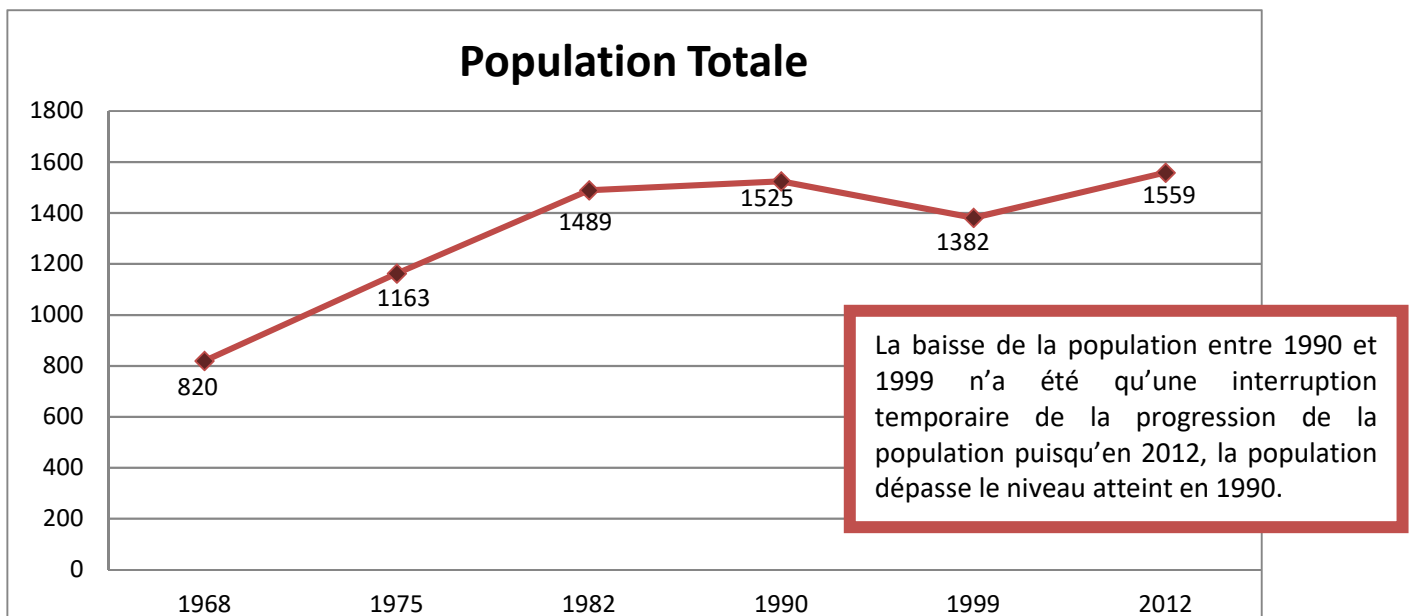
	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Population Totale	820	1163	1489	1525	1382	1559
Densité moyenne (hab/km ²)	186,8	264,9	339,2	347,4	314,8	355,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremets, RP1999 et RP2012 exploitations principales

L'évolution de la population depuis 1968 est en progression quasi constante, avec simplement une baisse entre 1990 et 1999. La progression est fulgurante entre 1968 et 1982, Champs-sur-Yonne ayant gagné 659 habitants, avec une progression à peu près égale sur les deux périodes intercensitaires.

Entre 1982 et 1990, la population a stagné avec un gain de 36 habitants seulement et elle a régressé entre 1990 et 1999, perdant 143 habitants.

La progression entre 1999 et 2012 a compensé ces deux périodes et la population se retrouve un peu au-dessus de son niveau de 1990, regagnant 177 habitants.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremets, RP1999 et RP2011 exploitations principales

Taux de variation annuelle moyen	1968-75	1975-82	1982-1990	1990-99	1999-2012
Champs-sur-Yonne	5,1%	3,6%	0,3%	-1,1%	0,9%
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	1,9%	1,9%	0,3%	0,0%	-0,1%
Département de l'Yonne	0,8%	0,5%	0,5%	0,3%	0,2%

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremets, RP1999 et RP2012 exploitations principales - État civil

Champs-sur-Yonne se distingue des autres communes de l'agglomération d'Auxerre et de l'ensemble du département de l'Yonne par des taux de croissance très importants entre 1968-1975 (5,1%) et 1975-1982 (3,6%). Par contre, la stagnation entre 1982 et 1990 est conforme aux communes voisines et au département entier mais l'ensemble de l'agglomération et du département n'ont pas subi la même perte de population entre 1990 et 1999. Cependant, Champs-sur-Yonne se différencie à nouveau par la reprise de la croissance, de presque un pour cent par an en moyenne à partir de 1999.

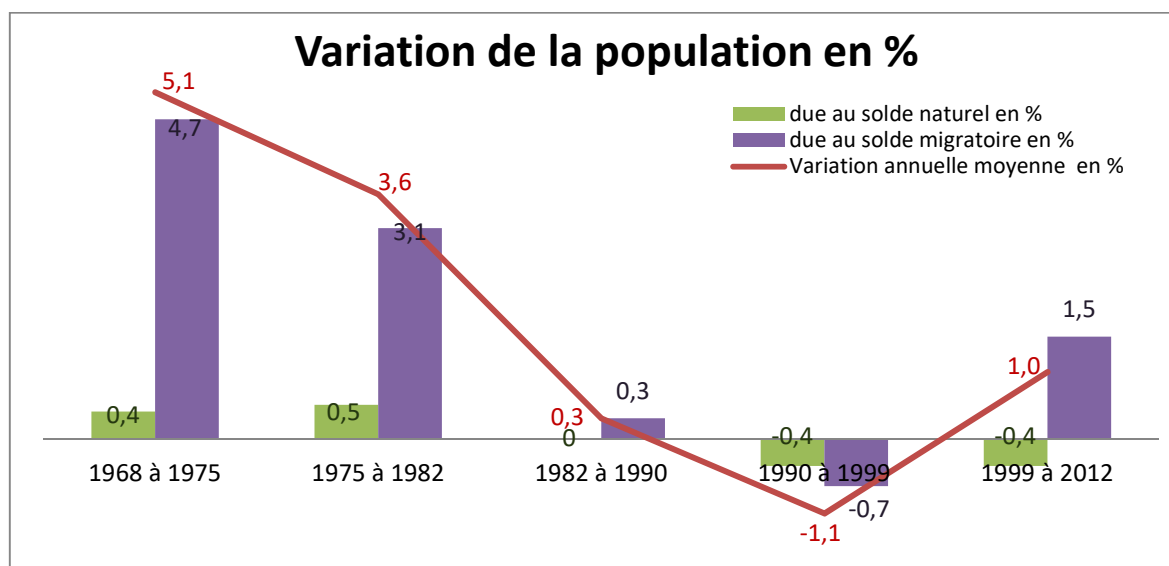
2 - Composantes de l'évolution démographique

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2012
Variation absolue	343	326	36	-143	177
due au solde naturel en %	0,4	0,5	0	-0,4	-0,4
due au solde migratoire en %	4,7	3,1	0,3	-0,7	1,5
Variation annuelle moyenne en %					
	5,1	3,6	0,3	-1,1	1,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales - État civil

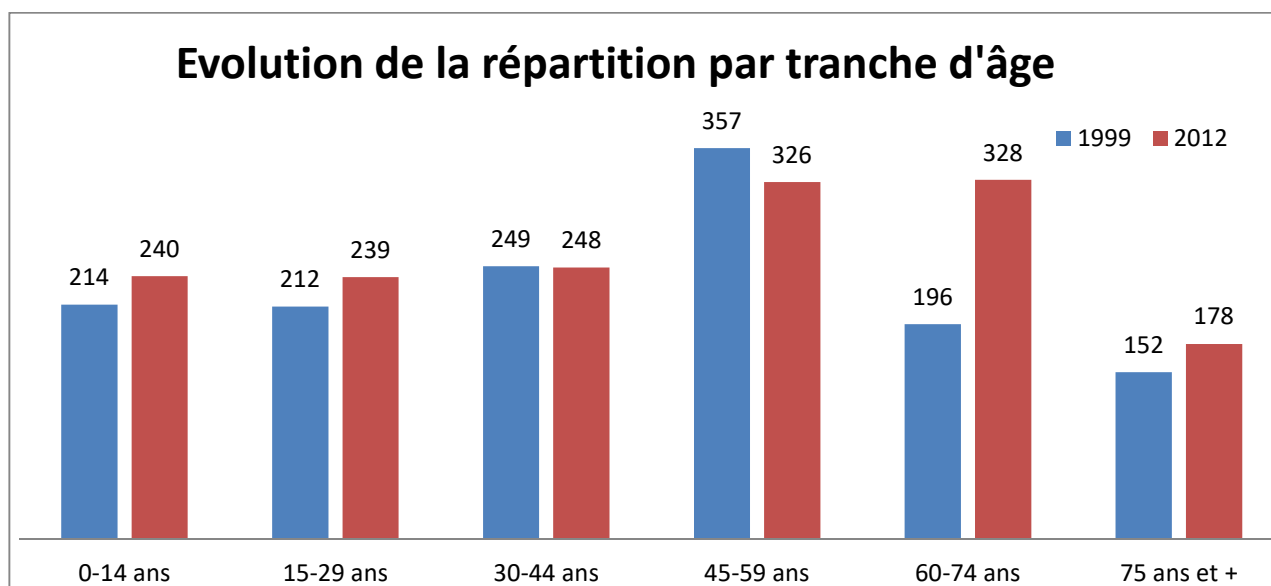
La variation de la population sur Champs-sur-Yonne provient surtout du solde migratoire. Entre 1968 et 1982, la progression de la population est principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants et le solde naturel légèrement positif vient s'ajouter.

Mais entre 1982 et 1990, le solde naturel est nul et il s'inverse sur les périodes suivantes de 1990/1999 et de 1999/2012, où il s'est stabilisé à -0,4%. Ainsi, entre 1990 et 1999, la perte d'habitants provient du cumul des deux soldes négatifs. Heureusement, entre 1999 et 2012, le solde migratoire est redevenu largement positif et il est juste amoindri par le solde naturel resté négatif.



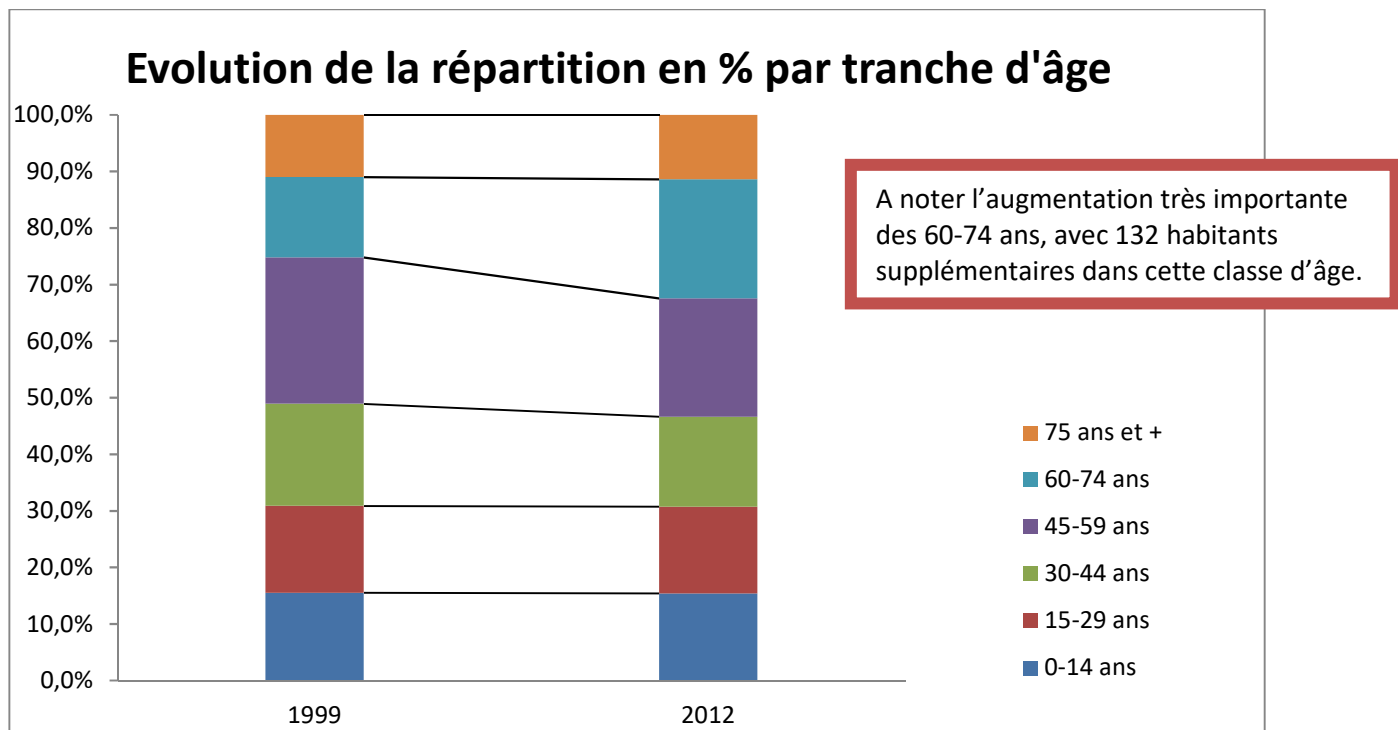
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales - État civil

3 - Age de la population

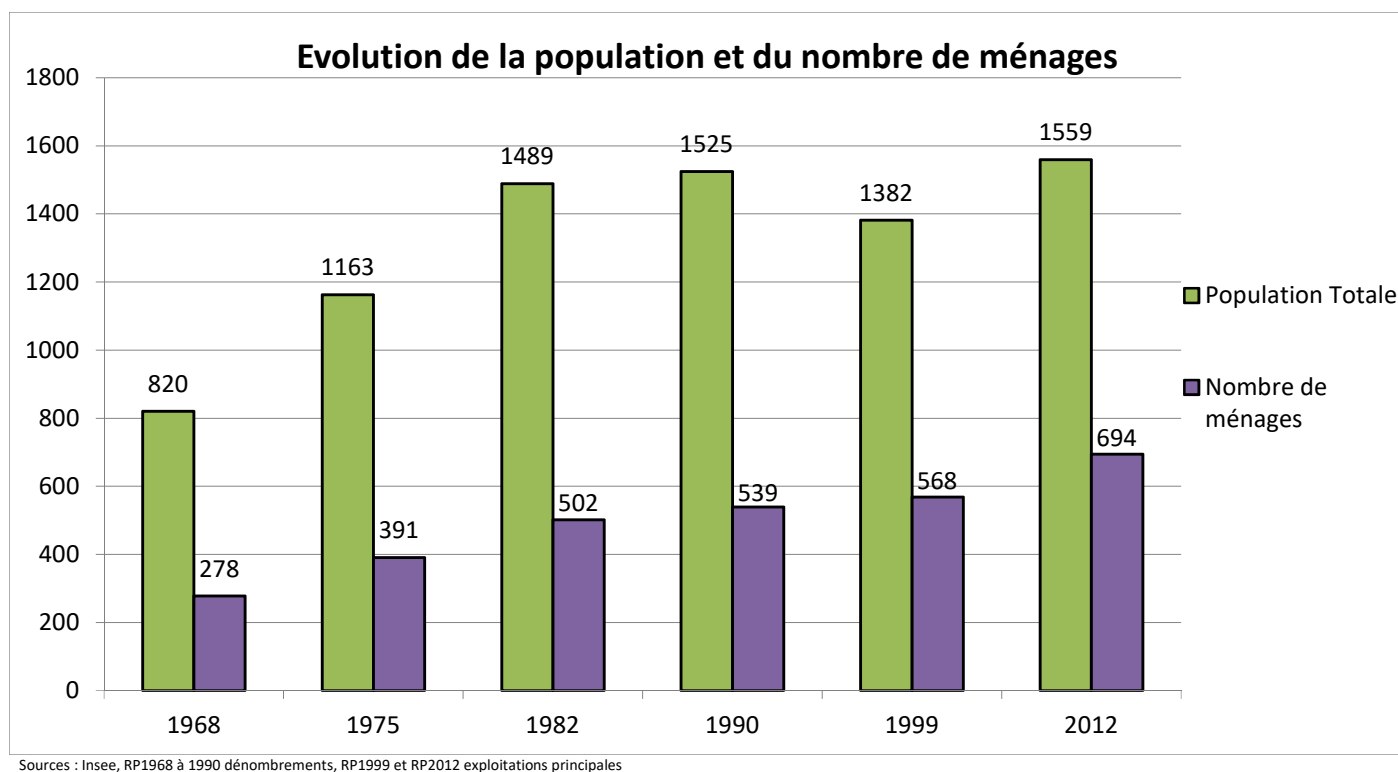


Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

La progression de la population bénéficie principalement aux classes d'âge les plus âgées, en particulier les 60-74, ans, même si les plus de 75 ans progressent légèrement aussi. Les classes d'âges les plus jeunes augmentent aussi légèrement mais seulement de manière à ce que leur part dans la population totale de Champs-sur-Yonne reste constante. Ainsi, la stagnation des 30-44 ans et la régression des 45-59 ans réduit leur part dans la population totale. Ce qui est d'autant plus inquiétant pour l'évolution du solde naturel que les 30-44 ans comprennent une grande part des personnes en âge d'avoir des enfants.



4 - Evolution des ménages

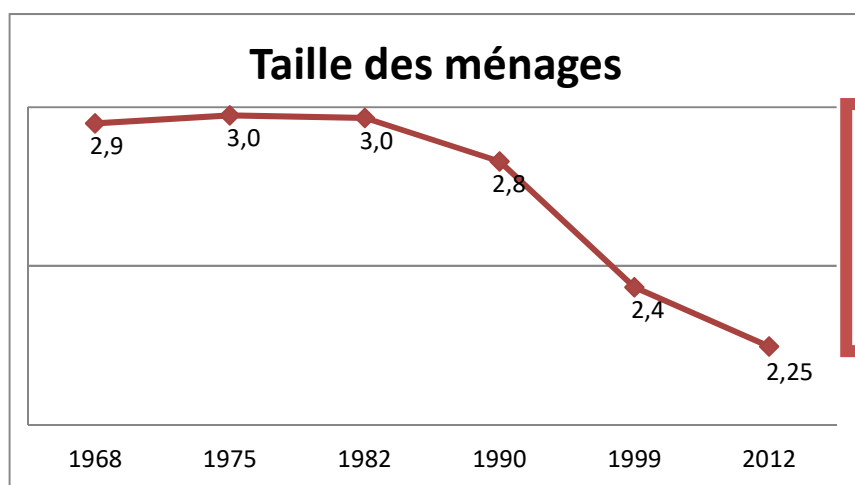


En 2012, la commune de Champs-sur-Yonne compte 694 ménages. Contrairement à l'évolution de la population, le nombre de ménages connaît une croissance continue depuis 1968. Elle a cependant ralenti entre 1982 et 1999 pour s'accroître entre 1999 et 2012.

Taux de croissance annuelle moyen des ménages	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2012
Champs-sur-Yonne	5,0%	3,6%	0,9%	0,8%	1,3%
Communauté d'Agglomération	2,7%	2,6%	1,1%	1,1%	0,6%
Département de l'Yonne	1,4%	1,3%	0,9%	1,3%	0,6%

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2012 exploitations principales - État civil

Entre 1968 et 1982, la progression sur l'agglomération Auxerroise, et plus encore sur Champs-sur-Yonne, est bien supérieure à celle du département. Même après le ralentissement entre 1982 et 1990, la progression sur Champs-sur-Yonne repart avec un taux de croissance supérieure à 1% entre 1999 et 2012 alors que, sur la communauté d'Agglomération et sur l'ensemble du département, la croissance des ménages ralentie.



La taille des ménages ne cesse de chuter depuis 1982, montrant le départ des jeunes et l'installation de couples plus âgés, sans enfant, ainsi que l'augmentation des personnes seules, souvent âgées.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2011 exploitations principales

5 - Revenus des ménages

Revenu fiscal moyen de référence par foyer (en euros)

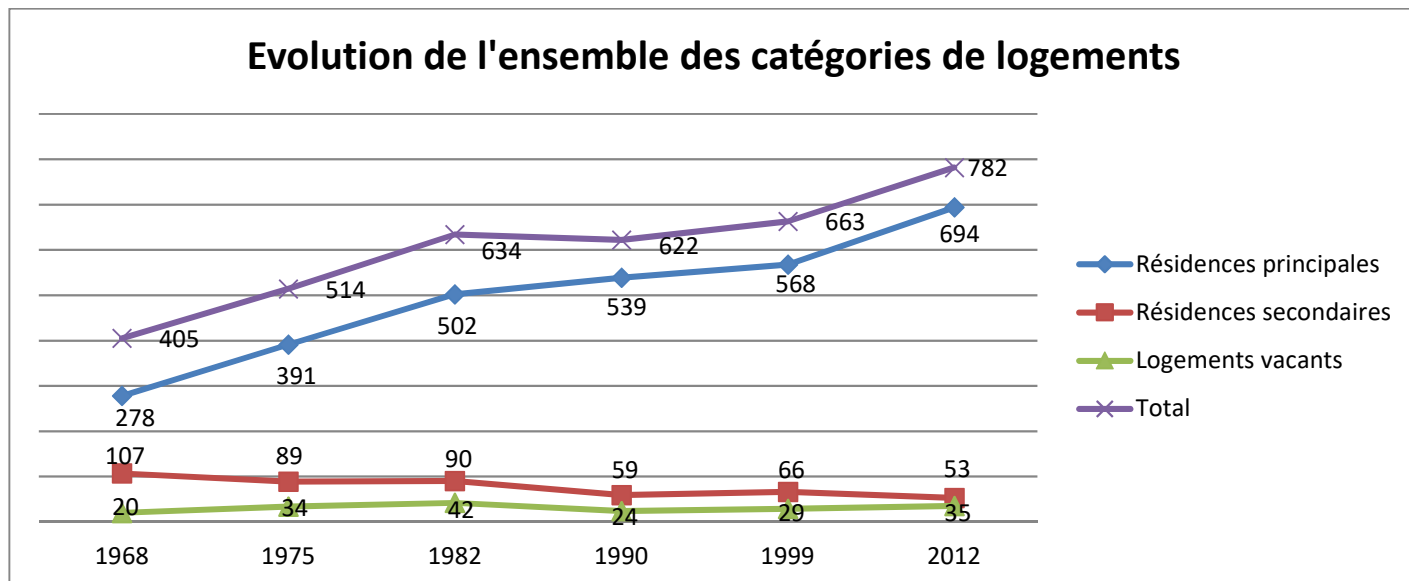
Territoire	2012
Champs-sur-Yonne	20 456 €
Communauté d'Agglomération	19 573 €
Département de l'Yonne	19 080 €

Sources : Insee, RP2012 exploitations principales - DGFIP

Le revenu moyen par foyer fiscal est plus élevé que celui de la communauté d'Agglomération et plus encore que celui du département.

B - LOGEMENTS

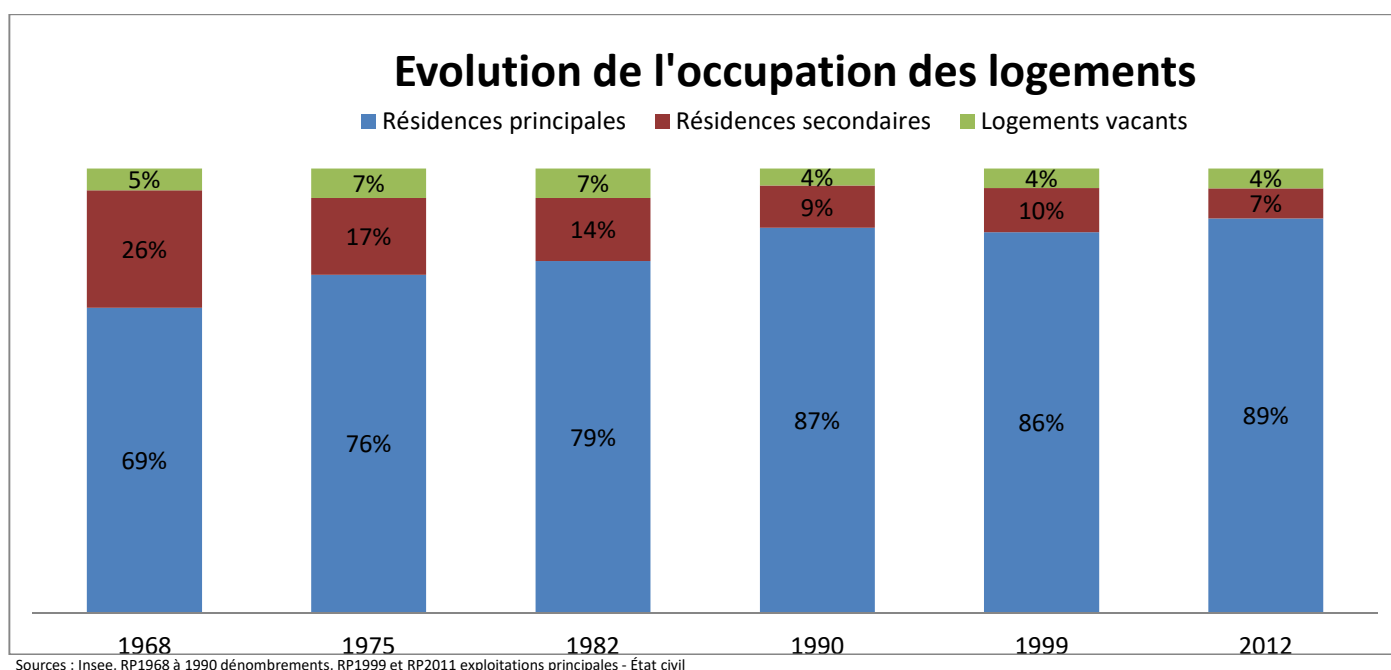
1 - Le parc de logements



La croissance des logements a été continue et a simplement ralenti durant la période de baisse de la population. Elle est principalement menée par la progression des résidences principales, la part des résidences secondaires et des logements vacants étant faible.

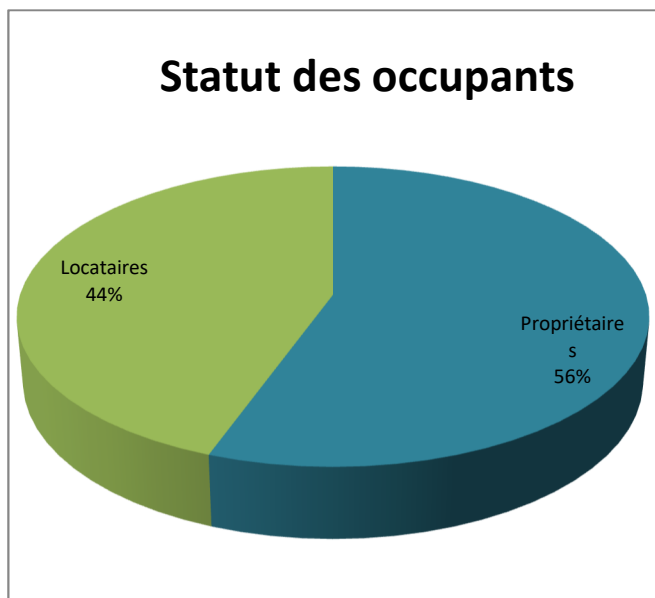
Les logements vacants sont toujours restés peu nombreux, à 7 % en 1975 et 1982 et se réduisant à seulement 4 % à partir de 1990. Les résidences secondaires, qui représentaient tout de même un quart des logements en 1968, se sont réduits petit à petit jusqu'à ne représenter que 7 % en 2012.

Ainsi, la croissance des logements ne provient pas uniquement de la construction neuve mais aussi de la remise en état de logements anciens, que ce soit des logements vacants ou des résidences secondaires. Ainsi, les nombreuses maisons secondaires le long de l'Yonne ont été pour la plupart transformées en résidences principales aujourd'hui.

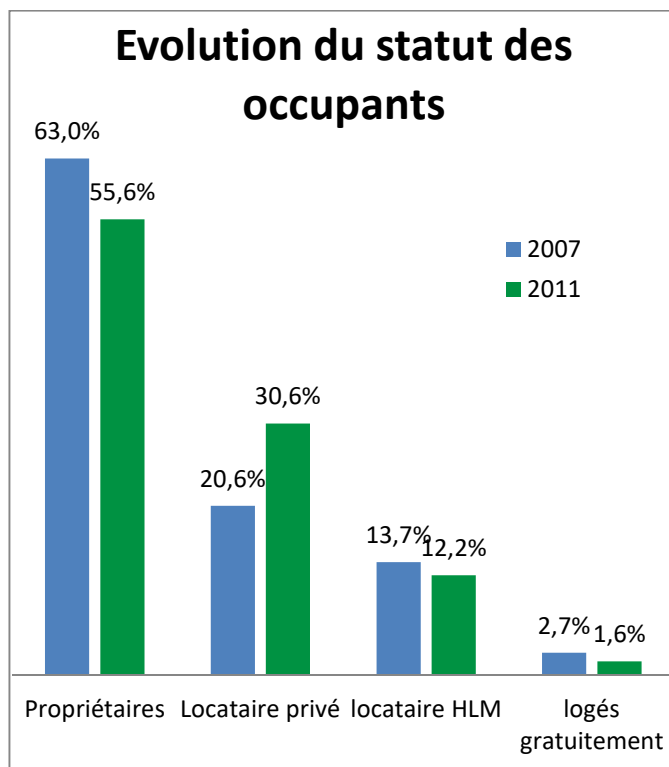


2 - Les occupants de résidences principales

Les propriétaires occupants sont légèrement majoritaires dans les résidences principales mais la part des locataires est relativement importante par rapport à des communes plus rurales, du fait de la proximité de la ville-centre. Les locataires sont d'ailleurs en progression mais dans le parc privé uniquement.



RP2012 exploitations principales



RP 2012 exploitations principales

Le développement dans les années 1970-80 s'est faite par des opérations d'ensemble privés ou public, en accession ou en location.

	2007		2012	
Maisons	693	90,7%	714	91,3%
Appartements	64	8,4%	64	8,2%

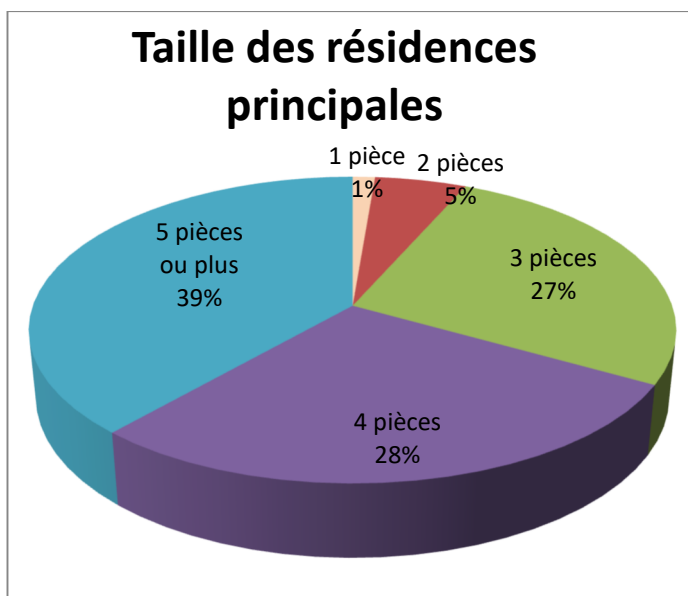
RP1999 et RP2011 exploitations principales

3 - Caractéristiques des résidences principales

a. Taille des logements

	2007	2012
1 pièce	8	9
2 pièces	48	37
3 pièces	170	184
4 pièces	188	197
5 pièces ou plus	256	267
Total	670	694

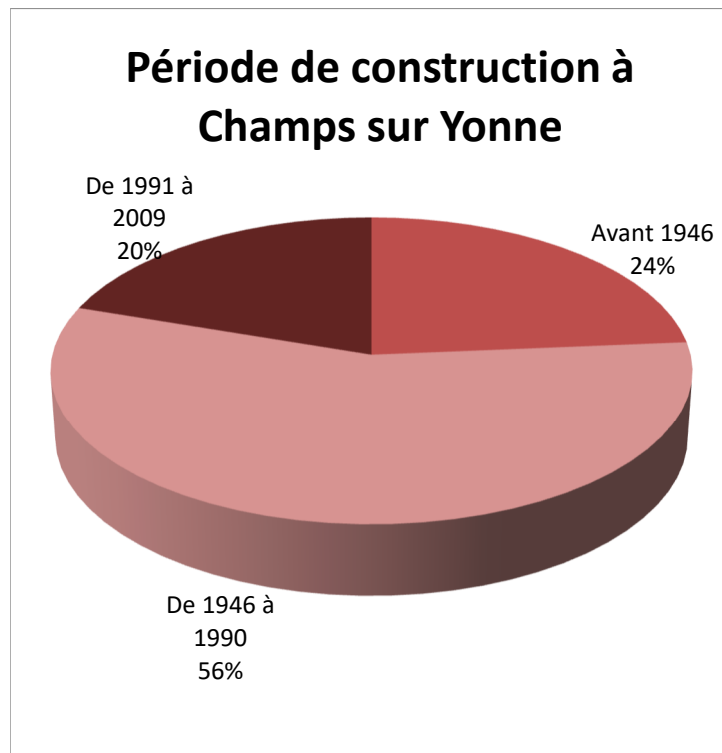
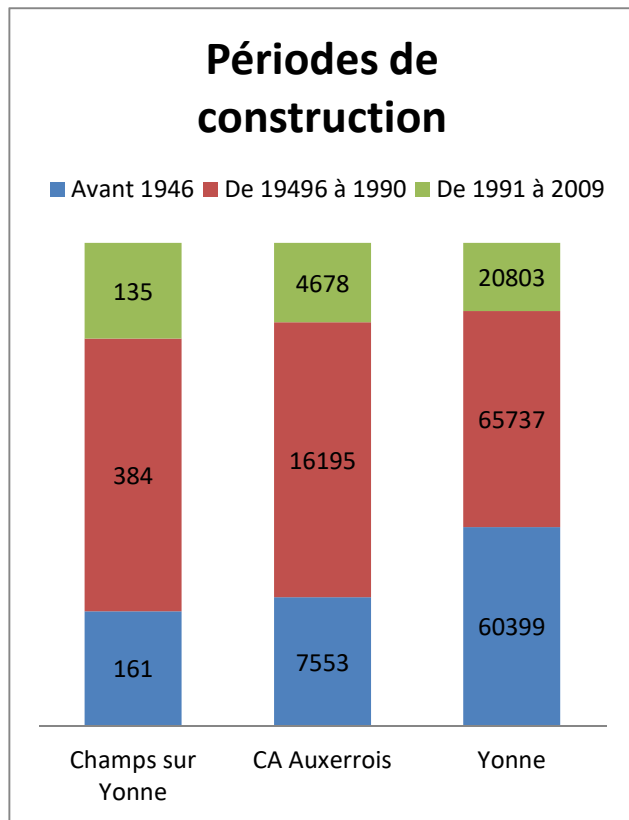
RP1999 et RP2010 exploitations principales



RP 2012 exploitations principales

Les petits logements sont peu représentés. Les deux-tiers des logements font 4 pièces ou plus.

b. Ancienneté et confort des logements



Source : RP 2012 exploitations principales

La part de logements anciens est plus faible sur Champs-sur-Yonne où la période de construction principale est entre 1946 et 1990. La part des constructions réalisées entre 1991 et 2009 est un peu plus importante sur Champs-sur-Yonne.

Suite à l'implantation de l'usine Nicolas à Champs-sur-Yonne, deux importantes opérations d'aménagement ont été réalisées :

La Broix Bersan : 62 pavillons jumelés locatifs HLM dans la première moitié des années 70.

La Chalifarde : 60 pavillons individuelles en accession à la propriété dans les années 75

Rue des Roses : 11 maisons jumelées HLM ont été construites dans les années 90 rue des Roses, au nord de la Chalifarde.

12 logements locatifs HLM ont été créés allée des Cerisiers.

Viabilisés depuis 20013, les Acacias sont composés de 51 lots en accession à la propriété.

C - POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS

1 - Caractéristiques de l'emploi

e. Indicateur de concentration d'emploi

	2007	2012
Nombre d'emplois dans la zone	647	583
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	668	624
Indicateur de concentration d'emploi	97	94

Source : RP2007 et RP2012 exploitations principales

En 2012, le nombre d'emplois à Champs-sur-Yonne est de 582, en régression par rapport à 2007.

L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il baisse légèrement entre 1999 et 2011 du fait de la baisse du nombre d'emplois plus importante que celle du nombre d'actifs.

f. Démographie des entreprises

De nombreux artisans sont dispersés sur le territoire communal, couvrant de nombreux corps de métiers : menuisier, terrassement, serrurerie, plomberie-chauffage, paysage, carrelage, électricité, restauration de meubles... On trouve aussi deux entreprises dans le domaine de l'informatique.

Plusieurs entreprises, artisanales ou industrielles, sont regroupées sur **la zone d'activités rue des Compagnons**, rue du Tertre et rue de Saint-Bris :

- Nicolas, fabrication de carrosseries et remorques (environ 190 salariés)
- Entreprise Tardy de menuiserie-ébénisterie (environ 20 salariés)
- Entreprise Richoux, fournisseur de pâtisseries et produits pour la restauration (environ 20 salariés)
- TMS Industrie, fabrication de machines, d'automatismes, (10 à 19 salariés)
- Courtet déménagement (10 à 19 salariés)
- Plusieurs entreprises de BTP

L'entreprise CLOUTIER, exploitant de carrières pour l'extraction de sables, est installée sur le territoire communal avec plusieurs hectares de carrières. L'entreprise fait aussi de la location de matériel. L'entreprise emploie environ 40 salariés.

L'entreprise de BTP CESCHIN est aussi propriétaire de carrières sur le territoire champicaunais mais ce site est principalement utilisé pour le tri et le stockage, les carrières ayant déjà été largement exploitées localement.

On notera aussi la présence d'un établissement privé d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 55 lits et 40 employés, la résidence d'Automne et celle d'un lycée professionnel agricole public, avenue du docteur Schweitzer regroupant 245 élèves et 45 enseignants.

g. Commerces et services de proximité

Quelques commerces sont présents sur le centre-bourg : boulangerie, 2 bars-restaurants, un garage. Mais le principal pôle est **le centre commercial « Le RAMI »**, situé juste au nord du centre-bourg, face aux quartiers d'extension récente sur Toussac, en allant vers l'école maternelle. Il présente de nombreux commerces et des services diversifiés : Supermarché ATAC (17 employés), station-service, station de lavage, boulangerie, bar, traiteur, pizzeria, surgelés, fleuriste, pressing, cave, toiletteur canin, vétérinaire, tabac-mercerie, coiffeur, institut de beauté, électroménager, bureautique, école de conduite, menuisier, service de secrétariat. Il forme aussi un petit pôle de services de santé : pharmacie, infirmière, ostéopathe. Le cabinet dentaire est situé juste en face, à l'angle de la rue de la Plaine et de la rue Robert Raclot. Deux médecins sont aussi installés à proximité, en se rapprochant du bourg : rue de la Plaine et rue de Verdun. Un kinésithérapeute est aussi localisé rue de Verdun, juste à l'arrière du centre commercial.

L'inventaire des zones d'activités disponibles réalisé par la Cci de l'Yonne en février 2015 identifie les deux zones d'activités pour une surface de 14 ha en précisant qu'il reste environ 2 ha en 2AU pouvant être urbanisés mais qui ne sont pas commercialisés. La Cci oriente les entreprises à la recherche de terrains disponibles rapidement vers la zone d'activités des Champs Galottes, de l'autre côté de l'ancienne RN 6, sur le territoire de Saint-Bris-le-Vineux, où il reste 1 ha disponible.

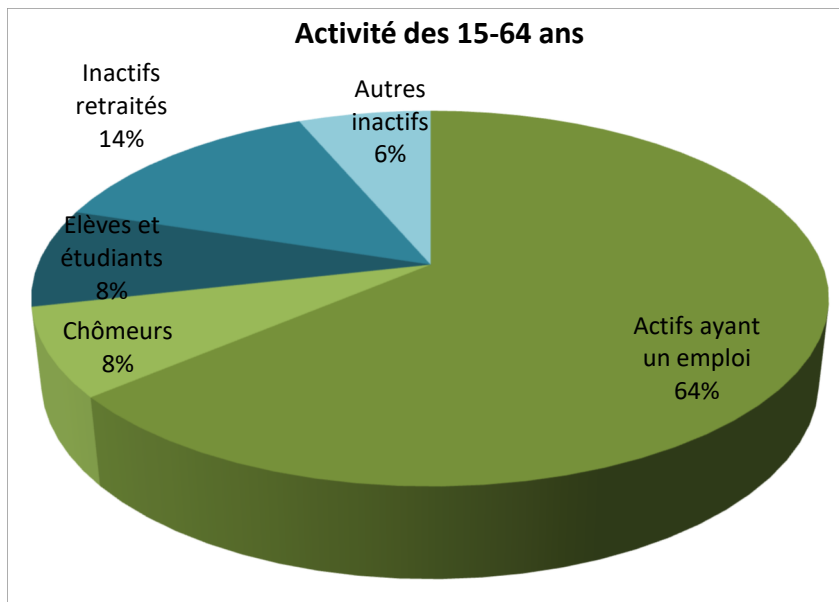
2 - Caractéristiques de la population active

a . Les actifs

	2007	2012
Population de 15 à 64 ans	1026	958
Actifs	715	685
Taux d'activité	69,6%	71,5%
Actifs ayant un emploi	666	612
Actifs ayant un emploi (%)	64,9%	63,9%
Chômeurs	73	48
Taux de chômage au sens du recensement	11,8%	5,5%

Source : RP2007 et RP2012 exploitations principales

La population active de Champs-sur-Yonne a diminué en valeur absolue mais a légèrement progressé en pourcentage entre 2007 et 2012, du fait de la baisse des 15-64 ans. En effet, la classe d'âge qui a le plus progressé est celle des plus de 60 ans, donc principalement des inactifs. En 2012, le taux de retraités est de 13,7%, bien supérieur à celui du département qui est de 11%.

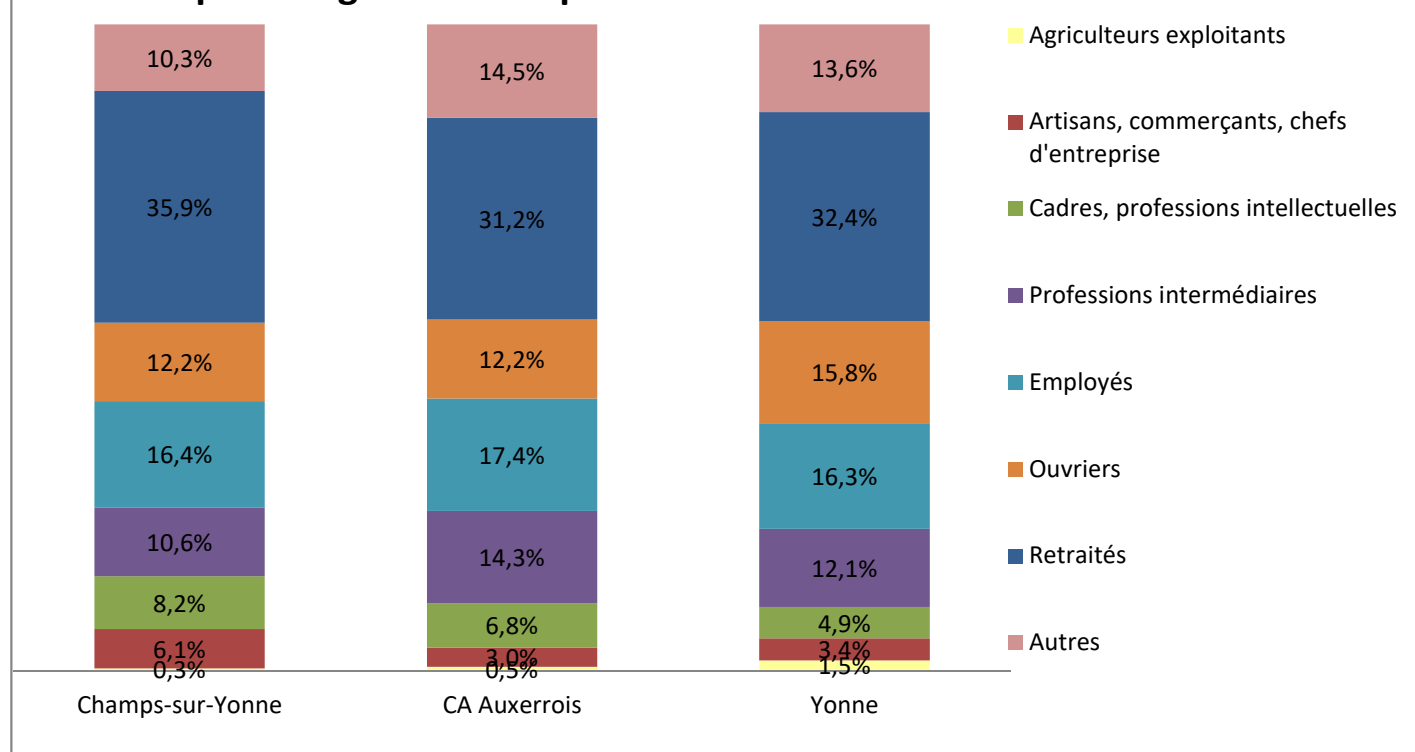


Source : RP1999 et RP2012 exploitations principales

b . Répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des retraités, plus importante sur Champs-sur-Yonne que sur l'agglomération et que sur l'ensemble du département. Ce sont les employés ensuite qui sont les plus présents dans la population active mais la catégorie des ouvriers progresse et tend à rattraper les employés. La catégorie la moins représentée est celle des agriculteurs dont la part est encore plus faible sur Champs-sur-Yonne que sur l'agglomération et encore plus que sur le département. Les catégories socioprofessionnelles les plus élevées sont mieux représentées sur Champs-sur-Yonne que sur l'agglomération et le département.

Répartition des 15 ans et plus par catégories socio-professionnelles



Source : RP2012 exploitations principales

3 - L'agriculture

Source : Recensement agricole 2010 - AGRESTE

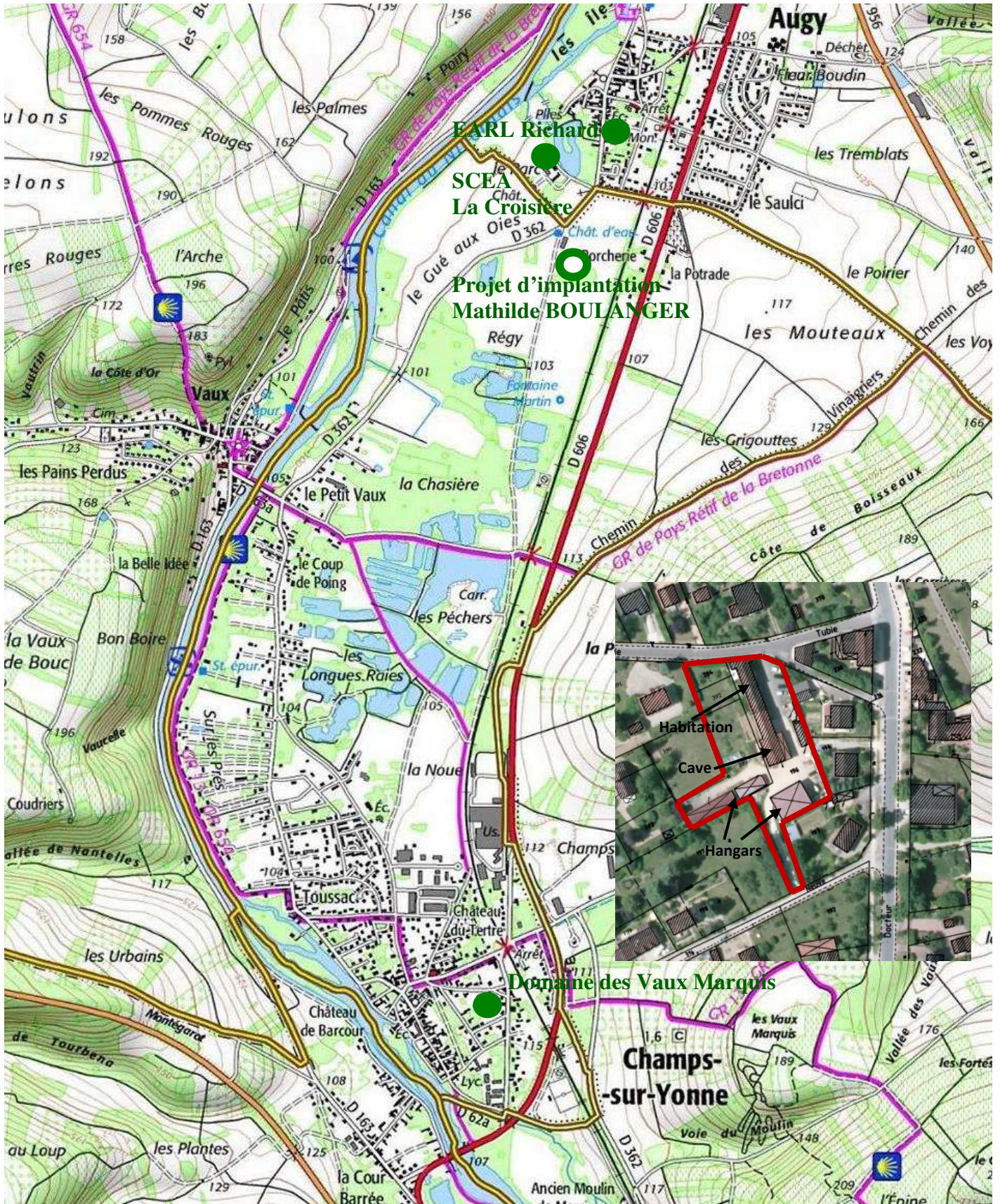
	1988	2000	2010
Exploitations agricoles	20	15	6
Travail dans les exploitations	12	6	10
Superficie agricole utilisée (ha)	110	83	72
Superficie toujours en herbe	0	0	0
Superficie en terres labourables	83	67	29
Superficie en cultures permanentes (dont vergers et vignes)	27	16	43

La surface agricole utilisée par les exploitations de la commune représente une part très faible du territoire communal, 72 ha soit environ 16%, en baisse par rapport à 1988 et 2000. La seule exploitation professionnelle ayant son siège sur la commune est le domaine des Vaux Marquis, avec une activité viticole (installation classée viticole soumise à déclaration), qui exploite des terres sur les communes voisines comme Saint-Bris-le-Vineux, sur les pentes des collines.

Ainsi, les terres cultivées sur le territoire communal sont principalement exploitées par des agriculteurs installés à l'extérieur à la commune, principalement deux agriculteurs à AUGY, BOULANGER et RICHARD.

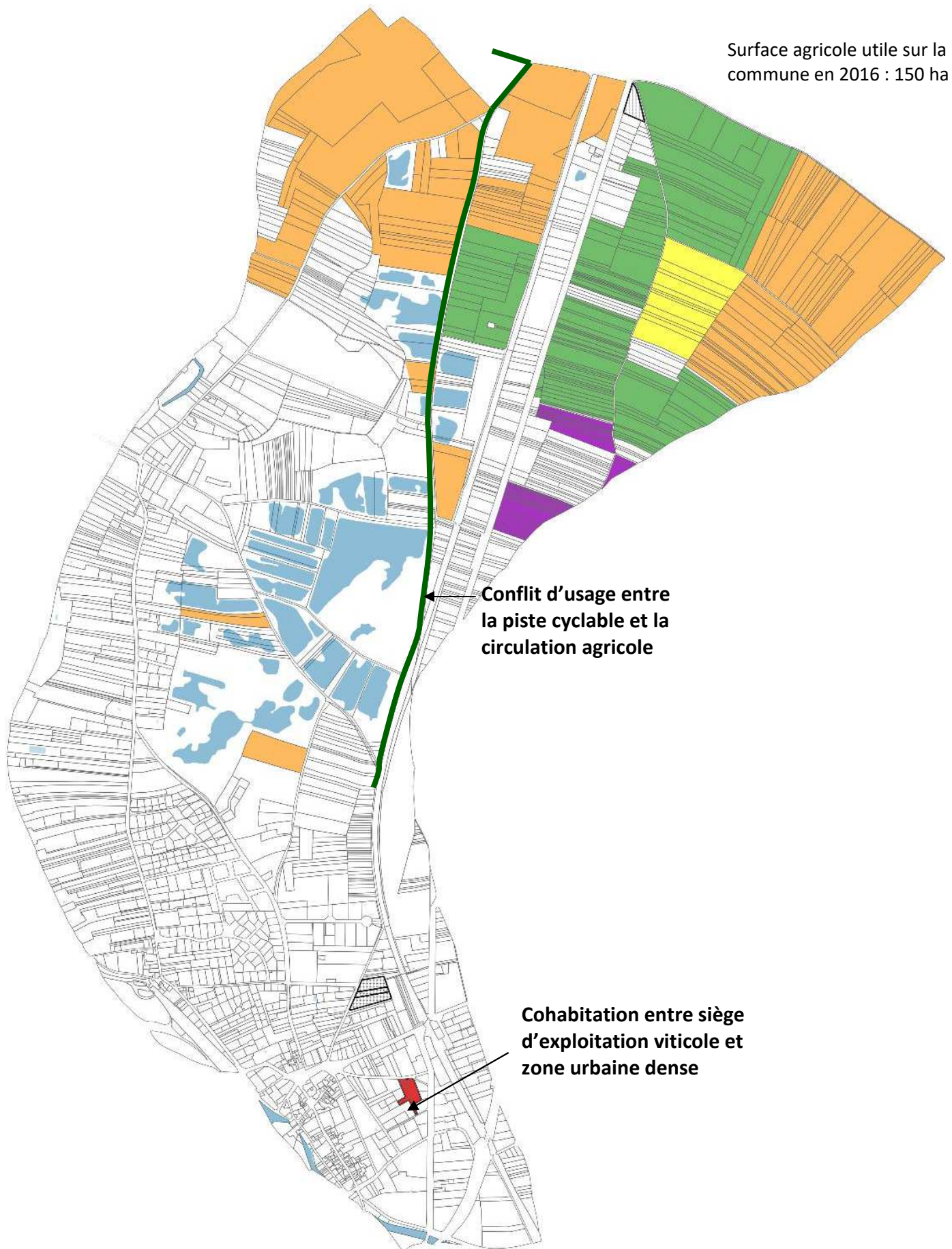
	Nom	Responsable	Localisation	Superficie	Activités
	Domaine des Vaux Marquis	François COURTET Guillaume RIBEIRO	9, rue de Tubie CHAMPS-SUR-YONNE	20 ha	Viticulteur
	SCEA LA CROISIÈRE	Philippe BOULANGER	La Croisière - AUGY	170 ha	Culture de céréales
		Gilles DORE	Auberge Neuve – AUGY		
	EARL RICHARD PHILIPPE	Philippe RICHARD	10, Grande Rue - AUGY		Culture de céréales
		Jacques THOMAS	Route de Joigny DEUX-RIVIERES		Culture de fruits
		Mathilde BOULANGER	La Croisière - AUGY		Elevage caprin

Ainsi, si l'orientation technico-économique des exploitations de la commune est donc la viticulture au recensement de 2010, l'activité céréalière est l'activité dominante sur la surface agricole utile de la commune. En effet, Champs-sur-Yonne présente principalement un système de grandes cultures. Les surfaces cultivées en céréales et en oléagineux déclarées à la PAC représentent 39,8% de la SAU déclarées à la PAC. Les surfaces dédiées à l'élevage ne représentent que 18,96% des surfaces déclarées à la PAC.



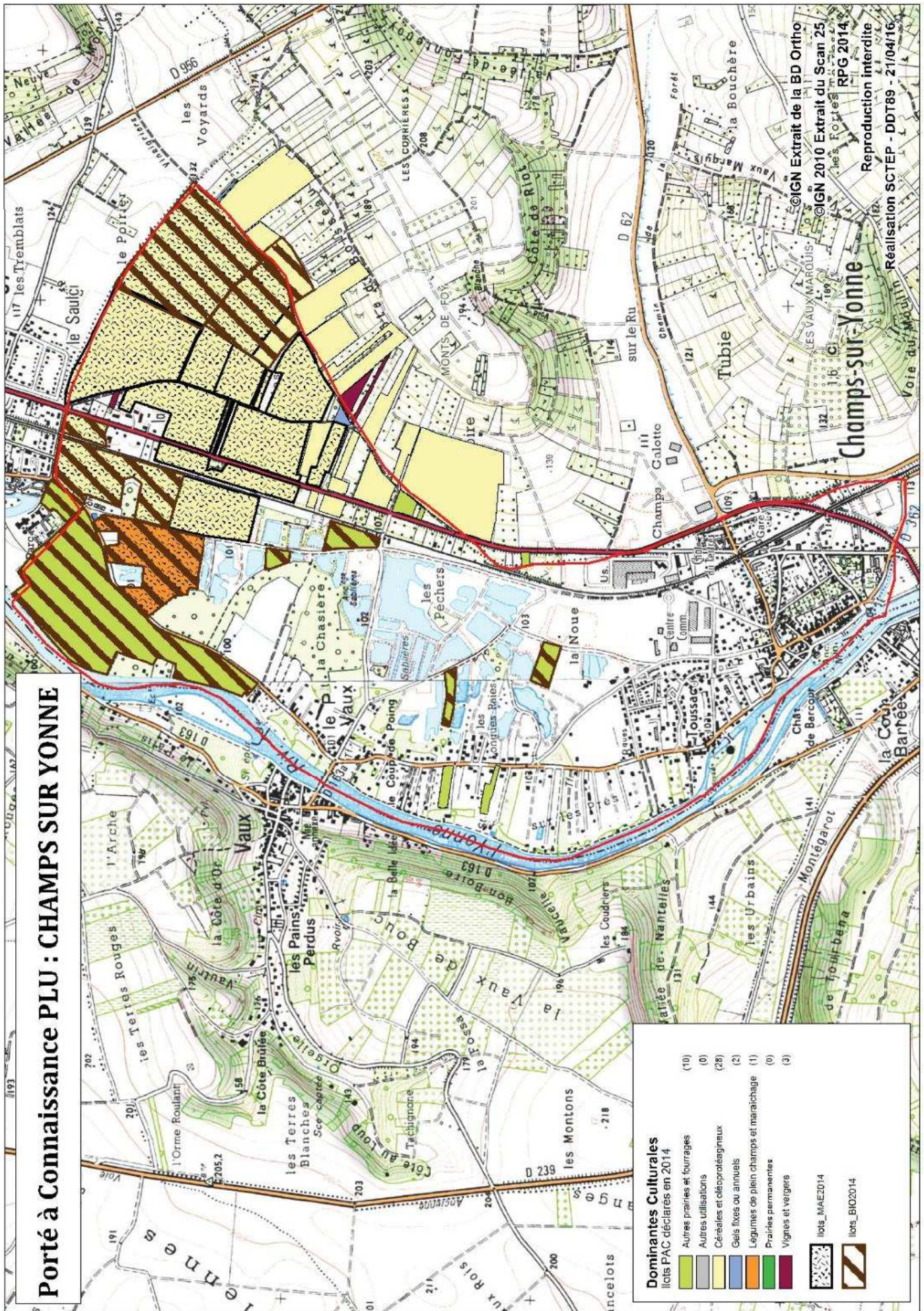
Localisation des exploitations agricoles (Source fond de plan : IGN)

Surface agricole utile sur la commune en 2016 : 150 ha



Carte des terres par exploitations à Champs-sur-Yonne en 2016 et localisation des conflits d'usage

La circulation des engins agricoles ne pose pas de gros problèmes sur le territoire de Champs-sur-Yonne, le secteur agricole étant situé au nord de la commune, à l'écart des zones urbaines. Seul l'accès de M. BOULANGER aux parcelles les plus éloignées de son exploitation l'oblige à passer par le chemin des Carrières qui doit être utilisé pour le prolongement de la piste cyclable.



Champs-sur-Yonne appartient à l’AOC Bourgogne Côtes d’Auxerre et aux Indications Géographiques protégées (IGP) Yonne blanc, rosé et rouge (454 communes), Volailles de Bourgogne (2476 communes) et Moutarde de Dijon (2046 communes).

La culture de fruitiers (principalement des cerisiers) est aussi très répandue localement mais a tendance à régresser. Quelques parcelles de fruitiers persistent sur le secteur de La Potrade mais ne semblent plus entretenues.

Il n’y a pas d’évolution prévue des exploitations agricoles sur le territoire de Champs à l’exception de Mme Mathilde BOULANGER qui a un projet de construction de bâtiment pour l’élevage (entre 80 et 150 chèvres), une fromagerie et une habitation au lieu-dit La Porcherie, sur le territoire de Champs-sur-Yonne.

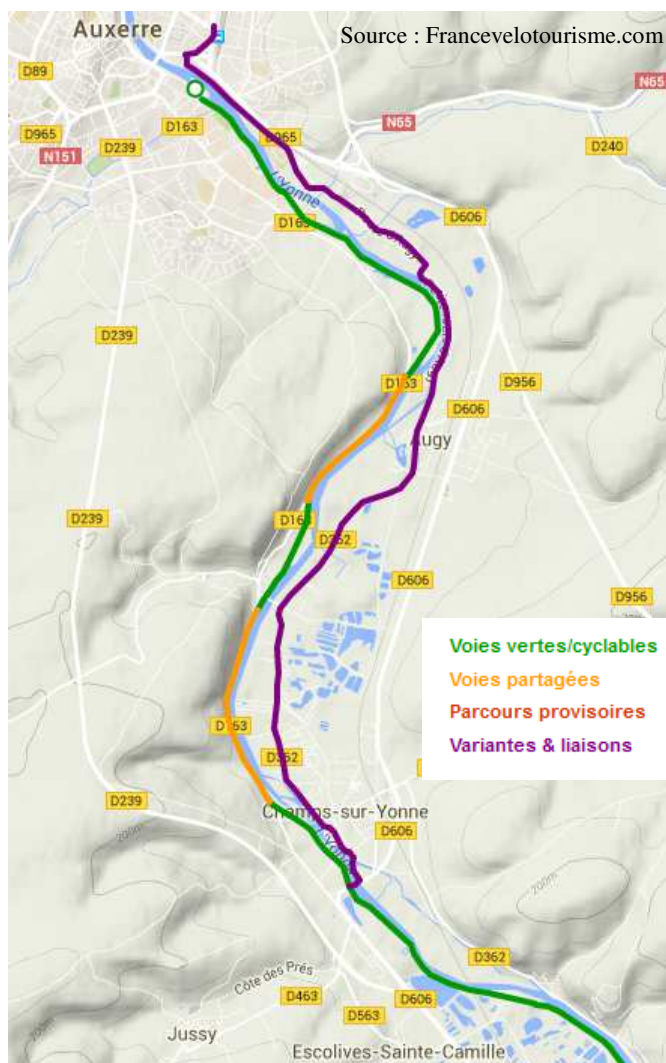
On notera que l’intégralité du territoire de Champs-sur-Yonne est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d’origine agricole selon l’arrêté préfectoral du 20 décembre 2012.

4 - Animation - Tourisme

Au niveau de Champs-sur-Yonne, le canal du Nivernais double l’Yonne, qui est ici navigable. Une halte nautique existe, juste en aval de l’île. Une deuxième pourrait être créée au Petit Vaux mais les bords de l’Yonne sont entièrement privés, ce qui pose le problème de la maîtrise du foncier.



A vélo entre Auxerre et Clamecy sur toursime-yonne.com



Extrait de l’itinéraire Canal du Nivernais

La véloroute voie verte longe le canal du Nivernais et l'Yonne empruntant les chemins de halage sur la rive gauche pour rejoindre Auxerre. Une variante propose de traverser le pont à La Cour Barrée puis de traverser Champs-sur-Yonne et Augy pour relier la gare Saint-Gervais à Auxerre, par la rive droite. Les aménagements prévus dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération d'Auxerre prévoient de sécuriser l'itinéraire sur Champs-sur-Yonne.

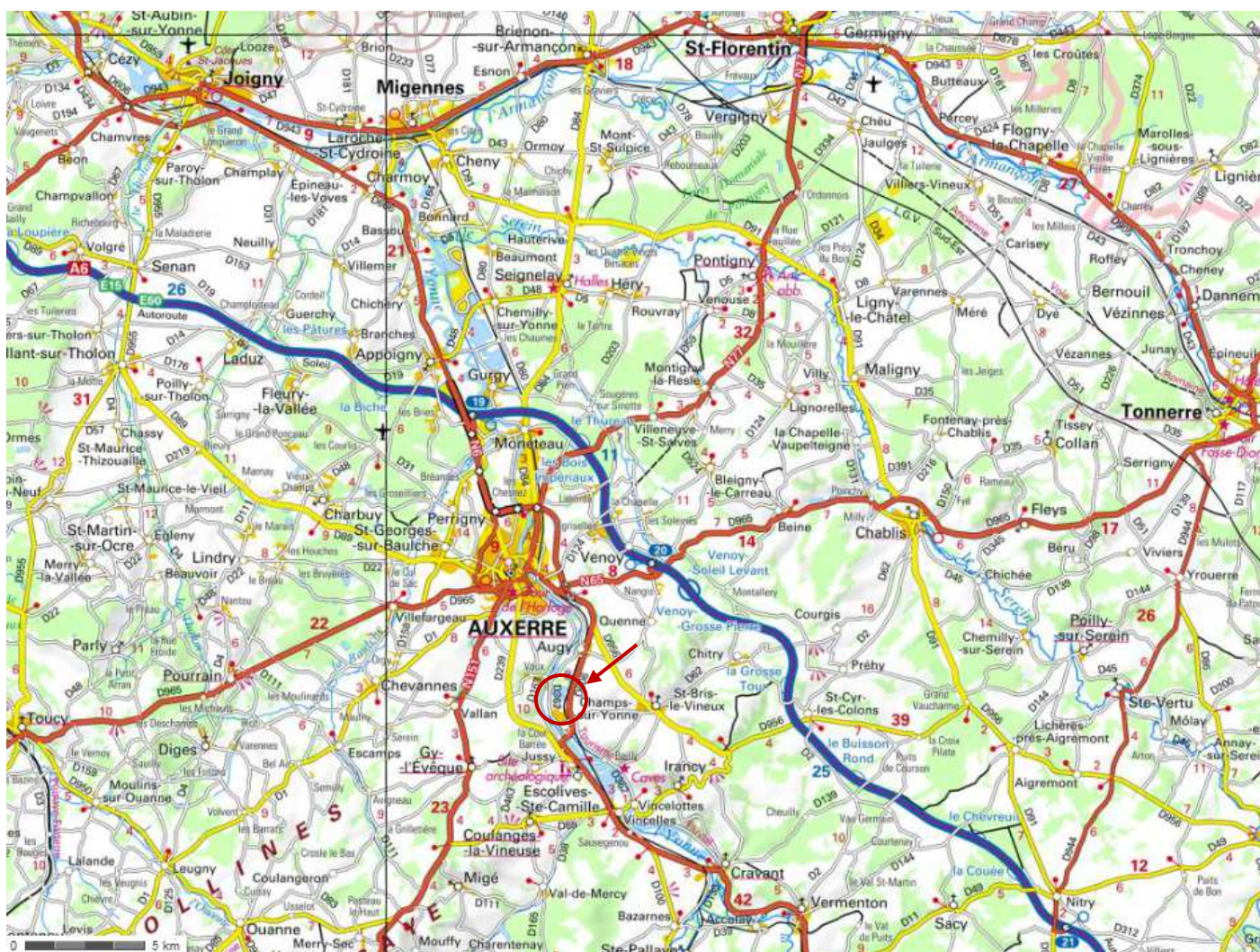
Plusieurs bars-restaurants existent sur le territoire communal, au bourg et au Petit Vaux. La boulangerie du bourg exerce aussi une certaine attractivité pour les touristes faisant une halte à Champs-sur-Yonne. De nombreuses associations culturelles et sportives existent sur la commune.

D - DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1 - Les déplacements routiers locaux

La route nationale 6, route de Paris à Milan, a été déclassé sur le département de l'Yonne (sauf en contournement d'Auxerre). La RD 606 reste tout de même un axe départemental majeur. Sur Champs-sur-Yonne, elle est classée route à grande circulation et identifiée comme route bruyante dans le classement sonore des infrastructures de transport. Elle traverse Champs-sur-Yonne du Nord au Sud sur environ 2,8 km et constitue souvent dans les esprits la limite entre Champs-sur-Yonne et Saint-Bris-le-Vineux alors que des portions du territoire de Champs-sur-Yonne sont présentes sur l'autre rive de la RD 606.

Elle supporte un trafic de 9653 véhicules / jour dans les deux sens de circulation, dont 485 poids lourds (mesurés sur une semaine complète par le Conseil Départemental). Du fait de ce trafic important, le débouché des voies secondaires sur cet axe est parfois difficile.



Source : Geoportail.gouv.fr

La RD 362 dessert aussi l'ensemble du territoire communal du Nord au Sud mais en longeant l'Yonne.

Le RD 163A provient de Vaux, traverse l'Yonne et rejoint ensuite la RD 606.

Le réseau viaire de Champs-sur-Yonne est relativement contraint, entre l'Yonne, la voie ferrée et l'ancienne RN 6, aujourd'hui RD 606.

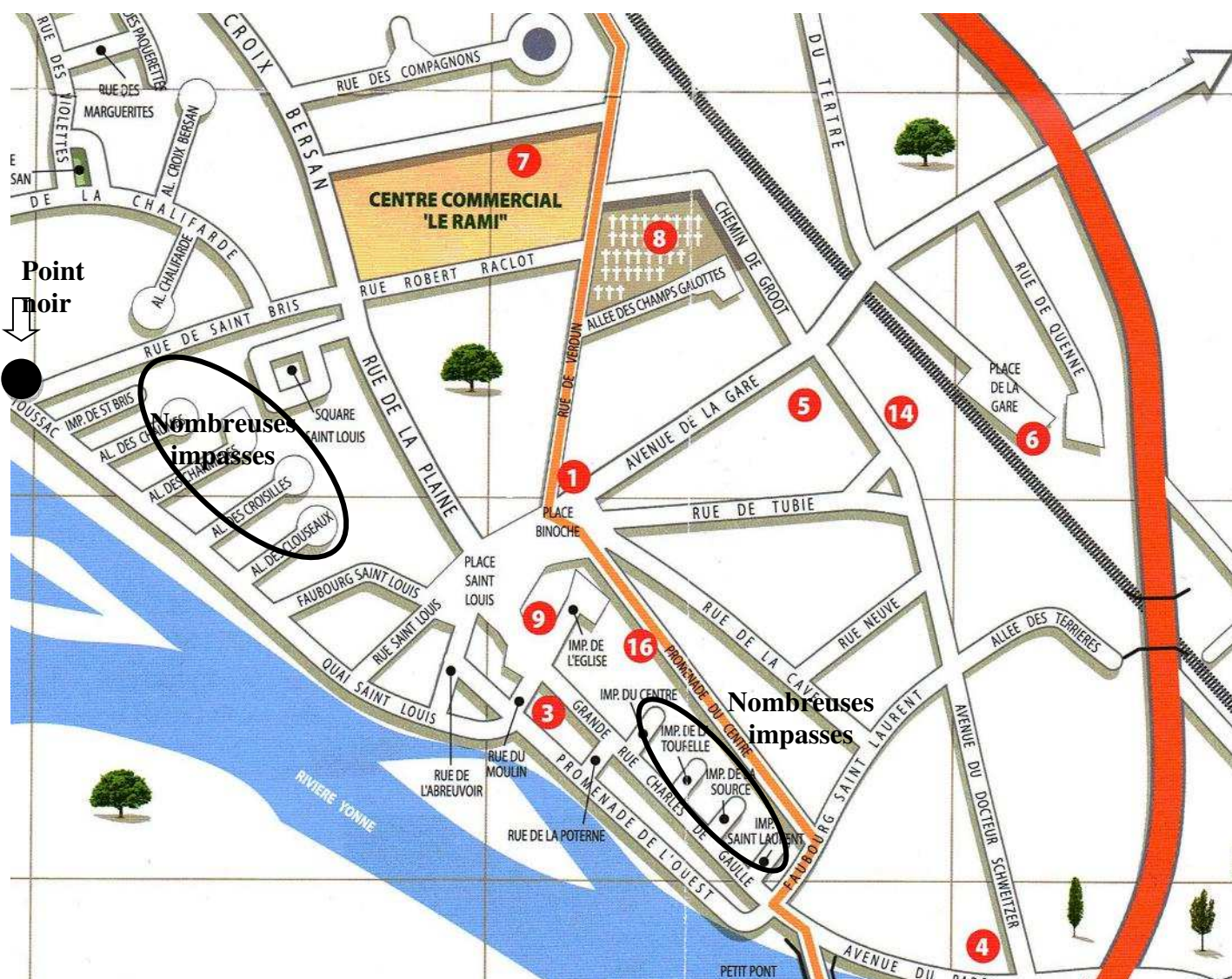
Il est d'autant plus complexe que les impasses sont nombreuses. Grande Rue Charles de Gaulle, les impasses se sont multipliées sans pouvoir ressortir du côté du rempart, aujourd'hui transformé en promenade. Sur le secteur des Faubourgs Saint-Antoine, les impasses se sont aussi développées à partir de la route de Toussac.

La trame viaire de Champs-sur-Yonne est en partie héritée du passé, ce qui crée parfois des problèmes de circulation.

Les rues sont relativement denses sur les parties du bourg et des faubourgs les plus anciennes, entre les « traces » des remparts, le faubourg Saint-Louis et les quais.

Sur la partie la plus ancienne de Toussac, l'implantation dense des constructions a contraint le réseau viaire et l'étroitesse de la voie pose des problèmes de circulation, les voitures ayant du mal à se croiser.

La circulation des camions desservant les carrières est problématique car elle passe par le centre-ville, augmentant la dangerosité et produisant du bruit.



Source : plan de Champs-sur-Yonne

2 - Les liaisons douces

La véloroute a plus une vocation touristique mais elle peut aussi être utilisée par des habitants de Champs-sur-Yonne pour circuler sur le territoire et même de rejoindre Auxerre en vélo, en particulier la gare de Saint-Gervais. Lorsque les travaux de sécurisation auront été réalisés, elle permettra aux habitants de Champs sur Yonne de se déplacer plus facilement en vélo sur le territoire communal (Voir PDU au titre 1 – A-Documents Supra-communaux).

Plusieurs chemins ou « promenades » permettent aux piétons d'éviter les voies de circulation : promenade du centre, chemin de Groot.

3 - Les transports en commun

Champs-sur-Yonne appartient à la Communauté d'Agglomération d'Auxerre qui a élaboré un Plan Global de Déplacements Urbains (Voir PDU au titre 1 – A-Documents Supra-communaux).

Les transports urbains sont gérés par Vivacité. Champs-sur-Yonne est desservi pour les transports scolaires par les circuits 18 vers le collège Paul Bert et 41 vers les lycées St-Joseph et Fourier.

Vivamouv, le transport à la demande accessible de Vivacité, dessert toutes les communes de l'agglomération. Il permet d'aller à Auxerre (Arquebuse ou Gare SNCF) et d'en repartir en proposant 2 allers-retours par jour avec des horaires fixes en correspondance avec les lignes du réseau régulier et les trains.

Champs-sur-Yonne est sur la ligne de TER Bourgogne Paris Bercy / Laroche-Migennes / Auxerre / Clamecy / Corbigny. La halte ferroviaire de Champs-Saint-Bris est sur la commune, entre la voie ferrée et la RD 606.

4 - Équipement automobile des ménages

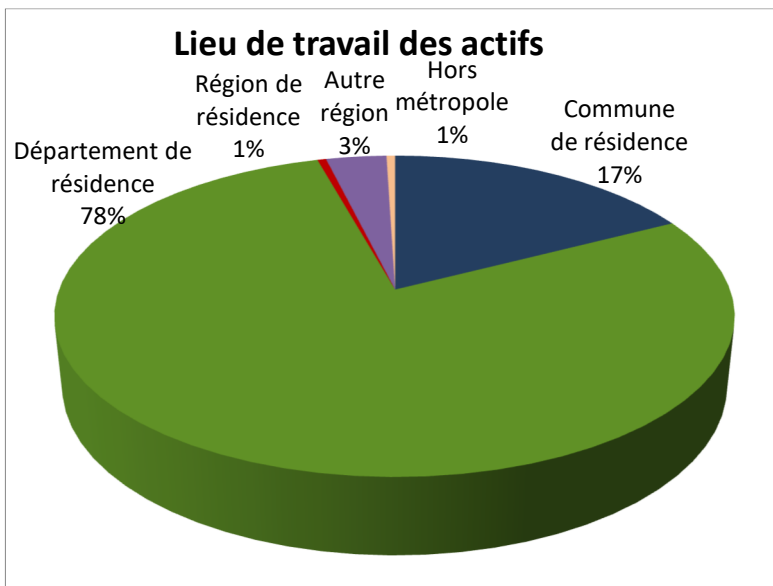
	Ménages ayant au moins une voiture		Ménages ayant une voiture		Ménages ayant 2 voitures ou plus		Au moins 1 emplacement de stationnement	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Champs-sur-Yonne	90,1%	89,3%	49,1 %	46,1 %	41,0%	43,2 %	79,9 %	76,5 %
CA de l'Auxerrois		62,8 %		48,9 %		34,2 %		62,8 %
Yonne	84,7 %	85,4 %	47,8 %	46,9 %	36,9 %	38,4 %	66,3 %	66,8 %

Source : RRP2012 exploitations principales

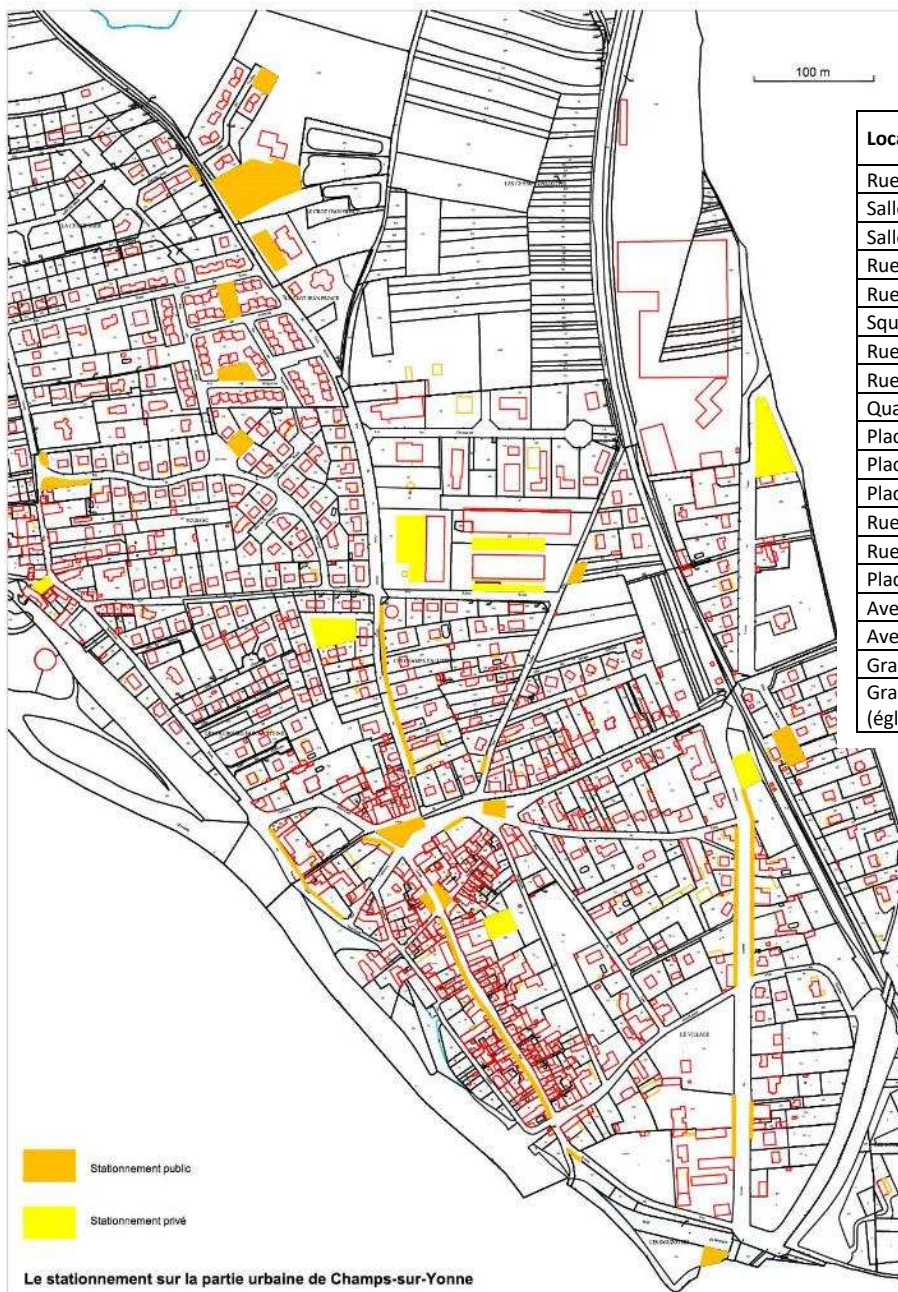
Le taux d'équipement automobile des ménages est très élevé dans la commune : 89 % des ménages ont au moins un véhicule contre 85,4 % dans le département et seulement 62,8 % pour la communauté d'Agglomération. Cela s'explique par l'importance des modes de déplacements alternatifs sur Auxerre et les communes les plus proches. L'absence de desserte régulière en transports en commun explique le fort taux d'équipement automobile des ménages à Champs-sur-Yonne. Presque la moitié des ménages a un véhicule, à peu près comme le reste de l'agglomération et de l'ensemble du département de l'Yonne.

5 - Migrations alternantes domicile – travail

En 2012, seulement 17 % des personnes ayant un emploi travaillent dans la commune de leur lieu de résidence. 78% ont un emploi sur le département, souvent sur l'agglomération auxerroise, large bassin d'emplois auquel appartient Champs-sur-Yonne. Très peu travaille à l'extérieur du département ou de la région, car il n'y a pas de pôle d'attraction proche sur les départements voisins.



6 - Stationnement



Localisation	Nombre de places
Rue des Cerisiers	10
Salle d'évolution sportive	70
Salle polyvalente	20
Rue des Roses	10
Rue des Marguerites	6
Square Ccroix Bressan	10
Rue de la Chalifarde	6
Rue de la Plaine	15
Quai Saint-Louis	5
Place Saint-Louis	10
Place St-Louis (angle rue St-Louis)	6
Place Binoche	10
Rue de Verdun (sud)	6
Rue de Verdun (nord)	6
Place de la Gare	10
Avenue Schweitzer	30
Avenue du Parc	3
Grande Rue Général de Gaulle	10
Grande Rue Général de Gaulle (église)	3

E - EQUIPEMENTS ET SERVICES

1 - Les équipements

La mairie est située au centre du bourg, place Binoche, accompagnée de la bibliothèque. La Poste est à proximité, sur la Grande Rue.

L'école primaire est aussi installée sur le centre-bourg, promenade de l'Ouest tandis que l'école maternelle est rue de la Croix Bressan. Plusieurs équipements publics ont été localisés sur le secteur : salle polyvalente, salle sportive, terrain de sports. Le terrain de football et les tennis étaient localisés à l'entrée sud-est de Champs-sur-Yonne, de l'autre côté de la RD 606 mais la municipalité a transféré le terrain vers les autres équipements sportifs rue de la Croix Bressan, créant ainsi un petit pôle d'équipement public cohérent.

Le collège de rattachement est l'établissement Paul Bert, à Auxerre et les lycéens dépendent de 2 établissements : les lycées Fourier et Jacques Amyot à Auxerre.

Un lycée professionnel agricole est installé avenue du Docteur Schweitzer. Il regroupe 245 élèves dont 112 internes et est spécialisé dans les formations du service à la personne et de la vente.

2 - Assainissement

Le système de traitement collectif des eaux usées est de type boues activées. Le milieu récepteur est l'Yonne. La station d'épuration a une capacité nominale de 1 900 EH. La capacité résiduelle de la station d'épuration est d'un peu plus de 300 EH mais, d'après SUEZ, gestionnaire du réseau, elle sera plus importante après les travaux pour réduire l'apport d'eaux claires parasites.

En effet, le dernier rapport annuel sur la station d'épuration conclut que :

- Le rejet est conforme aux exigences réglementaires
- Au regard des volumes d'eaux claires parasites en transit sur ces ouvrages, la rationalité de cet équipement de dépollution est remise en cause par la consommation énergétique considérable que la présence de ces eaux claires engendre.

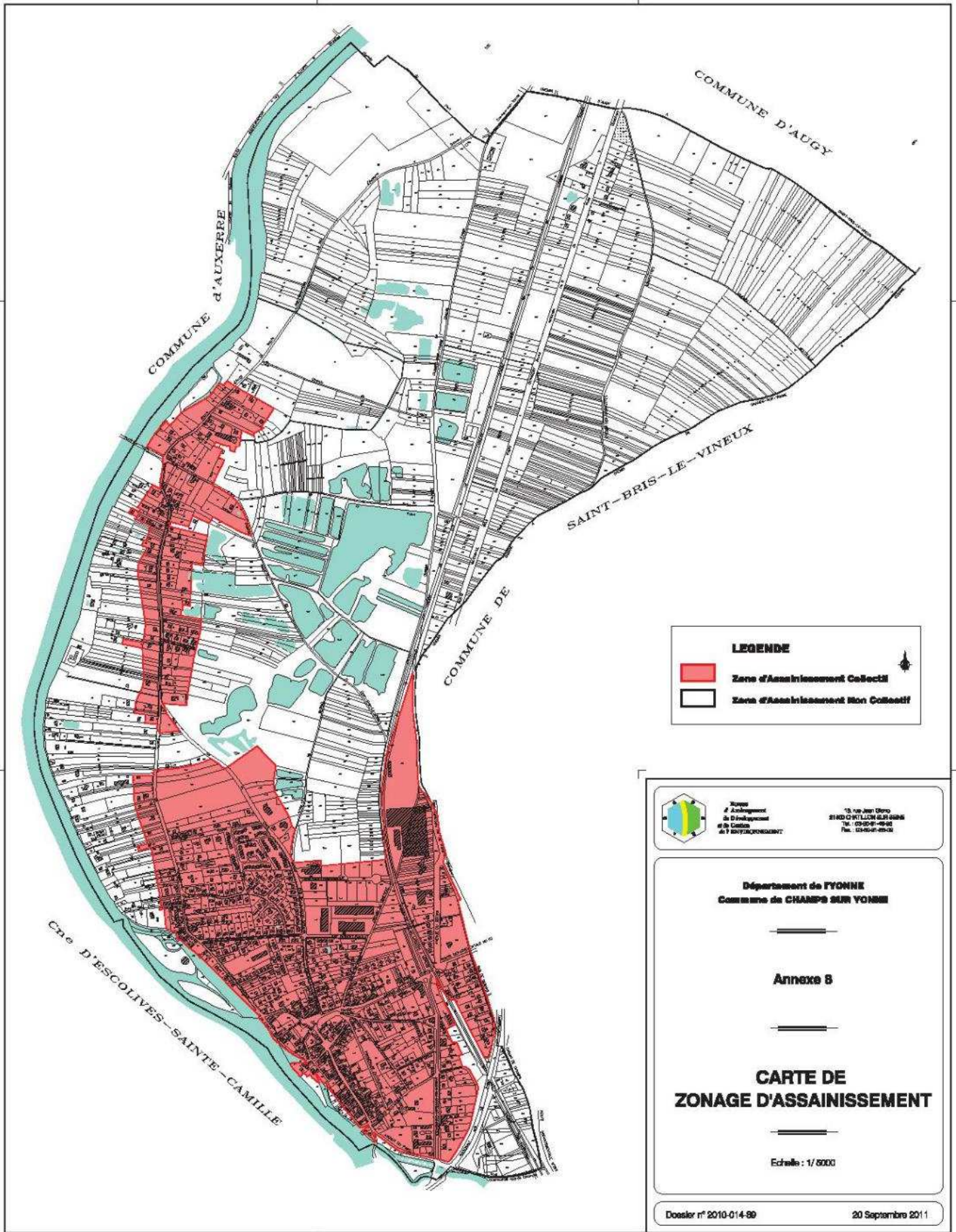
Un programme de travaux est prévu sur le système de collecte afin de remédier aux abondantes eaux claires permanentes.

Le zonage d'assainissement, approuvé par délibération le 20 décembre 2011, indique une zone d'assainissement collectif sur le bourg (incluant la zone d'activités) et la route du Petit Vaux et le Petit Vaux lui-même. Le secteur de la Potrade est en zone d'assainissement non collectif ainsi que tout le bord de l'Yonne. L'assainissement non collectif est contrôlé par le SPANC et coordonné par la commune. La commune n'a pas de zonage d'assainissement pluvial.

3 - Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui a délégué la gestion à Suez (auparavant, Lyonnaise des Eaux). En 2014, le nombre d'abonnés s'élève à 818 à Champs-sur-Yonne. L'alimentation en eau potable provient de plusieurs captages (voir ci-après). Un château d'eau existe à l'extrémité nord du territoire de Champs-sur-Yonne. Le réseau de desserte ne présente pas de problème particulier de pression.

Captage	Commune	Qualité de l'eau
Plaine du Saulce	Escolives-Ste-Camille	Bactériologie : très bonne qualité. Physico-chimie : conforme aux normes
Les Boisseaux	Monétreau	Bactériologie : très bonne qualité. Physico-chimie : conforme aux normes
Plaine des Isles	Monétreau	Captage mis en veille



4 - Captage

Il existe deux périmètres de protection de captage :

- La Fontaine Martin déclaré d'utilité publique le 16 avril 1985,
- Le Puits de la Potrade déclaré d'utilité publique le 1^{er} mars 1995.

5 - Collecte et gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par la communauté d'Agglomération d'Auxerre. Tous les foyers sont équipés de 2 bacs, l'un pour les déchets résiduels, l'autre pour les recyclables. Les déchets résiduels sont ramassés une fois par semaine et une fois tous les 15 jours pour les recyclables.

La collecte du verre est regroupée sur deux points d'apport volontaire avenue Schweitzer et rue de la Croix Bersan.

Les ordures ménagères résiduelles sont enfouies à Sauvigny-le-Bois. Le centre d'enfouissement n'est autorisé à recevoir que les déchets ultimes.

Les déchets recyclables sont transférés au centre de tri d'Ormoy où ils sont triés par matière, compactés et revendus aux différents fabricants d'objets ou d'emballages.

Le verre est déposé sur une aire de stockage avant d'être acheminé en verrerie.

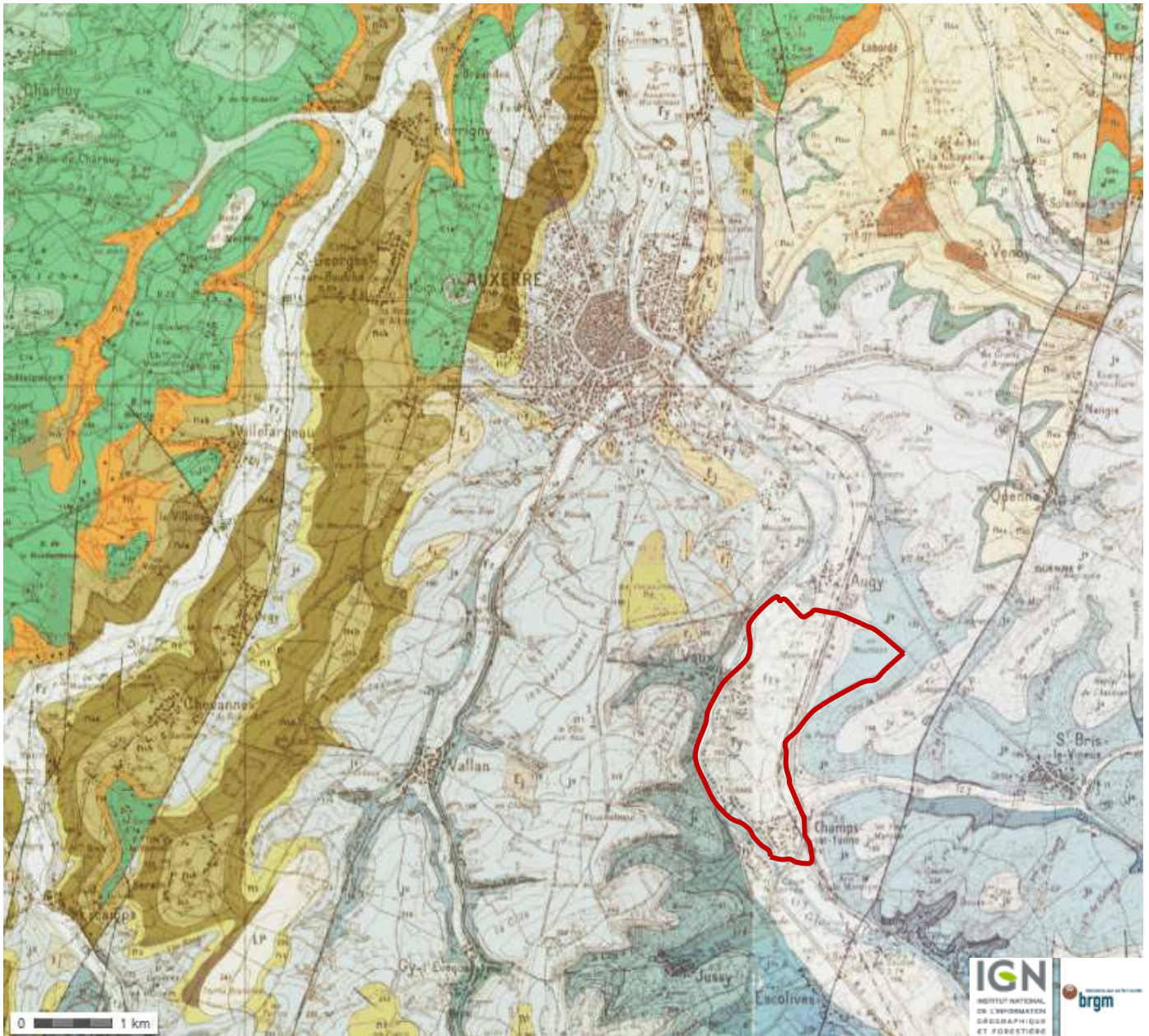
Les déchets organiques compostables sont transformés en terreau fertilisant.

Les autres déchets (gravats, métaux, bois, piles, solvants, pneumatiques, cartons, déchets verts, déchets électroniques...) sont recueillis en déchèterie puis transférés vers les filières de traitement spécialisées. La déchèterie la plus proche est à Augy.

TITRE 3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - DONNEES PHYSIQUES

1 - Géologie



Source : Géoportail – IGN – BRGM

L'Yonne a creusé le plateau calcaire du Jurassique supérieur.

Les substrats géologiques présents sur la commune sont de deux types : des alluvions calcaires avec parfois des intercalations de sables, et une alternance régulière de marnes et calcaires.

Leur répartition est figurée sur l'extrait de carte géologique ci-après. Ainsi que leur présentation détaillée.

Fz-y. Alluvions actuelles, subactuelles et « anciennes » du niveau inférieur. Les alluvions actuelles et subactuelles (Fz) sont composées pour la plupart d'éléments empruntés aux alluvions anciennes (Fy). Les cotes de ces alluvions sont identiques. La morphologie ne permet pas de les différencier. Vu les mauvaises conditions d'observation dues à la végétation et au développement industriel, il n'a pas été possible de séparer Fz de Fy.

Formation constituée de :

- **Fy. Alluvions anciennes du niveau inférieur.** Des galets calcaires de 1 à 6 cm, bien stratifiés, sont les principaux constituants des alluvions anciennes du niveau inférieur. Néanmoins, dans certains secteurs, il est possible d'observer des intercalations plus sableuses et même des niveaux entièrement argileux. A la base des alluvions, des blocs émoussés de grès, de quartzite ou de poudingue à éléments et ciment siliceux reposent sur le substratum. La teinte de ces blocs est brun jaune ou gris brun. Leur diamètre peut dépasser 0,50 mètre.

Les alluvions anciennes du niveau inférieur occupent le fond du lit majeur de la rivière. Leur partie inférieure est toujours noyée. Leur épaisseur varie entre 0 et 4 mètres.

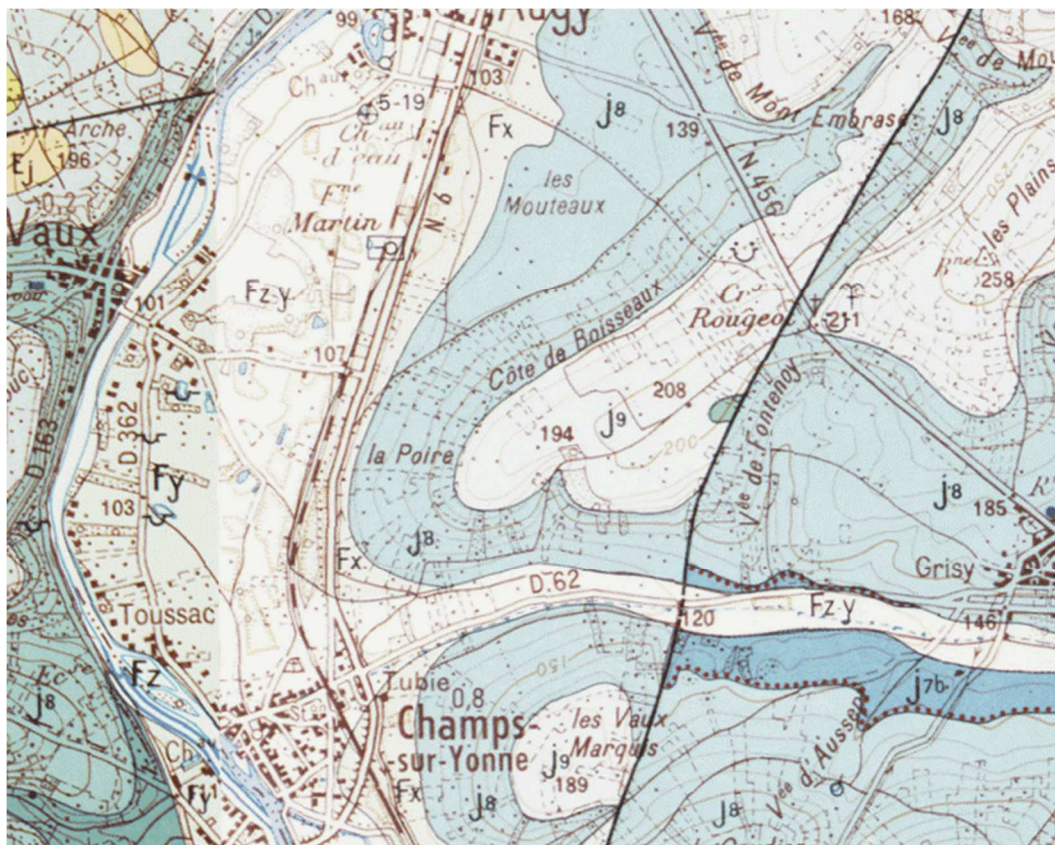
- **Fz. Alluvions actuelles et subactuelles.** Elles sont constituées de limons, sables et galets calcaires. Les éléments fins prédominent. A l'échelle humaine, l'emplacement de ces dépôts semble fixe malgré le transit des matériaux (alternance des phénomènes d'érosion et d'alluvionnement).

Ces alluvions se réduisent souvent à une mince pellicule à la surface de Fy. En aucun cas leur épaisseur ne semble dépasser 1 mètre.

Fx. Alluvions anciennes du niveau moyen. Ces alluvions se distinguent des précédentes par une patine jaune à la surface des galets calcaires et également par la présence de quelques chailles roulées de teinte brun jaune. La base de ces alluvions domine le niveau d'étiage des rivières de 10 à 15 mètres. Leur épaisseur varie de 0 à 20 mètres.

J⁸. Kimméridgien moyen et supérieur. Zone à *Mutabilis* et zone à *Pseudomutabilis*. Calcaires et marnes à *Exogyra Virgula*.

Il s'agit d'une alternance de marnes et de calcaires. L'épaisseur du Kimméridgien moyen et supérieur est de l'ordre de 80 mètres.



Source : de la carte géologique, feuille de Chablis, au 1/50 000 (BRGM)

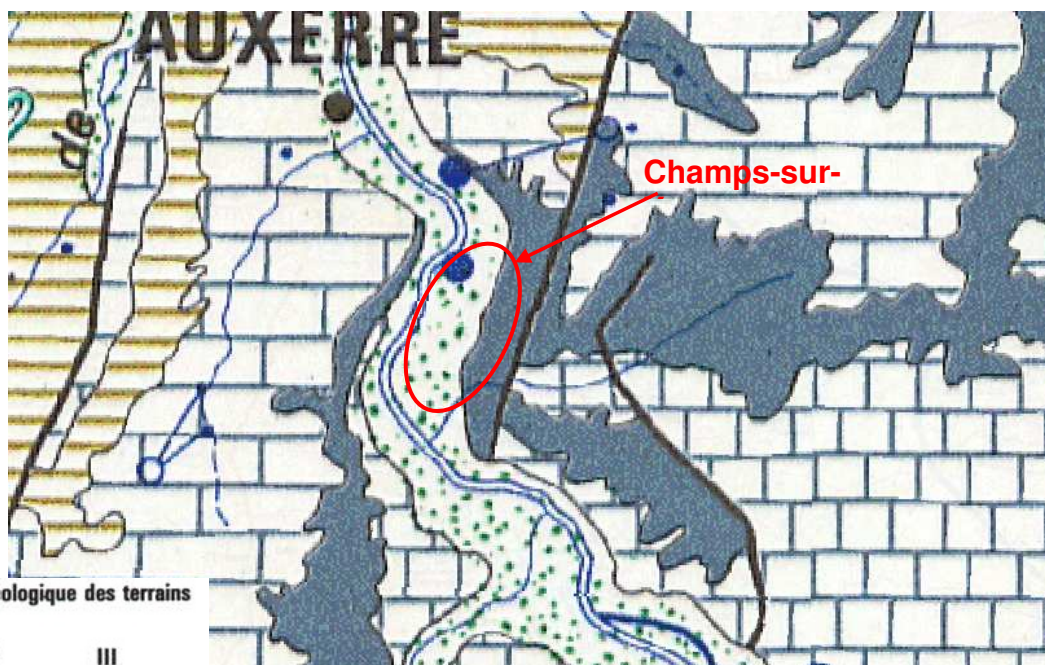
2 - Hydrogéologie

Deux aquifères principaux se démarquent sur la commune :

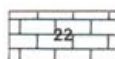
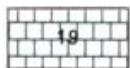
- Les alluvions très perméables du Quaternaire abritant la nappe libre d'accompagnement de l'Yonne. Les eaux météoriques s'y infiltrent généralement facilement et s'écoulent vers la rivière si le niveau de cette dernière est assez bas.
- Les alternances de marnes et calcaires du Jurassique supérieur (Kimméridgien). Cette unité peu perméable est alimentée par l'infiltration des eaux météoriques sur l'impluvium du bassin hydrogéologique et par les eaux de rivières. Cette alimentation s'effectue soit au travers des assises poreuses, soit par de véritables engouffrements (eaux de ruissellement et pertes en rivière). Les formations aquifères sont encadrées par des horizons semi-perméables. Des sources, nombreuses mais de faibles débits unitaires, se manifestent au contact des marnes de l'Oxfordien inférieur.

La carte ci-dessous illustre la situation hydrogéologique et le classement hydrogéologique des différents terrains rencontrés sur la commune.

Extrait de la carte hydrogéologique du Bassin de Paris (BRGM)



Classement hydrogéologique des terrains



Alluvions récentes : Quaternaire. Alluvions sablo-graveleuses et limoneuses. Perméabilité généralement élevée. Nappes libres ou parfois localement captives sous une couverture limoneuse souvent en relation avec les rivières, parfois alimentées ou les plus souvent drainées par elles (sous-écoulements)

Calcaires : Lusitanien. Calcaires parfois très fissurés, karsts anciens ou récents assez développés. Présence de niveaux marneux. Perméabilité variable en relation avec l'état de fissuration (élevée dans les karsts et les faciès récifaux)

Marnes et calcaires marneux : Kimméridgien. Alternance de marnes et calcaires marneux. Perméabilité faible. Quelques niveaux aquifères de faible importance dans les calcaires.

Calcaires, marnes et calcaires : Portlandien. Calcaires en général bien fissurés, karst assez développé (paléokarst possible), nombreux gouffres et dolines. Perméabilité élevée mais irrégulière en rapport avec les diaclases.

Source dont le débit d'étiage est estimé supérieur ou égal à quelques dizaines de litres/seconde

* Classement hydrogéologique des terrains :

I) Terrains à perméabilité élevée ou moyenne comportant des nappes ou des réseaux aquifères étendus. De l'ensemble de ces couches aquifères provient la quasi-totalité des ressources en eau d'intérêt général ou régional.

II) Formations complexes constituées par :

- soit des terrains hétérogènes à perméabilité très variable localement ; formations sablo-argileuses à structure lenticulaire, molasses à variations de faciès très irrégulières,
- soit des séries à alternance de couches de perméabilités très inégales non dissociables à l'échelle de la carte,
- soit un terrain perméable dans sa masse, mais peu perméable en surface à cause d'une formation superficielle (d'altération "secondaire" ou d'apport) colmatante.

III) Terrains à perméabilité très faible ne comportant aucune nappe souterraine étendue.

a . Identification des masses d'eau souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau introduit la notion de « masses d'eaux souterraines » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II) ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

La commune de Champs sur Yonne est concernée par la masse d'eau souterraine de niveau 1 « **Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine** » (masse d'eau souterraine 3307, code national Sandre HG307). Il s'agit d'une masse d'eau de type dominante sédimentaire, à écoulement libre et captif (majoritairement libre), karstique, d'une surface totale de 3649 km², majoritairement affleurante.

Les données communales fournies par la DREAL Bourgogne recensent également la masse d'eau « **Albien - Néocomien libre entre Loire et Yonne** » (masse d'eau souterraine 3217, code national Sandre HG217), bien que cette dernière n'ait pas de réelle emprise géographique sur la commune. Il s'agit d'une masse d'eau de type dominante sédimentaire, à écoulement libre, non karstique, d'une surface totale de 1150 km² et totalement affleurante.

b . Etats qualitatif et quantitatif actuels et objectifs d'état

La masse d'eau des calcaires (HG 307) dispose d'un état quantitatif satisfaisant. Son état chimique étant médiocre, l'état global est également « médiocre ». Les paramètres déclassant concernant l'état chimique de cette masse d'eau sont les pesticides et les nitrates (données SDAGE 2010-2015).

Les objectifs d'atteinte du bon état global (chimique + quantitatif) initialement fixés à l'échéance 2015 sont repoussés à 2027 dans le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

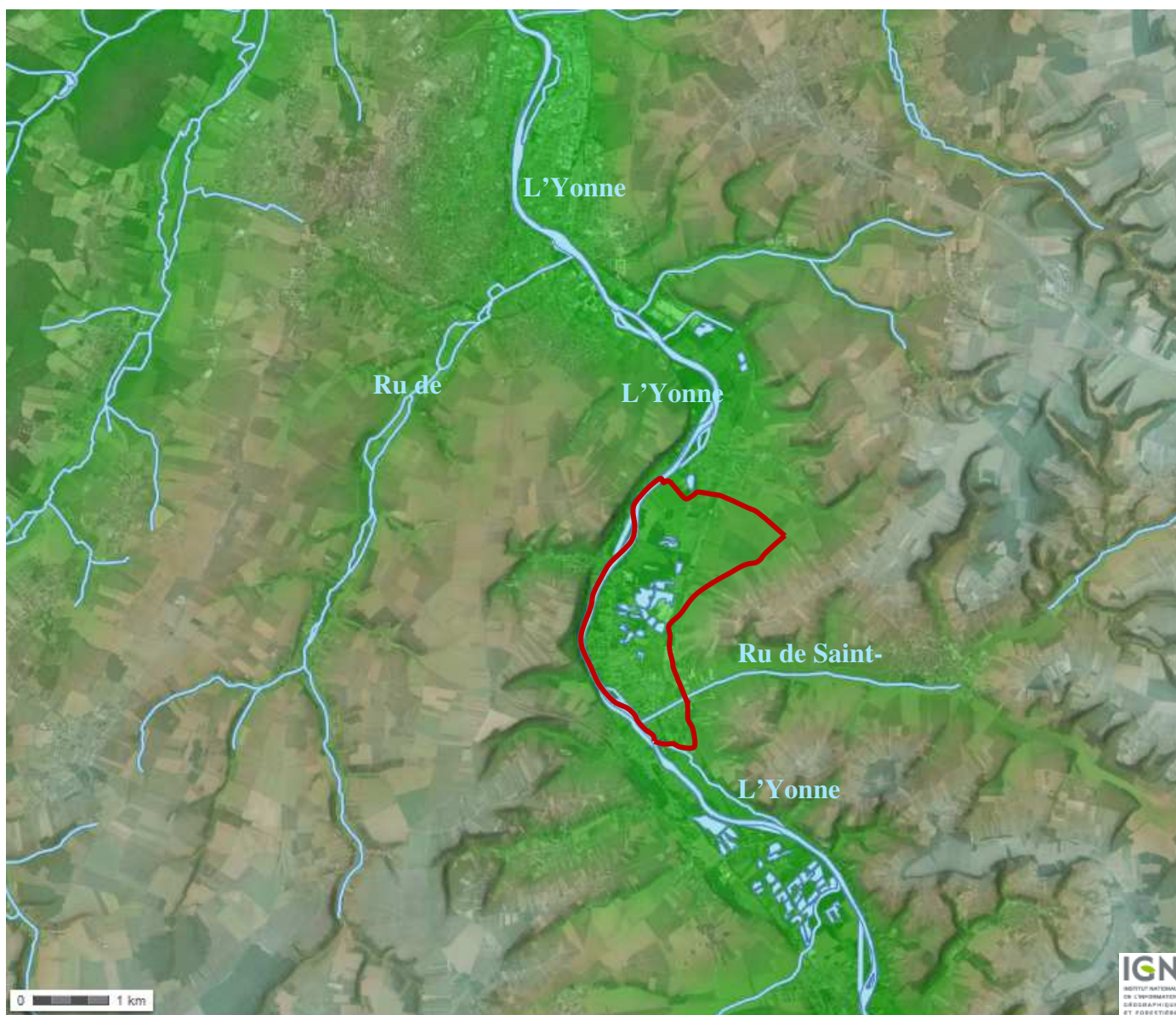
La masse d'eau de l'Albien-Néocomien, elle, disposait dans le SDAGE précédent d'un délai d'atteinte du bon état global en 2015. Ce dernier étant considéré comme atteint, il n'a pas été révisé.

3 - Relief

La commune de Champs-sur-Yonne se situe au Sud d'Auxerre, dans la vallée de l'Yonne, caractérisée par un relief formé de vallons multiples creusés dans le plateau calcaire. Le plateau a été profondément entaillé par les différents rus, permanents ou temporaires, affluents de l'Yonne, créant un chevelu très dense de micro-vallées assez marquées.

Champs-sur-Yonne est installé dans un méandre de la rivière. Le fond de vallée présente une largeur d'environ 1 000 m au relief quasiment plat avec seulement une dizaine de mètres de différence de hauteur entre la rive de l'Yonne et le début de la colline, de l'autre côté de la RD 606. Ainsi, l'ancienne nationale marque l'extrémité est de la vallée, longeant le bord du plateau. Le point haut du territoire se situe à 129 m, à l'extrémité nord-est du territoire, le long du chemin des Vinaigriers, légèrement à flanc de coteau. En fait, la limite est du territoire longe à peu près la courbe de niveau de 120 m qui marque le début de la montée sur le plateau tandis que la limite ouest, bordant l'Yonne, suit la courbe de niveau de 100 m. Le point bas de la commune se situe donc au bord de l'Yonne, à l'extrémité nord du territoire.

Sur cette partie de la rivière au sud d'Auxerre, l'Yonne a creusé le plateau en formant de multiples méandres et l'on retrouve assez systématiquement la même configuration : une côte abrupte bordée par le lit mineur sur l'une des rives (la rive gauche au niveau de Champs-sur-Yonne) et le lit majeur qui s'étend sur l'autre rive, dans le méandre formé par la rivière, où la rivière reprend ses droits en cas de crues. De ce côté (la rive droite pour Champs-sur-Yonne, le relief est plus doux, les pentes remontant sur le coteau sont moins raides. A l'inverse, au niveau d'Escolives-sainte-Camille, la côte abrupte est sur la rive droite tandis que le méandre s'étend sur la rive gauche et le bourg s'est installé sur la pente montant doucement le coteau.



Relief et réseau hydrographique de la vallée de l'Yonne à l'amont d'Auxerre

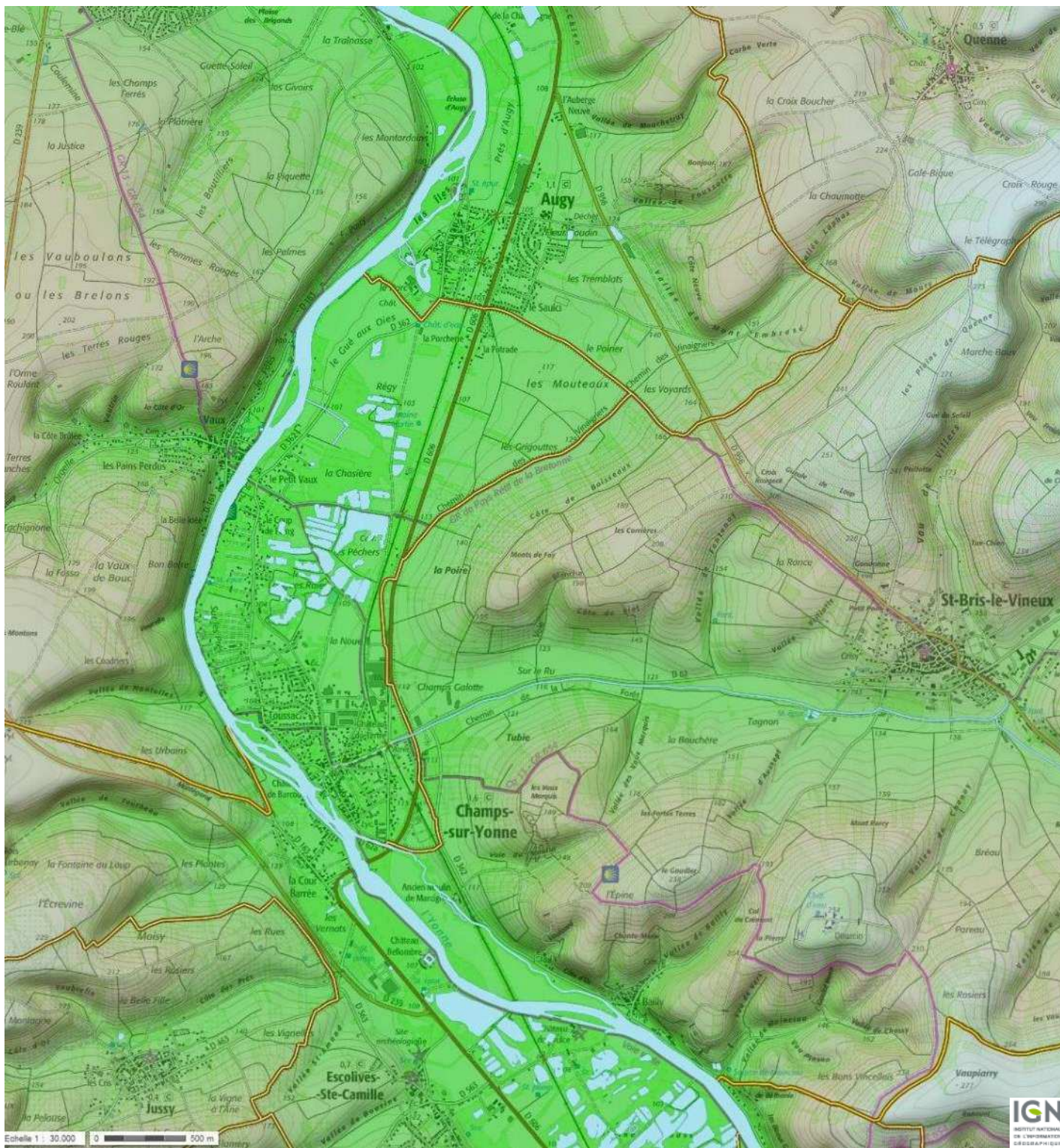
4 - Réseau hydrographie

a . Les cours d'eau

La commune appartient au bassin versant de la Seine. Elle est traversée du nord au sud par l'Yonne, affluent principal de la Seine. Le plateau calcaire est très perméable et le réseau hydrographique de surface est réduit. Les petites vallées sont nombreuses mais dépourvues de cours d'eau permanents et présentant un paysage relativement « sec » où la vigne s'est favorablement développée. Ainsi, seul le ru de Saint-Bris irrigue aussi le territoire. Venant de l'Est, sa vallée draine les eaux de ruissellement des collines alentours. Des problèmes d'écoulement se posent lors de fortes précipitations lorsque les eaux arrivent sur le centre de Champs-sur-Yonne où le ru est busé.

L'Yonne est classée en cours d'eau de deuxième catégorie piscicole, la première catégorie comprenant les cours d'eau qui sont principalement peuplés de truites ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce.

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2012 identifie pour le département de l'Yonne les frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement. Une frayère est recensée sur la commune voisine d'Escolives-Sainte-Camille mais elle se situe en fait sur le territoire de Champs-sur-Yonne, entre le bief de Marsigny et l'ancien bief, à l'extrémité sud du territoire.



Relief et réseau hydrographique à Champs-sur-Yonne

b. Les plans d'eau

A l'arrêt de l'extraction de matériaux, de nombreuses gravières ont été transformées en plans d'eau, occupant une large part du territoire. Appartenant encore aux entreprises exploitant les carrières, ils sont souvent loués à des comités d'entreprise pour une pratique de loisirs.

B - ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1 - Patrimoine naturel

a . Milieus naturels

La situation du territoire communal dans la plaine alluviale de l'Yonne génère plusieurs sortes de milieux naturels communs :

- les prairies humides plus ou moins bocagées,
- les boisements humides et ripisylves, dominés par le frêne.

Champs-sur-Yonne présente aussi des espaces anthropisés qui constituent des milieux diversifiés pour la faune des espaces cités précédemment, notamment les oiseaux :

- les espaces cultivés (grandes cultures) et leurs abords,
- les anciens sites d'exploitation de matériaux (carrières, sablières) réaménagés en plans d'eau et /recolonisés par une végétation caractéristique des milieux humides.

b . ZNIEFF

Les milieux naturels remarquables de la région ont été recensés à partir de 1982 au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.). Il en existe deux types :

- les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de vastes ensembles naturels, offrant un potentiel biologique important ;
- les Z.N.I.E.F.F. de type I sont, quant à elles, des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore remarquables ou menacées de disparaître.

Depuis le lancement d'une mise à jour des données (nouvelles campagnes d'inventaires à partir de 1996), on parle de ZNIEFF de « seconde génération ». Les données sur ces milieux sont centralisées au Muséum National d'Histoire Naturelle à travers le programme d'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Une ZNIEFF a été créée en novembre 2016, couvrant une partie du territoire de Champs-sur-Yonne :

La ZNIEFF n°260030459 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre ».

Elle correspond à un tronçon de la vallée de l'Yonne qui traverse les plateaux de calcaire d'âge jurassique supérieur de Base Bourgogne. Le fond de vallée est dominé par des prairies bocagères accompagnées de ripisylve, de peupleraies et de rares parcelles cultivées. Ce site a un intérêt régional par ses habitats alluviaux (forêt, prairies, plans d'eau et cours d'eau), ses milieux secs (rochers, pelouses, bois de pente) et les espèces de faune et de flore qui en dépendent.

c . Natura 2000

En adoptant les Directives Européennes Oiseaux (1979 puis 2009) et Habitats (1992), la France, s'est engagée à mettre en place un réseau cohérent de sites, dénommé réseau NATURA 2000. S'appuyant sur des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.), sites intégrés au réseau au titre de la directive « Oiseaux », des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), sites intégrés au réseau au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), qui correspondent aux futures ZSC non encore désignées par arrêté ministériel, ce réseau européen doit permettre de préserver le patrimoine naturel d'intérêt communautaire recensé dans ces espaces.

Dans ce but, 66 sites du réseau Natura 2000 sont identifiés pour la Bourgogne : 47 Zones Spéciales de Conservation, 13 Zones de Protection Spéciale et 6 S.I.C.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Champs-sur-Yonne. On compte cependant une entité du site interdépartemental « Cavités à Chauve-souris en Bourgogne » sur la commune voisine de Saint-Bris-le-Vineux qui n'a aucune interaction avec le territoire de Champs-sur-Yonne.



d. Zones humides

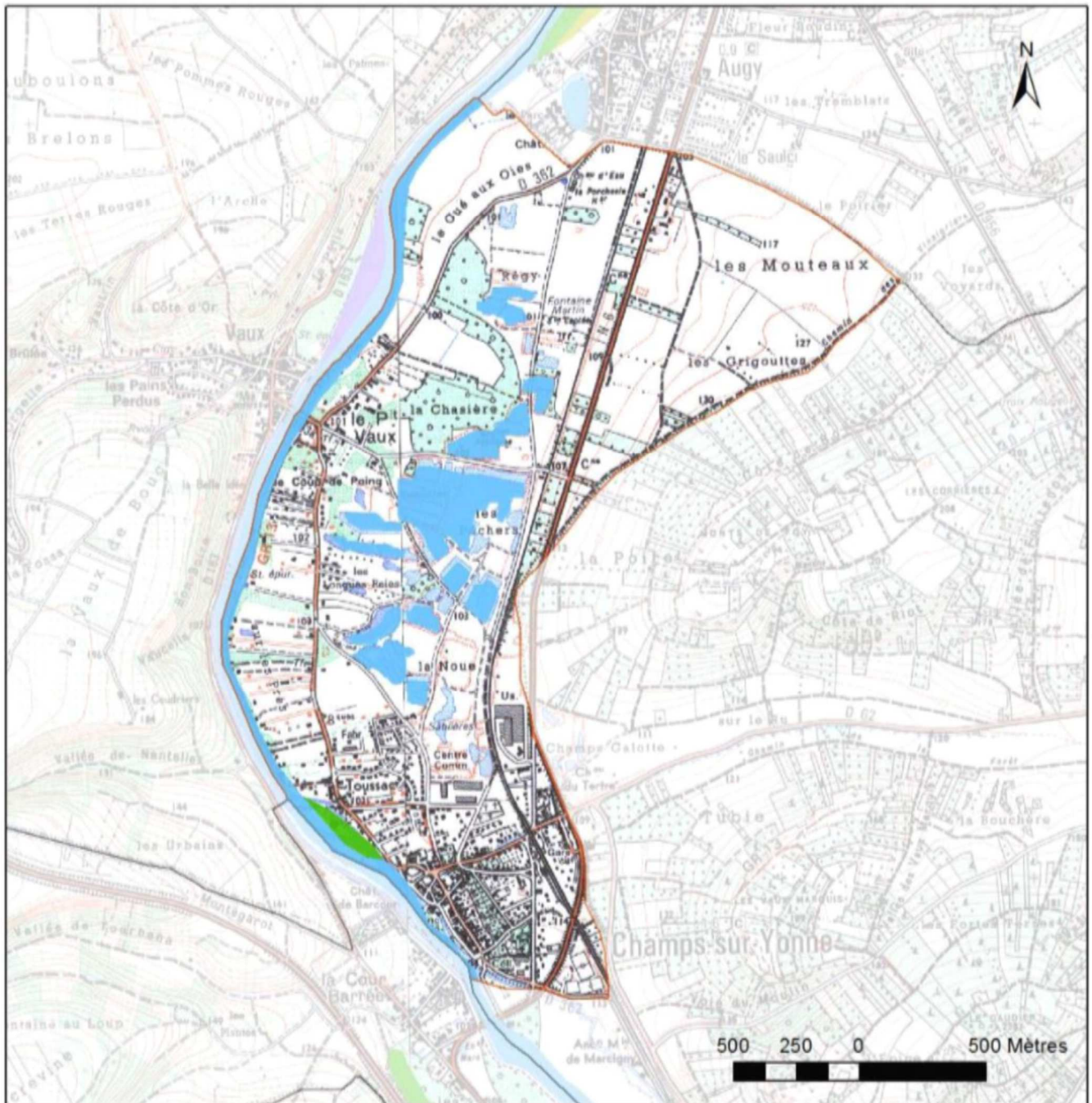
Deux types de milieux humides apparaissent sur la commune selon l'inventaire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie:

- les eaux de surface (stagnantes et courantes) : ces zones incluent l'Yonne et ses berges, les anciennes gravières en eau
- une zone de formation forestière humide qui concerne les îles formées par le détournement de l'Yonne au droit de l'ancien moulin de Toussac.

e. Forêts

La commune de Champs sur Yonne est faiblement boisée avec une surface totale de forêt de 34,88 ha, composé de 34,5 hectares de forêts privées et 0,38 hectare de forêt publique communale gérée par l'ONF. La forêt privée est composée de multiples petites propriétés amenant une propriété forestière très morcelée.

Le CRPF a donc mis en avant l'importance de la prise en compte de ses forêts dans l'aménagement du territoire.



Légende

Zones à dominante humide AESN

TYPE

- Eaux de surface (stagnantes et courantes)
- Formations forestières humides et/ou marécageuses
- Prairies humides
- Tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies
- Zones humides littorales
- Terres arables
- Zones urbaines et autres territoires artificialisés
- Mosaïques d'entités de moins d'un hectare

Communes

- autres communes
- CHAMPS-SI-Y.

Carte des milieux humides (BIOS 2016, données AESN)

f. Faune

Il existe peu de données sur les espèces faunistiques présentes sur la commune de Champs-sur-Yonne. Cependant, il apparaît qu'une faune variée est présente, avec des espèces inféodées aux différents habitats présents sur le territoire communal : boisements, cultures, prairies, cours d'eau...

Parmi les espèces dont la présence, plus ou moins ancienne a été notée (données Base Bourgogne Fauna et LPO Yonne), peuvent être citées, entre autres espèces protégées :

- | | | |
|---------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| - <i>Lissotriton helveticus</i> | Triton palmé | – protection nationale |
| - <i>Pelophylax ridibundus</i> | Grenouille rieuse | – protection nationale |
| - <i>Alcedo atthis</i> | Martin-pêcheur d'Europe | – protection nationale et européenne |
| - <i>Ardea alba</i> | Grande aigrette | – protection nationale et européenne |
| - <i>Ciconia ciconia</i> | Cigogne blanche | – protection nationale et européenne |
| - <i>Dryocopus martius</i> | Pic noir | – protection nationale et européenne |
| - <i>Grus grus</i> | Grue cendrée | – protection nationale et européenne |
| - <i>Milvus migrans</i> | Milan noir | – protection nationale et européenne |
| - <i>Milvus milvus</i> | Milan royal | – protection nationale et européenne |



Martin-pêcheur d'Europe



Triton palmé

g. Flore

D'après le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, la **flore recensée sur la commune de Champs-sur-Yonne comptabilise au moins 293 espèces.**



Orchis pyramidal

Orchis bouc

Parmi-celles-ci, 4 sont remarquables :

- *Anacamptis pyramidalis* (L.) Rich. Orchis pyramidal
- *Himantoglossum hircinum* (L.) Spreng. Orchis bouc
- *Neottia ovata* (L.) Bluff & Fingerh. Grande listère
- *Loncomelos pyrenaicus* (L.) Hrouda Ornithogale des Pyrénées

2 - Trame verte et bleue

Définie par les lois dites « Grenelle I » (2009) et « Grenelle II » (2010), la Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de maintenir et reconstituer un réseau de continuités écologiques sur le territoire national. Elle constitue ainsi un outil de préservation de la biodiversité, en permettant à la faune et à la flore de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

La trame verte et bleue permet d'intégrer le fonctionnement écologique des espaces, habitats et espèces dans l'aménagement du territoire. A ce titre, elle constitue un outil important en matière d'aménagement du territoire avec laquelle tous les projets de territoire doivent s'articuler.

Outre la préservation de la biodiversité, elle permet également de limiter l'étalement de la tâche urbaine, de faire rentrer la nature en ville et d'agir pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les milieux naturels font partie de réseaux écologiques permettant les échanges entre ces derniers. Ces réseaux écologiques sont donc constitués de :

- Réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces naturels présentant une biodiversité particulièrement intéressante, prenant notamment en compte des espaces de nature ordinaire. Ces réservoirs constituent un point de départ pour la diffusion des espèces.
- Corridors écologiques : couloirs de déplacement potentiels, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité, en passant par les milieux les plus favorables possibles à la diffusion des espèces.

Pour la Bourgogne, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé en mai 2015. Son utilisation en l'état (échelle au 1/100 000ème) n'est pas recommandée et c'est sa prise en compte affinée voire corrigée au niveau local, notamment au travers des documents d'urbanisme, qui permet l'intégration des continuités écologiques et de la biodiversité dans les projets de territoire.

A l'échelle de la commune :

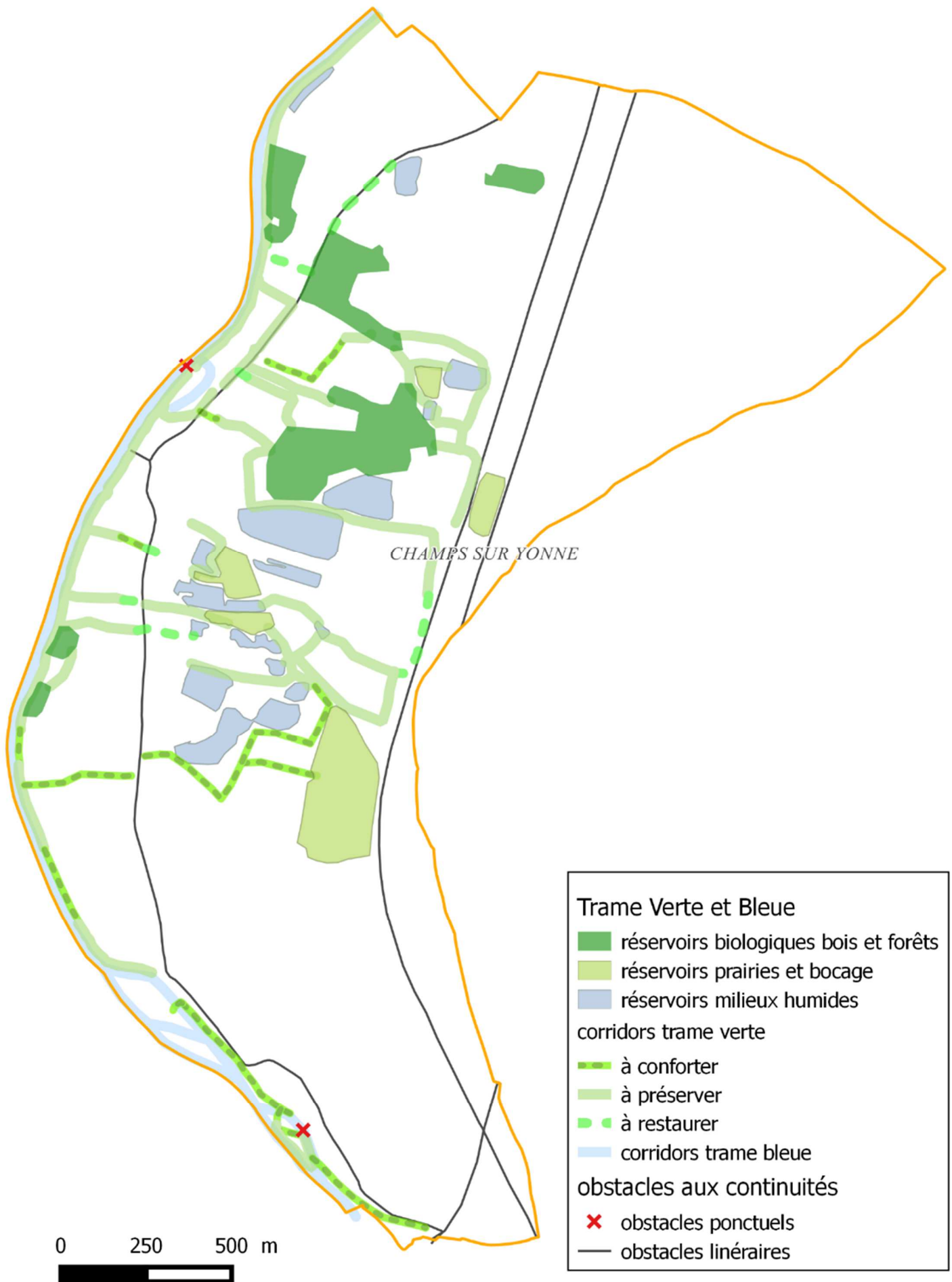
La **trame verte** est représentée par les boisements, les haies et quelques prairies.

La sous-trame boisée, comme vu précédemment, est assez peu représentée et ses réservoirs sont principalement situés au Nord du bourg, à proximité des étangs. Un réseau de haies arbustives ou arborées et de petits boisements souvent associés aux étangs relie ces réservoirs aux prairies qui peuvent être des zones de repos et d'alimentation pour la grande faune.

Il est à noter que la présence de haies en limite des propriétés constitue localement le seul « lien » pour la faune entre les étangs et prairies et les berges de l'Yonne ; c'est pourquoi elles sont considérées comme corridors à conforter (densification et/ou augmentation de la largeur/longueur de ces haies).

La sous-trame des cours d'eau et milieux humides (**trame bleue**) est représentée de deux façons :

- la rivière Yonne qui est à la fois corridor et réservoir de biodiversité
- le réseau des étangs entre lesquels la faune peut plus ou moins bien circuler (propriétés privées grillagées, peu perméables pour les mammifères, peu voire pas de connexions hydrauliques donc pas de déplacement des poissons). Certains étangs sont par ailleurs peu favorables à la présence d'amphibiens en raison de leurs berges très abruptes et du manque de diversité des faciès d'habitats. La présence de poissons est aussi un frein au développement des amphibiens, en raison de la prédation exercée sur les œufs et les larves. Il est donc important de préserver les étangs non encore empoisonnés de l'introduction de poissons.



Carte de la Trame verte et Bleue affinée sur le terrain (BIOS – Juin 2017)

On note également la présence d'une petite roselière (phragmitaie) entre les rives de l'Yonne et une parcelle cultivée au nord de la commune. Ce type de milieux, ayant fortement régressé sous la pression des activités humaines (-50% en un demi-siècle), recèle des richesses écologiques (fonctionnalités et biodiversité) à préserver.

Le développement des villes et villages le long de l'Yonne a conduit à l'existence d'axes de circulation plus ou moins parallèles à la rivière qui constituent autant d'**obstacles linéaires** pour la faune et donc de ruptures plus ou moins marquées des continuités écologiques. Ainsi, le développement de l'habitat le long de la RD 362 (route de Petit Vaux/ Route D4 à Augy) créé une déconnexion importante de l'Yonne avec les espaces humides et boisés des Longues Raies et des Péchers. De même, la RD 606 doublée de la voie ferrée séparent le territoire de Champs-sur-Yonne des zones de vergers, haies et bosquets des collines de Saint-Bris, Quenne et Irancy.

Du point de vue de la trame bleue, les obstacles sont plutôt ponctuels : on notera ainsi deux seuils sur l'Yonne qui peuvent gêner voire bloquer la circulation des poissons et celle des sédiments dont le bon transport contribue à la limitation de l'érosion des lits et berges de rivières : un sur le bief du moulin du quai Saint-Louis et un, plus important puisqu'il occupe quasiment toute la largeur du lit mineur et sur une hauteur importante, au Petit Vaux.

C - RISQUES ET NUISANCES

1 - Le Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS de la commune de Champs-sur-Yonne a été réalisé en juin 2015.

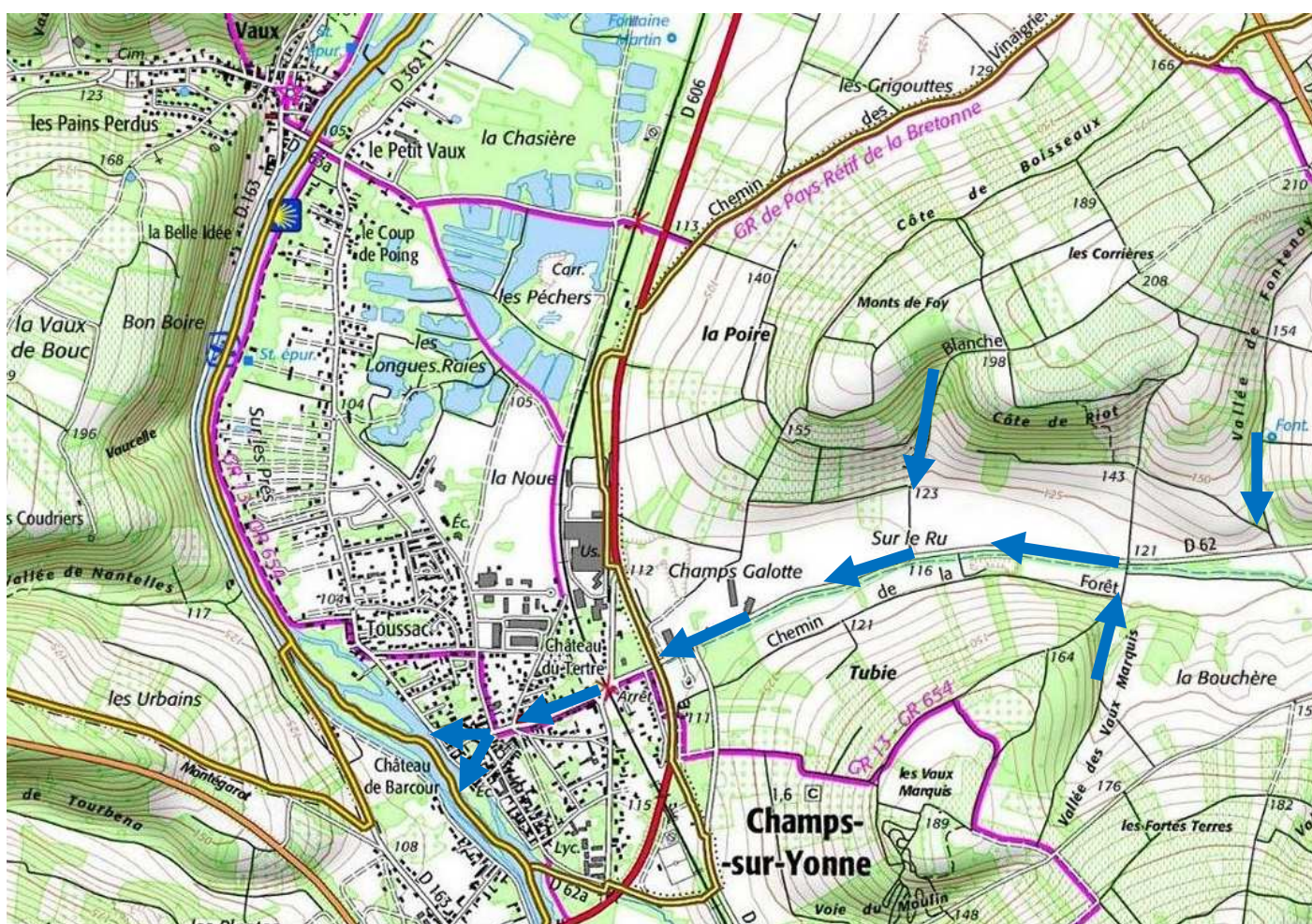
2 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

Un Plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne a été approuvé le 11 février 1998 par arrêté préfectoral. Une révision du PPRI a été prescrite.

3 - Les risques de ruissellement

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Champs-sur-Yonne indique un risque de ruissellement en cas d'orage. Les zones de ruissellement suivent le cours du ruisseau de Saint-Bris dont une grande partie a été busé sur le centre-bourg, accentuant le risque car l'écoulement des eaux est limité.

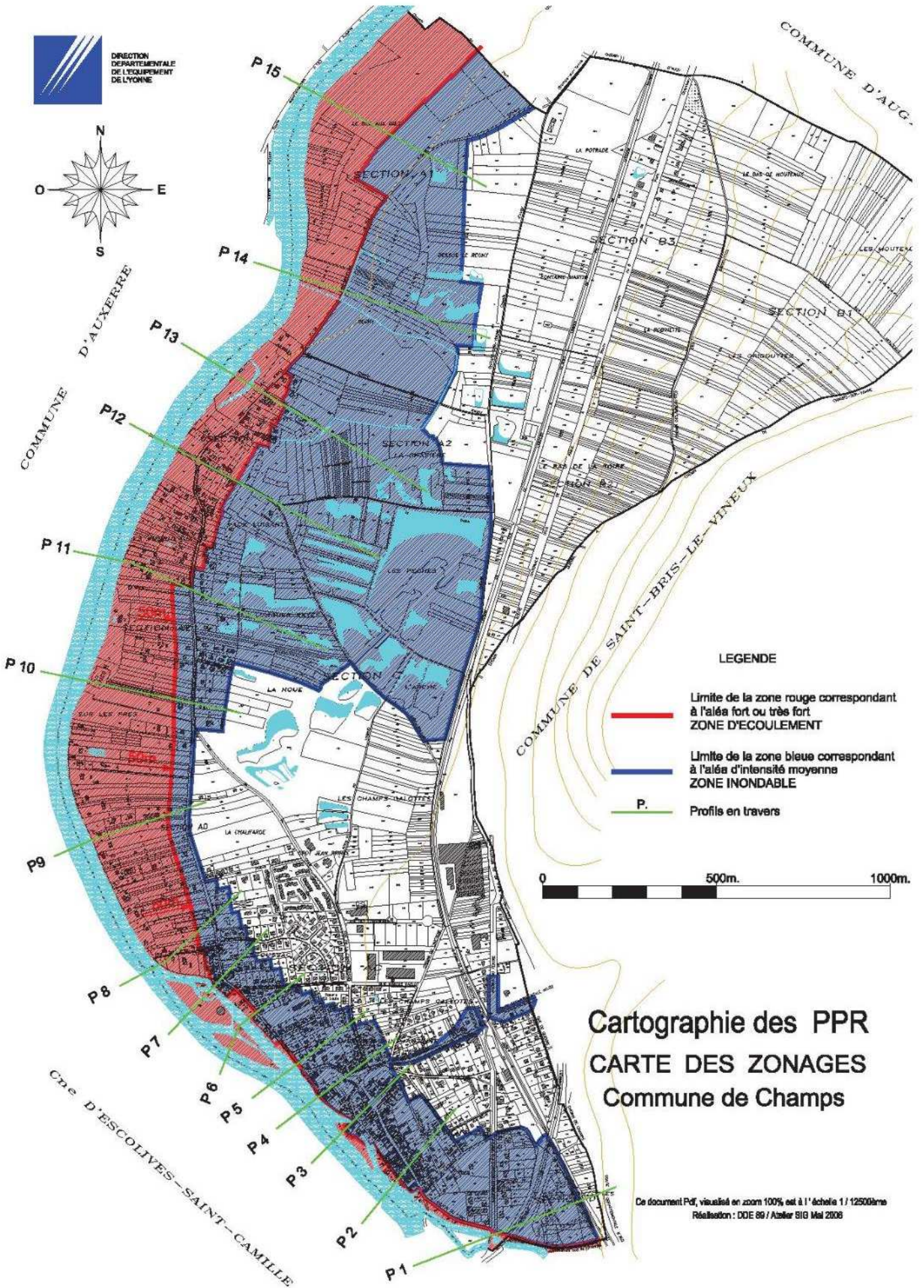
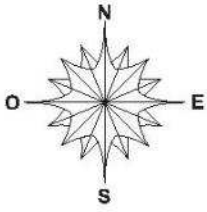
Un syndicat de bassin versant devrait être créé pour prendre en compte cette problématique à un niveau intercommunal : en effet, Champs-sur-Yonne se situe à l'aboutissement du bassin versant et reçoit les écoulements venant des communes voisines en amont.



Le risque de ruissellement

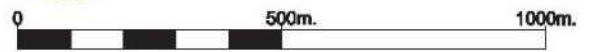
4 - Le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Chaumeçon

Le PPI du barrage de Chaumeçon approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2005 prévoit, en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlante sur une grande partie du territoire de la commune (entre l'Yonne et la RD 606) environ 5h30 après la rupture avec une vague de 5 mètres de haut.



LEGENDE

- Limite de la zone rouge correspondant à l'aléa fort ou très fort
ZONE D'ECOULEMENT
- Limite de la zone bleue correspondant à l'aléa d'intensité moyenne
ZONE INONDABLE
- P. Profils en travers



**Cartographie des PPR
CARTE DES ZONAGES
Commune de Champs**

De document Pdf, visualisé en zoom 100% est à l'échelle 1 / 12500ème
Réalisation : DDE 89 / Atelier SIG Mai 2008

5 - Le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Pannecièrre

Le PPI du barrage de Pannecièrre approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2010 prévoit, en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur une grande partie du territoire de la commune (entre l'Yonne et la RD 606) environ 10h48 après la rupture avec une vague de 8 mètres de haut.

6 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles concernent la commune de Champs-sur-Yonne :

- Arrêté pour inondations et coulée de boue du 5 au 10 janvier 1994 (arrêté du 12 avril 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle), du 14 au 16 mars 2001 (arrêté du 27 avril 2001), du 13 août 2014 (arrêté du 4 novembre 2014),
- Arrêté pour inondations, coulée de boue et mouvements de terrain du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle)

7 - Les risques « mouvements de terrain et cavités souterraines »

Aucun mouvement de terrain ni aucune cavité souterraine n'a été identifié sur le territoire de Champs-sur-Yonne.

Cependant, les remblais dans les anciennes carrières présentent des hauteurs de 5 à 7 mètres de différents matériaux et notamment de matériaux organiques pouvant évoluer : la stabilité des sols est donc incertaine sur les secteurs de remblais (voir « Décharges : risques d'instabilité des sols et de pollution »).

8 - Le risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

La commune de Champs-sur-Yonne est concernée par le risque « transport de matières dangereuses routier » en transit sur la RD 606.

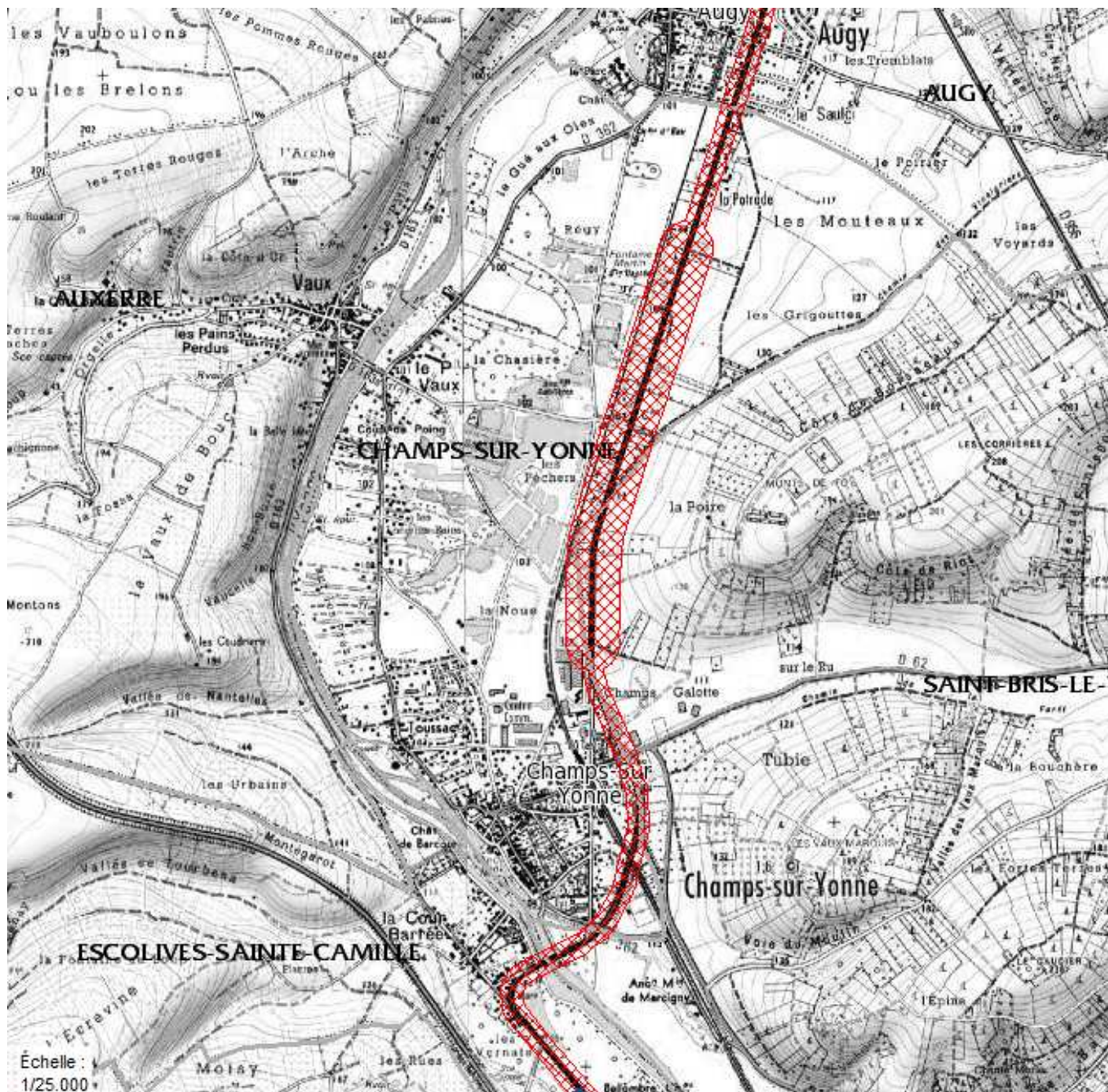
9 - Nuisances sonores : classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Les problèmes de bruit sont essentiellement liés aux divers axes de transports terrestres. La réglementation spécifique relative aux axes de transports bruyants a pour effet de limiter la gêne sonore des riverains des axes les plus circulés.

Dans chaque département il est procédé à un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Le classement n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit dépendent de la catégorie de classement des voies (de 1 à 5).

D'après l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, la commune de Champs-sur-Yonne est traversée par la RD 606 classée dans le cadre de la lutte contre le bruit.

<i>Commune</i>	<i>Nom de l'infrastructure</i>	<i>Délimitation du tronçon</i>	<i>Catégorie de l'infrastructure</i>	<i>Largeur des secteurs affectés par le bruit</i>
Champs-sur-Yonne	RD 606	Traversée de la commune hors agglomération	2	250 m
Champs-sur-Yonne	RD 606	Traversée de la commune en agglomération	3	100 m



La zone de bruit sur Champs-sur-Yonne Source : developpement-durable.gouv.fr

10 - Routes à Grande circulation

La RD 606 est classée sur la liste des routes à grandes circulation par décret n°1016-76 du janvier 2016 du fait de la circulation importante (9 653 véhicules / jour) sur cet axe. Ainsi, les articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme prévoient le recul des constructions : les constructions sont interdites en dehors des espaces urbanisés des communes dans une bande de 75 mètres de l'axe des routes classées à grande circulation.

11 - Carrières

Le territoire de Champs-sur-Yonne a été largement exploité pour l'extraction de sable et graviers. Deux carrières sont encore en activité : l'entreprise CLOUTIER, 2, route du Petit Vaux et l'entreprise CESHIN dont le siège est à Cravant. Les sites ayant déjà été très exploités, ils servent principalement de lieu de stockage et de tri aujourd'hui.

De nombreux plans d'eau sont les traces d'anciennes carrières de sables. Ils sont désormais aménagés pour une pratique de loisirs, vendus à des particuliers ou des comités d'entreprises ou loués par l'entreprise Cloutier qui en possède encore plusieurs.

12 - Décharges : risques d'instabilité des sols et de pollution

Le secteur de la Noue, au nord du bourg, présente d'anciennes carrières remblayées pour former une friche herbeuse aujourd'hui.

Les remblais sont très hétérogènes (déblais de démolition, remblais industriels, remblais organiques pouvant évoluer, éléments de type décharges) et pourraient être pollués. Leur hauteur est estimée entre 5 à 7 mètres. Les risques potentiels sont donc l'instabilité des sols et la pollution.

13 - Risques pollutions des sols : anciens sites industriels

Localisation	Raisons sociales	Activités	Adresses
1	Mr DOROTTE	Maçonnerie	Avenue du Tertre
2	Mr GOHON	Casse auto	La Porcherie
3	Mr MUTELLE	Décharge de produits industriels	La Potrade
4	Mr IENZER Pierre	Garage - Carburant	Rue Albert SCHWEITZER
5	S.A. Nicolas Industrie	Usine métallurgique Carburant	Avenue du Tertre

Source : Basias : Inventaire des anciens sites industriels et des activités de services

14 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Raisons sociales	Activités	Régime	Adresses
A – CLOUTIER G	Broyage, concassage. Stockage produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Enregistrement Arrêté préfectoral du 10/02/2014	Dessus de Regny
B - CESCHIN Patrick SA	Exploitation de carrières	Autorisation du 26/08/1974 Arrêté préfectoral du 29/07/2014	Dessus de Regny
C - NICOLAS	Dépôt de liquides inflammables Travail mécanique de métaux et alliages Emplois de matières abrasives Application de vernis et peintures	Autorisation du 17/09/1982 Arrêté préfectoral du 27/10/2009	Avenue du Tertre

Source : Base de données des Installations classées (mise à jour janvier 2019)

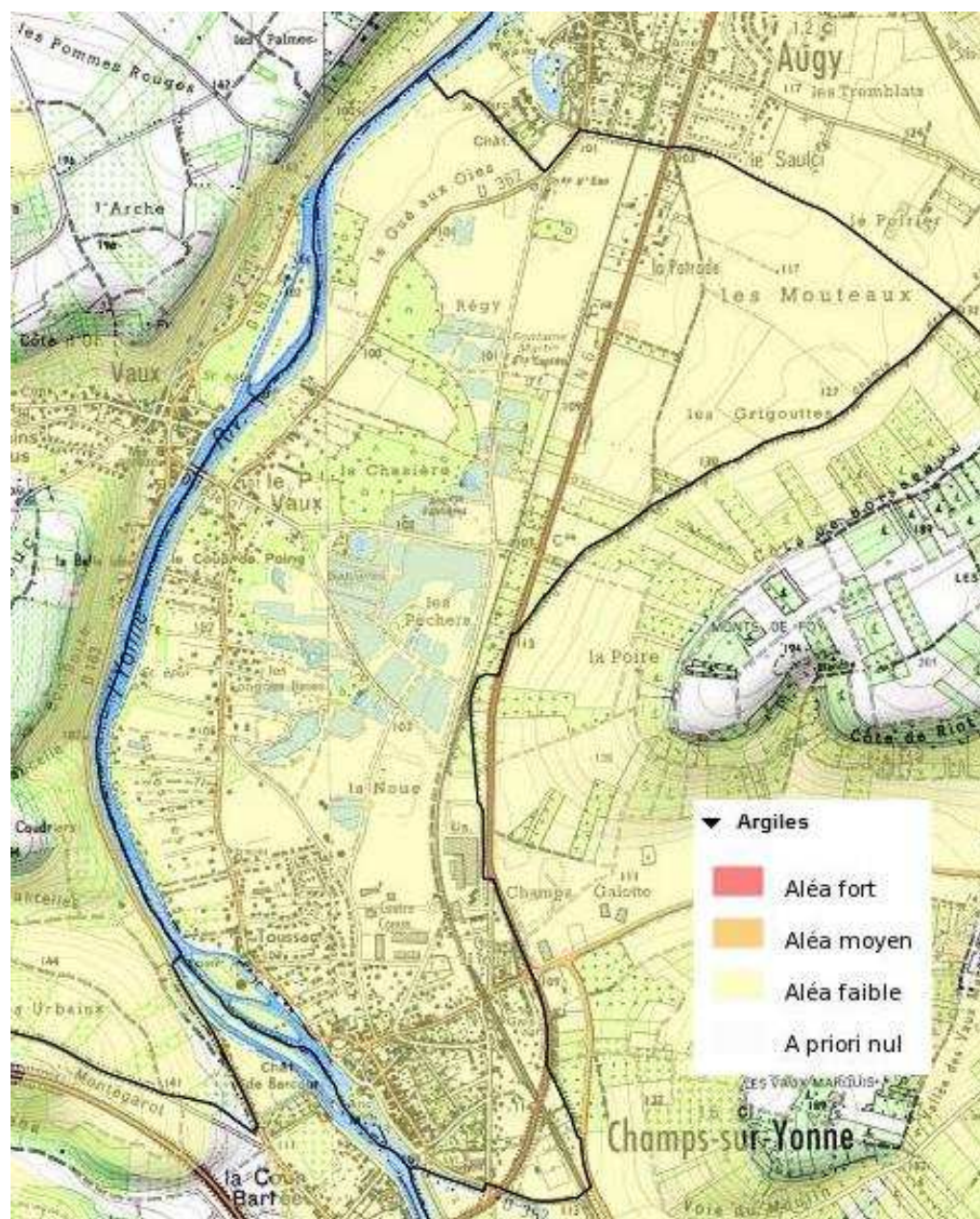


15 - Le risque « retrait-gonflement d'argiles »

Désigné aussi sous le terme de « mouvements de terrain par tassements différentiels », ce phénomène de retrait-gonflement se manifeste principalement dans les sols argileux et est lié aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées...

Au regard du risque « retrait-gonflement d'argiles » l'ensemble du territoire de la commune de Champs-sur-Yonne est concernée par l'aléa faible.

Les dispositions préventives à mettre en œuvre pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement relève de la responsabilité du constructeur sur la base d'une étude de sol. Les dispositions généralement prescrites sont également consultables sur le site www.argiles.fr



Carte Retrait-Gonflement des Argiles - Source : Géorisques.gouv.fr

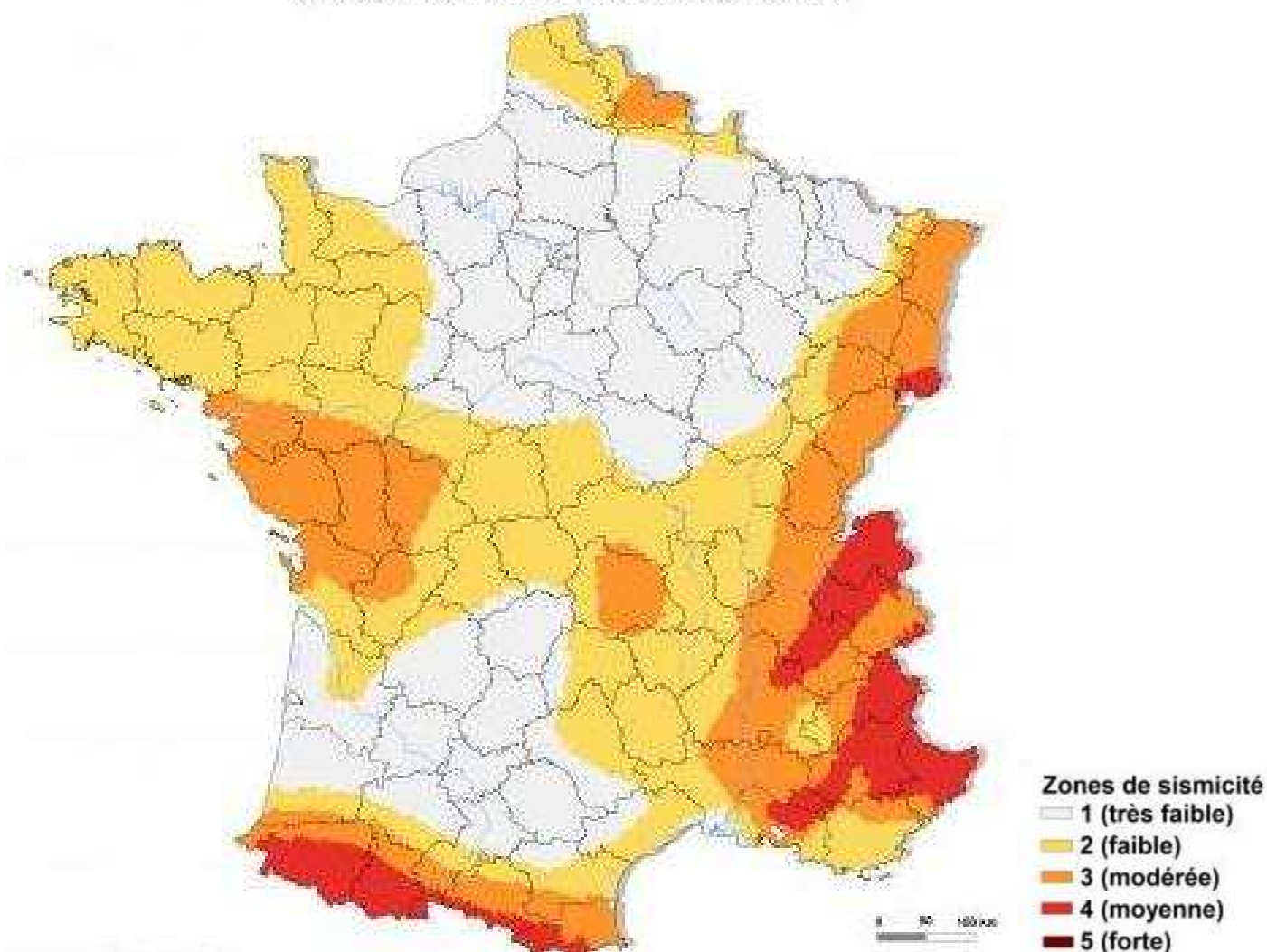
16 - Le risque sismique

L'ensemble du département de l'Yonne est classé en zone de sismicité 1 (aléa très faible) au regard du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Ce niveau d'aléa ne nécessite pas d'appliquer aux bâtiments, aux équipements et aux installations, des mesures préventives comme notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques.



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



D - ANALYSE PAYSAGERE

1 - Unité paysagère

La commune de Champs-sur-Yonne appartient à la grande unité paysagère des Plateaux de Bourgogne définie par l'atlas des paysages de l'Yonne, réalisé en 2008 par l'agence BERTAND FOLLEA – CLAIRE GAUTIER pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Cette unité s'étend de « La Forterre au Nord de Tonnerre », formant une « longue dorsale de plateaux perchés et incisés de nombreux petits vallons secs et fragmentés par de grandes vallées : vallée de l'Yonne, de la Cure, du Serein et de l'Armançon ».

Dans cette grande unité, des sous-unités sont identifiées. Champs-sur-Yonne appartient à la Vallée de l'Yonne, intercalée à l'intérieur d'une autre entité appelée jardins de l'Auxerrois.

La vallée de l'Yonne est l'une des grandes vallées qui a profondément entaillée le plateau calcaire. « Les rivières y dessinent de nombreux méandres au Sud, complexifiant la morphologie des coteaux ». Si le plateau est assez sec, la végétation est plus présente dans les fonds de vallée et les villages ont cherché à s'implanter dans ces vallées : celle de l'Yonne pour Champs-sur-Yonne ou Augy, une vallée secondaire pour Saint-Bris-le-Vineux.

2 - Occupation du sol sur Champs-sur-Yonne

Champs-sur-Yonne s'est développé sur toute la plaine du fond de la vallée, entre la rivière et le début du coteau à l'Est.

Toute la partie sud de Champs-sur-Yonne est urbanisée assez densément. Les bords de l'Yonne sont occupés entre Champ-sur-Yonne et le petit Vaux par une urbanisation peu dense de cabanes et de résidences secondaires qui ont été beaucoup transformées en habitations principales aujourd'hui. La ripisylve est encore présente, bandeau végétal accompagnant l'Yonne, plus ou moins bien préservé.

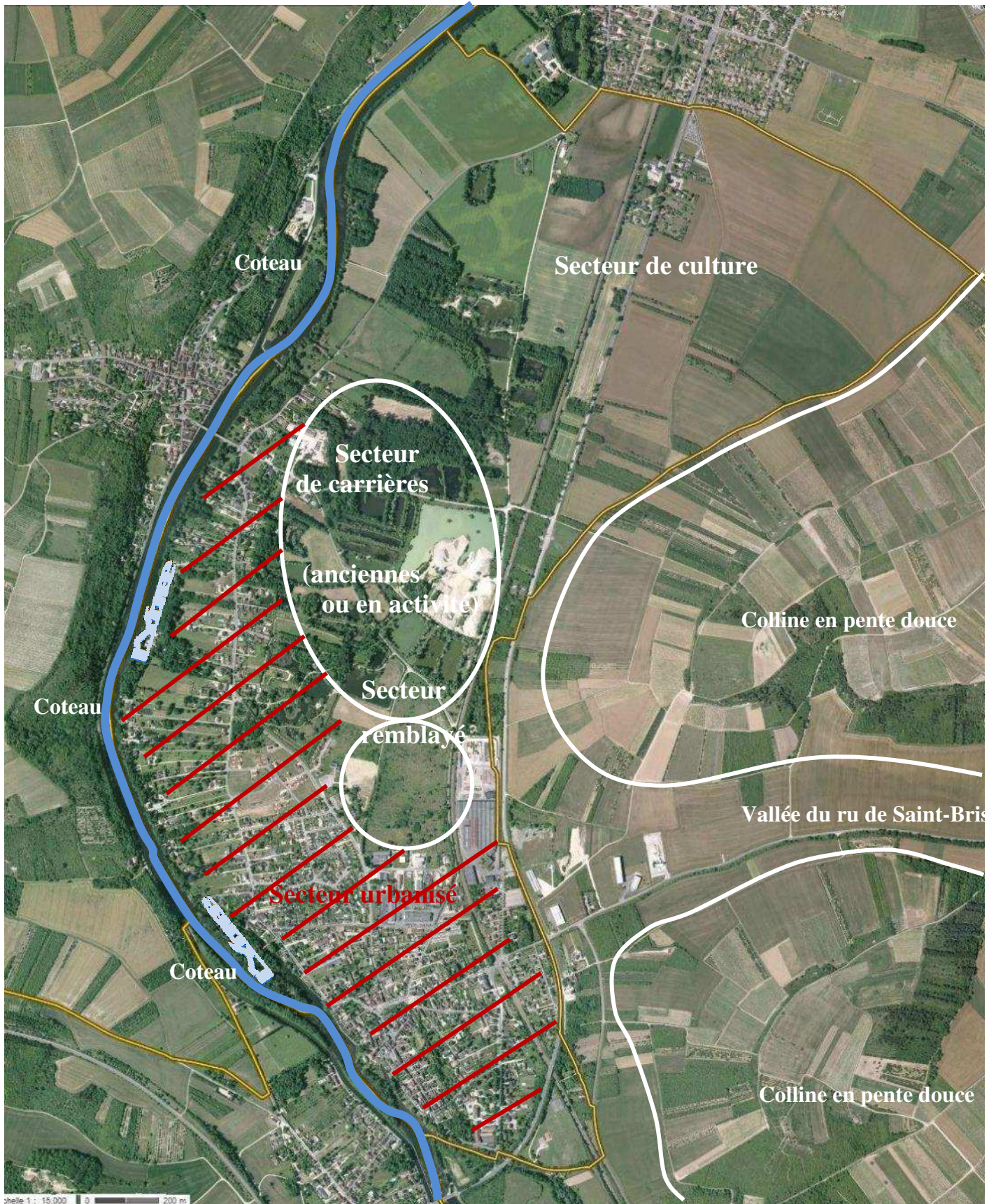
Au-delà de la zone d'activité et des extensions récentes de Toussac, entre la RD 606 et la bande de construction bordant la route du Petit Vaux, le paysage est profondément marqué par l'extraction intensive du sable. Les nombreuses anciennes carrières sont aujourd'hui des plans d'eau avec une forte présence végétale, que ce soit des plantations ou des enfrichements sauvages. Certains secteurs de carrières ont été remblayés, présentant un paysage de prairies plus ou moins enfrichées. Des carrières sont aussi encore en activité et les trous en eau comme les monticules de matériaux extraits ponctuent le territoire par leur image singulière.

Au Nord de la route reliant le pont de Vaux à la RD 606, se trouvent des parcelles boisées où s'intercalent de rares parcelles de prés et des étangs.

Encore plus au Nord, les parcelles s'élargissent et la culture devient alors prédominante, en limite avec Augy et en lien avec l'exploitation agricole de la Croisière.

Au Nord-est, sur le triangle formé par la RD 606, la limite communale nord et le chemin des Vinaigriers, en limite est, le parcellaire très morcelé n'a pas empêché la constitution de grandes unités de culture même si quelques anciennes parcelles de vergers abandonnées et enfrichées persistent. La culture de céréales et d'oléo-protéagineux domine ici.

Au nord de la zone d'activités, les parcelles entre la voie ferrée et la RD 606 sont valorisées en culture au nord alors qu'elles s'enrichissent en se rapprochant des parties urbanisées de la zone d'activités.



Les différents micro-paysages perceptibles sur Champs-sur-Yonne

3 - Les horizons

Le caractère horizontal de ce relief fait que les coteaux des abords de Champs-sur-Yonne sont très présents dans le paysage de Champs-sur-Yonne, constituant son arrière-plan, en quelque sorte.

Sur la rive gauche, la rivière a fait une incision franche dans le plateau, formant une falaise abrupte très visible en longeant la rivière depuis l'autre rive, sur le territoire de Champs-sur-Yonne, avec sa roche nue par endroit et ses boisements. Partout sur le territoire de Champs, sa crête boisée ferme l'horizon vers l'Ouest.



Vue depuis la Poire (Saint-Bris-le-Vineux) : Champs-sur-Yonne et le coteau boisé en arrière-plan

Vers l'Est, la fragmentation du plateau par la vallée du ru de Saint-Bris et les multiples vallons secs a créé un paysage de collines au relief assez doux. Leurs versants ensoleillés ont été colonisés par les vergers de cerisiers qui tendent à laisser leur place à la vigne.

Le parcellaire est très découpé et les quelques petites parcelles qui se sont enrichies constituent des îlots de végétation qui ressortent d'autant plus au milieu des parcelles de vigne à la terre très souvent nue.



Vue depuis Toucheboeuf (Escolives-Sainte-Camille) : Champs-sur-Yonne et les collines

4 - Vues

Il n'y a pas sur le territoire de grande perspective ni de larges ouvertures sur le paysage du fait du faible relief.

Les vues sur l'Yonne sont au niveau du bourg et du Petit Vaux, toute une partie des bords de la rivière étant inaccessible, séparée par la bande d'urbanisation le long de la route de Toussac et de Petit Vaux. Sur le bourg, on profite de belles ouvertures sur l'Yonne sur la Promenade de l'Ouest et le quai Saint-Louis et de fenêtres cadrées depuis les petites rues débouchant sur ces voies : Rue de la Poterne, du Moulin, de l'Abreuvoir, Saint-Louis ou faubourg Saint-Louis. Les vues sont plus ou moins lointaines en fonction de la présence des îles.



Quai Saint-Louis



Promenade de l'Ouest

La RD 163 suivant le canal sur la rive gauche de la rivière entre Vaux et la Cour Barrée permet de voir tout le linéaire de la frontière avec Champs-sur-Yonne : les jardins bordant l'Yonne puis les quais sur le centre. Ainsi, les plus belles vues sur Champs-sur-Yonne peuvent être appréciées depuis la rue du Canal à La Cour Barrée et depuis le pont traversant l'Yonne.



Vue depuis la rue du canal à La Cour Barrée

5 - Entrées de ville

Depuis le Nord, en venant d'Auxerre par exemple, on entre sur le territoire de Champs-sur-Yonne par le Pont de Vaux, à l'ouest avec une vision assez bucolique de la commune puisque la végétation des bords de l'Yonne est très présente, même sur les parcelles de jardins.



Entrée depuis le Pont de Vaux



Terrain jouxtant le Pont de Vaux

On peut aussi arriver de cette direction par la RD 606, où l'on passe assez brutalement d'un secteur agricole à un secteur urbain peu valorisé au niveau du carrefour avec la rue du Tertre car les abords sont peu aménagés et dominés par le stationnement. En poursuivant sur la RD 606, les images du centre sont furtives, la végétation créant un écran assez dense.



Les terres agricoles bordant l'Est de la RD 606



Entrée par l'avenue du Tertre

Depuis le Sud, l'entrée sur le territoire de la commune se fait à partir de la RD 606, avec un traitement peu qualitatif. L'entrée sur le centre par l'avenue Schweitzer bénéficie d'un aménagement qui affirme le caractère villageois avec des alignements d'arbres des deux côtés de la voie. L'aménagement reste simple avec des bas ôtés stabilisés et enherbés, sans trottoir.



Entrée sud depuis la RD 606



Avenue Albert Schweitzer

E - ANALYSE URBAINE

Cet axe, orienté vers Paris et vers Lyon, correspond à l'itinéraire historique reliant les deux métropoles : la Via Agrippa à l'époque gallo-romaine, puis la route royale qui deviendra la Route Nationale 6.

1 - Histoire de la formation de Champs-sur-Yonne

(Source : champs-sur-Yonne, un village de l'Auxerrois, Jean-René et Sonia DUPONT)

La présence de groupes humains s'est manifestée très tôt, au Néolithique ancien, attestée par les traces de sépultures et de cabanes, aux alentours de – 4 000 avant JC. Une nécropole gallo-romaine a été retrouvée au nord du territoire, près de l'Yonne. La voie Agrippa était un axe routier majeur de la Gaule romaine, venant de Lyon en passant par Autun.

Les premières mentions de Champs-sur-Yonne apparaissent dans des actes du XII^{ème} siècle, où l'on parle des seigneuries de Vaux et Champs. Champs était alors une communauté rurale dépendante de Vaux : Champs présente une simple chapelle, succursale de l'église paroissiale de Vaux jusqu'à la révolution.

Les fortifications ont été édifiées vers 1580, composées d'une enceinte doublée de fossés, percée au niveau de la Porte d'En Haut au sud et la Porte d'En Bas ou Porte d'Auxerre. Cette porte s'ouvrait sur la place communale, actuelle place Saint-Louis, d'où partaient deux chemins : l'un allant vers Saint-Bris et l'autre vers Toussac, le Petit Vaux et ensuite Augy.

Vers 1742, le nouveau tracé de la route d'Auxerre est réalisé. En 1784, la construction du canal du Nivernais débute. La Gare est construite en 1870. Pendant très longtemps, le village a joué un rôle important dans le négoce et l'acheminement des vins des alentours par la rivière, vers Paris. Mais la circulation de marchandises par le Port de Champs s'arrête en 1859, date à laquelle seuls les ports d'Escolives-Sainte-Camille et de Vaux sont mentionnés.

Carte de Cassini (18^e siècle)



2 - Morphologie urbaine : trame du bâti et trame végétale

On lit encore très bien aujourd'hui la forme du village ancien enserré dans ces remparts, aujourd'hui transformés en promenades. Ainsi, la promenade du centre, la promenade de l'Ouest, bordant l'Yonne, la rue Saint-Louis et une partie du faubourg Saint-Laurent planté d'arbres d'alignement crée un écrin végétal à cette partie ancienne du centre de Champs-sur-Yonne. La promenade du Centre joue un rôle particulièrement important préservant un couloir vert au sein de la ville. La densité du bâti est ici très importante, tout comme celle du hameau de Toussac qui présente aussi un noyau ancien caractéristique, autour de la Cour de Toussac.



Promenade du Centre



Bâti à l'alignement Grande Rue Général de Gaulle

A partir du centre ancien, des faubourgs se sont développés, où alternent, sur un parcellaire plus diffus, des maisons rurales traditionnelles, des maisons de ville et des villas XIX^{ème} dans leur parc. Les maisons les plus cossues sont installées sur les avenues : avenue de la Gare et avenue du Docteur Schweitzer, dont l'importance est marquée par les plantations d'alignement. Cette urbanisation s'est faite de manière désordonnée, au fur et à mesure de la libération du foncier, rejoignant la partie ancienne du bourg à la Gare où à la Route Nationale 6. Les voies secondaires ont un traitement plus simple, au caractère villageois : bandes enherbées ou en stabilisé bordant la voie de circulation.



Avenue Schweitzer



Faubourg Saint-Laurent

La commune de Champs-sur-Yonne a connu à partir des années 70 une croissance exponentielle grâce au développement de l'activité économique. L'installation de l'usine Nicolas en 1968 a conduit à la réalisation de plusieurs grandes opérations de lotissements en extension vers le Nord. Le hameau de Toussac a ainsi été rejoint par l'urbanisation, intégrant l'ensemble urbain de Champs-sur-Yonne.



Bâti groupé rue des Roses et parcelles disponibles du lotissement des Acacias



Aménagement paysager devant le centre commercial du Rami

Sur cette période, le développement urbain s'est fait de manière très organisée, par de grandes opérations d'aménagement. Selon les opérations, le bâti est plus ou moins dense, en construction isolée pour les constructions en accession ou en bâti groupé pour les constructions locatives HLM. La végétation n'est plus autant présente sur l'espace public : elle n'accompagne plus les voies publiques mais est regroupée sur des espaces communs.

Durant le XXème siècle, avant la fin des années 1990 qui a vu se renforcer la prise en compte des risques d'inondation, les bords de l'Yonne ont attiré les constructions. C'étaient souvent des résidences secondaires dans un premier temps, même si aujourd'hui leur réduction constatée par les chiffres de l'INSEE montre qu'elles ont été pour beaucoup transformées en résidences principales. Le parcellaire en bandes entre la route de Petit Vaux et l'Yonne a ainsi été plus ou moins redécoupé et l'on retrouve souvent sur la même parcelle une maison ancienne au bord de l'Yonne et une plus récente le long de la route, où le PPRI a laissé une bande constructible. Ce découpage reste cependant très lâche et la densité est faible sur ce secteur. Le PPRI a cependant stoppé toute construction possible près de la rivière, dans les secteurs d'aléa fort et très fort.

Ainsi, l'urbanisation est désormais continue de la pointe sud du territoire occupé par le bourg jusqu'au Petit Vaux, en passant par Toussac et la route de Petit Vaux, longeant l'Yonne en limite ouest du territoire. Seule La Potrade reste isolée, plus en lien avec Augy qu'avec Champs-sur-Yonne dont elle est séparée par tout le secteur des carrières et des terres agricoles.

Au Nord-ouest du bourg, les activités économiques se sont développées : le centre commercial le Rami, face aux secteurs d'extension des années 70, de l'autre côté de la rue de la Croix Bressan et la zone artisanale en continuité de l'usine Nicolas rue du Tertre et rue des Compagnons. Encore plus au nord, les carrières occupent une grande partie du territoire communal.

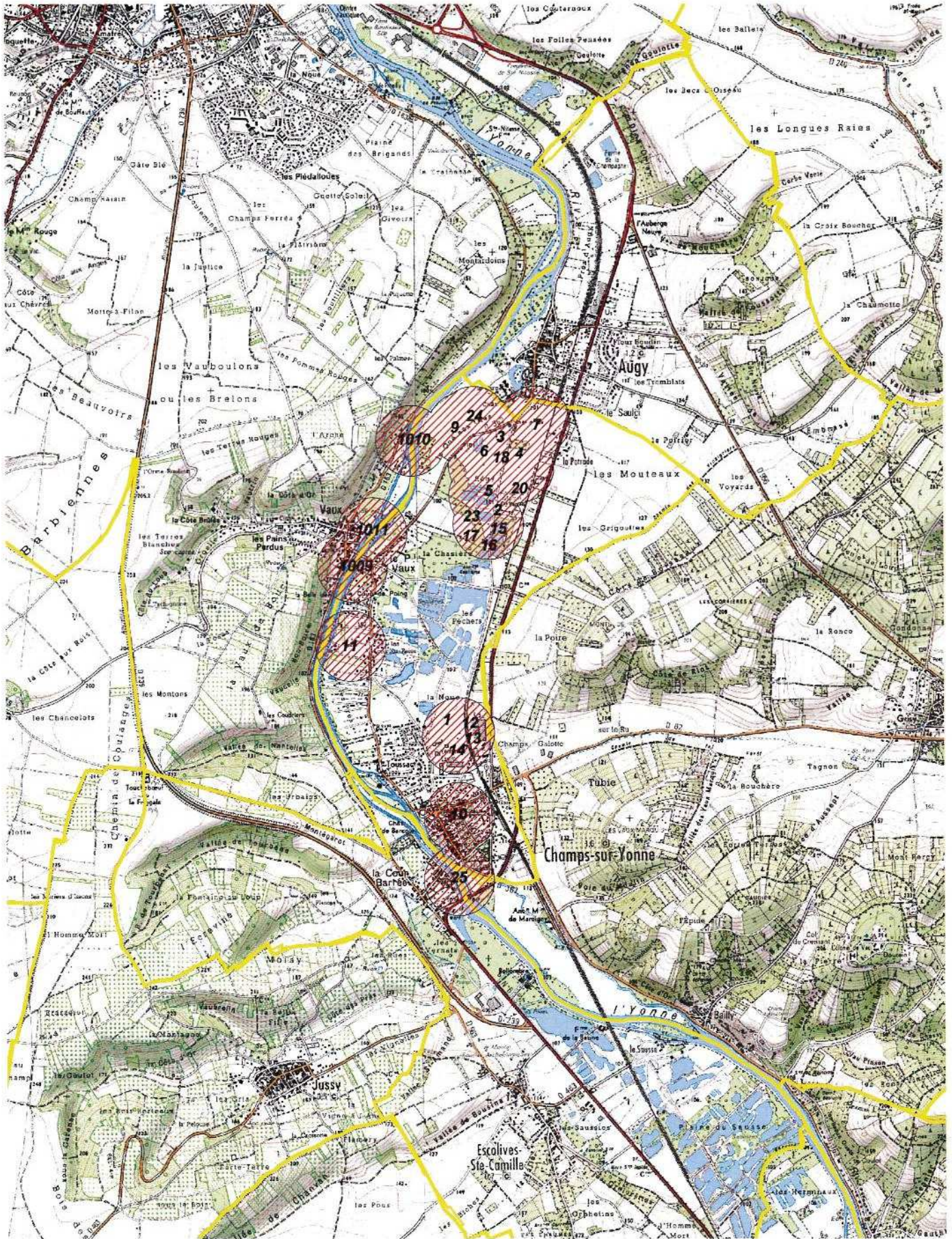
3 - Monument historique

La commune ne présente pas de monument historique. Elle est cependant impactée par le périmètre de protection de l'église de Vaux, classée monument historique par décret du 4 mars 1930.

4 - Patrimoine archéologique

Des sites archéologiques ont été recensés à Champs-sur-Yonne et à Vaux, à proximité immédiate.

N°	Lieu-dit	Début de chronologie	Fin de chronologie	Types de vestiges
1	Les Champs Galottes	Néolithique moyen	Néolithique moyen	Fosse, inhumation, sépulture
2	Dessus de Régnny	Néolithique ancien	Néolithique ancien	Inhumation
3	Château d'eau	Néolithique	Néolithique	Fosse, puits
4	La Porcherie sud	Néolithique	Néolithique	Fosse
5	Dessus de Régnny	Néolithique	Néolithique	
6	Dessus de Régnny Nord	Age de Bronze	Premier âge du Fer	
7	La Porcherie Est	Age de Bronze	Premier âge du Fer	
8	Bords d'Yonne, rive droite	Gallo-romain	Gallo-romain	Incinération, sépulture
9	Le Gué aux Oies	Gallo-romain	Gallo-romain	Nécropole, sépulture
10	Eglise Notre-Dame	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	Eglise
11	Sur les Prés	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	
12	Les Champs Galottes	Néolithique réent	Néolithique réent	Inhumation, sépulture
13	Les Champs Galottes	Age du Bronze final	Age du Bronze final	Incinération, sépulture
14	Les Champs Galottes	Gallo-romain	Gallo-romain	Funéraire
15	Dessus de Régnny	Age du Bronze final	Age du Bronze final	Enclos funéraire
16	Dessus de Régnny	Age du Bronze final	Premier âge du Fer	Enclos funéraire
17	Dessus de Régnny	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	Enclos funéraire
18	Château d'eau	Age du Bronze final	Premier âge du Fer	Enclos funéraire
19	Château d'eau	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	Fossé
20	La Porcherie sud	Age du Bronze final	Premier âge du Fer	Enclos funéraire
21	La Porcherie sud	Age du Bronze	Premier âge du Fer	Enclos funéraire
22	La Porcherie sud	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	
23	Dessus de Régnny	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	Fossé
24	Le Gué aux Oies	Gallo-romain	Gallo-romain	Fossé, parcellaire
25		Gallo-romain	Période récent	Gué

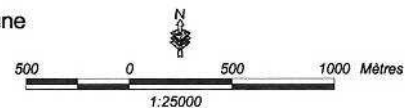


Site archéologique connu



Limite de commune

DRAC de Bourgogne-Franche Comté, Service régional de l'archéologie, IGN© scan 25, octobre 2016.



5 - Patrimoine architectural

Si la commune ne possède pas de monument classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques, on peut tout de même noter que le bourg présente un bâti ancien de qualité, surtout sur le bourg, où il a été bien préservé et remis en état.

Tout le charme de Champs-sur-Yonne provient de la coexistence de bâti villageois sur la Grande Rue, dense et à l'alignement, avec des bâtiments de tradition plutôt rurale (dans les rues entourant la partie ancienne), avec des maisons de ville autour de la place Saint-Louis et avec des villas du XIX^{ème}.

Quelques bâtiments remarquables se détachent de l'ensemble : l'église, un pigeonnier dans une cour de la Grande Rue, les nombreuses maisons bourgeoises et villas, anciens moulins... Ponctuellement sur la Grande Rue, on voit une colonne persistant contre un mur, une fenêtre à meneau...héritées du passé.

La fontaine Sombron est un petit château d'eau privé construit à la fin du XIX^{ème} siècle sur la propriété d'Adolphe BINOCHÉ. Conçu comme un arc de triomphe carré, chacune de ses faces ouvre un arc en plein-cintre sur un bassin central. Le décor sculpté est très riche : poissons, têtes de lion, guirlandes de fleurs et de feuillages... Au-dessus de l'entablement qui couronne les arcs, un réservoir en tôle a été ajouté vers 1925. (Source : www.champssuryonne.com)



Fontaine Sombron



Maison de l'impasse de la Tourelle



L'ancienne croix de la Grande Rue



Bâti dense en centre-ville



Maison rural traditionnelle



Villa



Maison bourgeoise

F - CONSOMMATION FONCIERE

1 - Densité

La densité à Champs-sur-Yonne est très importante du fait le développement important réalisé depuis les années 1970 sur un territoire relativement petit de 439 ha. C'est la deuxième commune de l'agglomération en termes de densité, après la ville d'Auxerre.

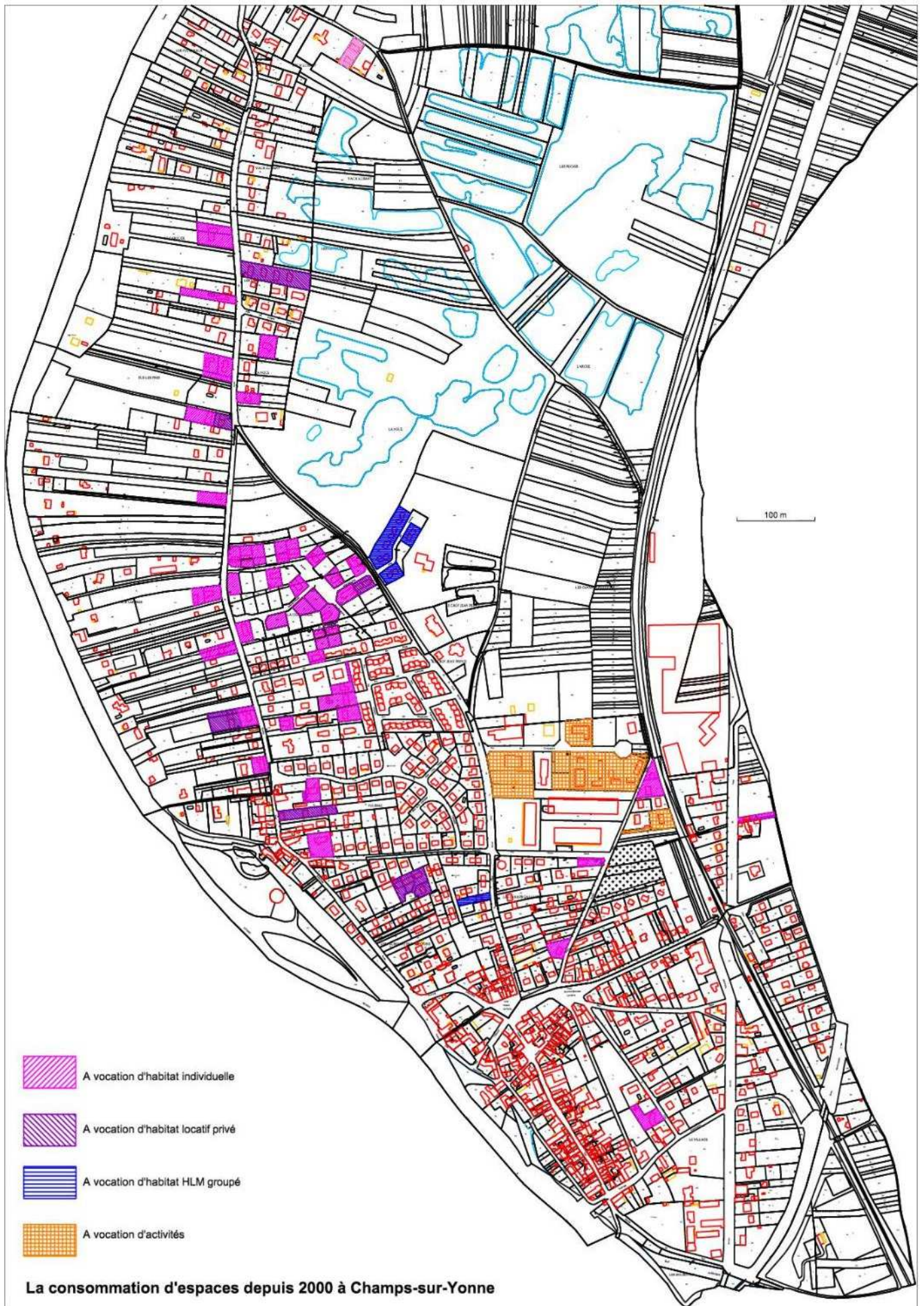
	Champs-sur-Yonne	CA de l'Auxerrois	Yonne
Densité	355,1 habitants au km ²	184,4habitants au km ²	46 habitants au km ²

2 - Surfaces artificialisées

Évolution de la consommation de foncier

	Nombre de constructions	Logements par an en moyenne	Superficie totale	Superficie moyenne consommée par an	Superficie moyenne par construction
Constructions individuelles	47	2,94	41 714 m ²	2 607 m ²	888 m ²
Logements locatifs privés	23	1,44	10 232 m ²	640 m ²	445 m ²
Logements locatifs publics	14	0,88	5182 m ²	324 m ²	370 m ²
Bâtiments d'activités	12	0,75	18 170 m ²	1 136 m ²	1 514 m ²

L'urbanisation à vocation d'habitat est la principale consommatrice d'espace : 5,7 hectares ont été consommés par 84 logements depuis 2 000, soit 5,25 logements par an en moyenne avec 570 m² par logement en moyenne, accession à la propriété et locatifs HLM confondus. En moyenne, 3 570 m² sont consommés par an entre 2000 et 2015 pour l'habitat.



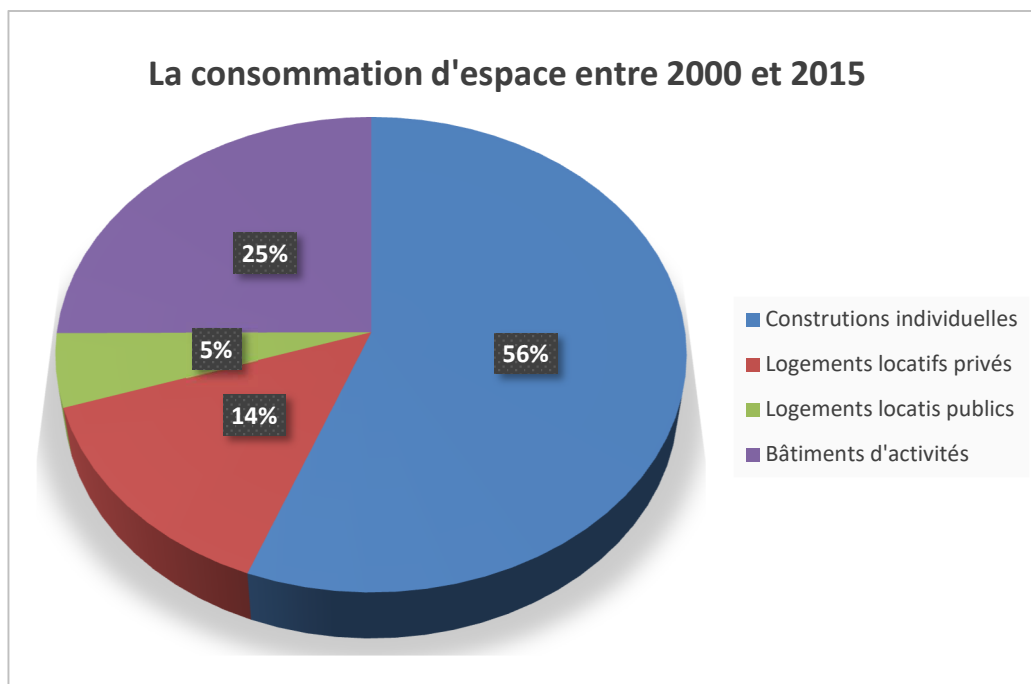
Les maisons individuelles en accession à la propriété dominant la construction sur le territoire de Champs-sur-Yonne puisqu'elles représentent plus de la moitié des constructions à usage d'habitation : 4,17 hectares ont été consommés par une cinquantaine de constructions individuelles, soit 3 logements individuels et 2 607 m² par an en moyenne, avec une superficie moyenne par construction de 888 m².

San atteindre les programmes des années 70-80, de nombreux locatifs ont été construits dans les 16 dernières années, sous forme de logements groupés, dans le parc privé et le parc HLM public.

1 hectare a été consommé par une vingtaine de logements en location privée, soit 1,5 logement et 640 m² par an en moyenne, avec une superficie moyenne par logement de 445 m².

La SAHLM Auxerroise et Tonnerroise a réalisé deux opérations de logements locatifs à loyer modéré : 0,52 hectare a été consommé par une vingtaine de logements HLM, soit 0,9 logement et 324 m² par an en moyenne, avec une superficie moyenne par logement de 370 m².

En 16 ans, 1,8 hectare a été utilisé pour la construction de 12 bâtiments d'activité, consommant en moyenne 1 136 m² par an. En moyenne, un bâtiment d'activité consomme 1 514 m².



3 - Capacité résiduelle d'urbanisation du POS

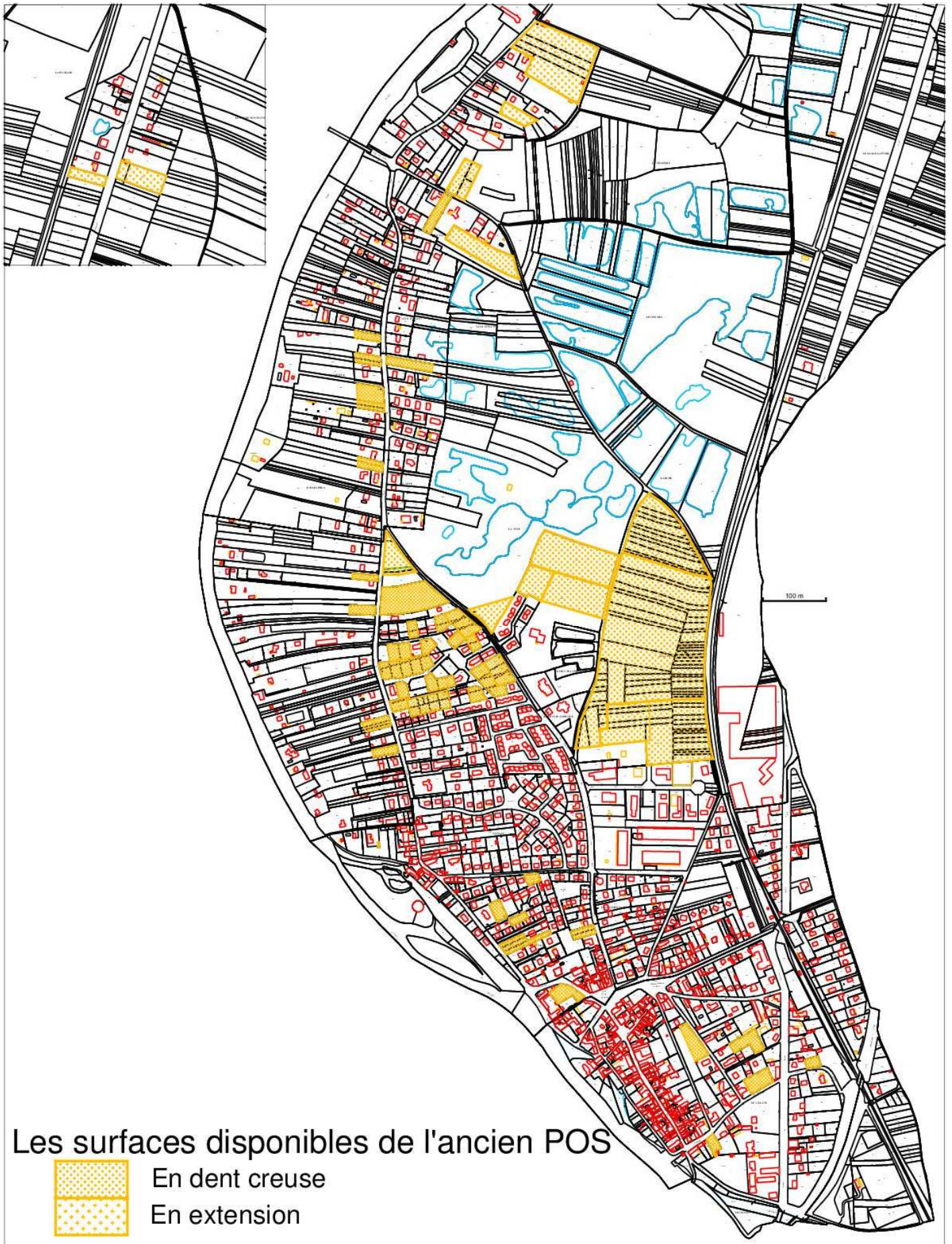
Avec le zonage prévu dans le P.O.S., les capacités résiduelles d'urbanisation à vocation principale d'habitat s'élèvent à 21,11 ha :

- 5,73 ha encore disponibles en dents creuses dans les zones U et INAA et INAb, à l'intérieur de la zone actuellement urbanisée.
- 3,02 ha disponibles en extension en zone U ou I NAb, en dehors du contour urbain actuel
- 1,75 ha route d'Augy, au nord de Petit Vaux et 10,61 ha aux Champs Galottes en réserve à long terme (INA),.

Ainsi, il reste principalement des parcelles disponibles de manière dispersée, en dents creuses. Les surfaces prévues en INAA et INAb, réserve à moyen terme immédiatement constructibles, ont toutes fait l'objet de projets : Allée des Cerisiers, AFUL des Acacias. Il reste cependant de nombreuses parcelles disponibles à l'intérieur du périmètre du permis d'aménager de l'AFUL des Acacias.

Les zones à urbaniser bloquées (I NA, INAr) couvrent de larges surfaces (12,36 ha) qui n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation.

Il reste par ailleurs 2,50 ha disponibles en zone à urbaniser à vocation d'activités, IINA.



TITRE 4 - JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DU PADD

A - CADRE LEGISLATIF : LES PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

Lancé en 2007, le Grenelle Environnement est entré dans sa phase active avec la promulgation des lois Grenelle 1 puis Grenelle 2.

Promulguée le 9 août 2009, la loi de programmation Grenelle 1 a fixé de nouveaux objectifs aux documents d'urbanisme :

- a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes,
- c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
- f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
- g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi Grenelle 2, « Engagement National pour l'environnement », poursuit la mise en application des engagements du Grenelle de l'environnement en modifiant des articles du code de l'urbanisme.

Article L151-1 du code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5.

Article L101-1 du code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en

tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L131-4 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

Article L131-5 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

THEME ENVIRONNEMENT

Constat :

- PPR Inondation
- Risque instabilité et pollution des sols
- Ruissellement important
- Schéma Régional des Continuités Ecologiques
- L'Yonne génère des prairies et boisements humides
- Des espaces anthropisés : les plans d'eau recolonisés par une végétation de zones humides, attractifs pour la faune

Orientations :

- Prendre en compte le risque « inondation » :
 - Faire un renvoi au règlement du PPRI dans le règlement d'urbanisme sans reprendre la rédaction des règles du fait de la révision en cours du PPRI. Les annexes reprennent tout de même des conseils pour réduire la vulnérabilité des bâtiments pour limiter l'impact des crues futures sur le territoire.
 - Limiter l'imperméabilisation des parcelles permet de favoriser l'infiltration des eaux et de réduire la durée de la crue.

- Prendre en compte le risque potentiel « instabilité et pollution des sols » :
 - Les secteurs où le risque d'instabilité et de pollution des sols est avéré ne doivent plus autoriser de constructions, et en particulier des habitations pour ne pas exposer des personnes aux risques. Seules des installations légères peuvent être autorisées sur la zone.
 - Sur les secteurs potentiellement instables en continuité de la zone urbaine, le rapport de présentation informe sur le risque éventuel. Ces secteurs sont tout de même inscrits en zone à urbaniser car les secteurs d'extension sont limités sur la commune et que ces terrains sont en continuité immédiate de la zone d'activités existante.

- Assurer la continuité des espaces naturels d'intérêt écologique
 - Préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, en particulier la ripisylve des bords d'Yonne
 - Conserver le caractère naturel des étangs les plus intéressants en termes de biodiversité
 - Préserver des circulations entre les bords d'Yonne et les étangs et préservant les éléments de continuité écologiques : haies, prairies, zones humides
 - Saisir toutes les occasions pour favoriser la biodiversité (exemple : frayère vers le barrage)

THEME PAYSAGE ET PATRIMOINE

Constat :

- Fond plat de la vallée de l'Yonne, collines alentours en arrière-plan
- Quasi-continuité de l'urbanisation
- L'Yonne plus ou moins perceptible, peu accessible
- Espaces publics moins présents sur les secteurs d'extension
- Entrées de ville de qualité sauf entrée nord par la RD 606 (Nicolas)
- Pas de grands monuments mais quelques bâtiments patrimoniaux
- Belles villas

Orientations :

- Amélioration de la qualité des entrées de ville :

- L'entrée nord par la RD 606, au niveau de l'usine Nicolas souffre d'un déficit d'image et une réflexion pourrait être engagée pour la requalifier.

- Renforcer les espaces publics

- Les espaces publics sont importants pour la qualité du cadre de vie des habitants et l'attractivité de la commune, en particulier en favorisant les espaces en contact avec l'Yonne. Le PLU est l'occasion de prévoir pour l'avenir les secteurs qui permettraient de créer de nouveaux espaces publics ou d'améliorer le fonctionnement d'espaces existants :
 - Relier la Fontaine Sombron
 - Création d'espaces publics au pied du pont de Vaux
 - Création d'un espace public avenue du Parc en bord d'Yonne

- Protéger les éléments patrimoniaux de la commune, qu'ils soient naturels ou bâtis.

- Champs-sur-Yonne présente un patrimoine simple mais de qualité dans la partie ancienne historique et les secteurs de faubourgs qu'il convient de préserver pour conserver le caractère du village. Les alignements d'arbres en centre-bourg ont été identifiés comme des éléments structurants du paysage de Champs-sur-Yonne qu'il convient de protéger. Les longères traditionnelles rurales et les maisons bourgeoises qui rappellent l'histoire de la commune et son évolution doivent être préservées dans leurs caractéristiques et leur identité.
- De même, les pacs des maisons bourgeoises constituent de larges espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ils n'ont cependant pas été comptabilisés comme des espaces résiduels permettant de densifier la zone urbaine car ils ont aussi été identifiés comme des éléments patrimoniaux caractéristiques de Champs-sur-Yonne et doivent être préservés en conservant leur aspect de jardins.
- De la même manière, les abords de la promenade, voie douce et verte à l'intérieur de la partie dense du village, doivent conservés leur caractère végétal dominant qui contribue à la qualité de la promenade alors que ces jardins, bordés par une rue, auraient pu être facilement divisés en parcelles constructibles.

THEME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES

Constat :

- Compétence intercommunale
- Zone d'activités existante presque pleine
- Des zones proches (Augy et Saint-Bris-le Vineux) mais peu étendues et non disponibles immédiatement (diagnostic de la CCI sur la communauté de l'Auxerrois)
- Passage de circuits touristiques (GR de la Noue, véloroute)
- Des équipements existants regroupés et des espaces disponibles
- Terres agricoles occupant la partie nord du territoire
- Un seul siège agricole
- La dispersion du bâti augmente les obligations de déplacements
- Pas de desserte ne transport en commun

Orientations :

Favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles activités

- Conserver les possibilités d'extension de la zone d'activité pour accueillir des petites activités artisanales sans entrer en concurrence avec les grandes zones d'activités communautaires.
- Se doter du droit de préemption sur les fonds de commerces au niveau du centre-bourg, du centre commercial et de la zone d'activité pour éviter la transformation de locaux commerciaux et artisanaux en habitation.
- Permettre l'implantation d'activités artisanales non nuisantes et commerciales dans les zones constructibles pour permettre la mixité des fonctions et avoir une commune diversifiée qui ne soit pas uniquement une commune-dortoir.

Préserver l'agriculture

- La limitation de la consommation de terres agricoles est le premier objectif pour préserver l'activité agricole, en réduisant les surfaces ouvertes à l'urbanisation.
- Permettre l'évolution des sièges d'exploitation agricoles est important pour la pérennité des exploitations agricoles.
- Autoriser la reconversion des bâtiments agricoles peut permettre aux exploitations existantes de diversifier leur activité sans compromettre l'exploitation agricole.

Favoriser le tourisme

Le renforcement des équipements qui peuvent s'adresser aux touristes a pour objectif d'encourager les visiteurs de passage à s'arrêter en leur offrant des espaces d'accueil divers :

- Deux espaces verts au pied du pont de Vaux, un espace public avenue du Parc en bord d'Yonne, la halte nautique, la possible reconversion de l'ancien terrain de football.

Renforcer le pôle de loisirs

- La commune a commencé à regrouper les équipements collectifs et en particulier les équipements sportifs (terrain de football) près de l'école maternelle et de la salle polyvalente. La commune a lancé une réflexion pour développer de nouveaux équipements (crèche...), rapprocher l'école primaire, et compléter l'offre sportive : tennis, skate-park... Une zone est donc réservée pour les équipements collectifs qu'ils soient à vocation scolaire, culturelle, sportive de loisirs...
- Sur les terrains en vis-à-vis de l'autre côté du chemin de la Noue la commune a la volonté de développer sur ces terrains certainement instables des anciennes carrières un espace à vocation de loisirs en préservant le caractère naturel, pour recréer une esplanade des fêtes remplacée par le terrain de football, accueillir un parcours de santé...

Favoriser les circulations douces

- Préserver les chemins existants permet de favoriser les circulations douces pour les habitants et contribuent à l'attrait touristique de la commune (véloroute, GR). Ainsi, la promenade sur les anciens remparts est préservée ainsi que le chemin le long de la voie ferrée à l'arrière du cimetière, permettant des circulations douces isolées des voies automobiles. De même chemin de la Noue, classé en GR a été conservé en voie douce alors que sa viabilisation aurait pu permettre de desservir les zones d'extension AUH et AUC.

Améliorer les problèmes de circulation

- Le resserrement de la route à Toussac pose des problèmes de circulation et la municipalité veut réfléchir à la sécurisation du carrefour.

THEME HABITAT

Constat :

- Importante mixité entre accession et logements locatifs, notamment sociaux.
- Une population qui s'accroît :
 - Taux moyen de croissance annuelle de 0,9%
- Une légère réduction du nombre de personnes par ménages
- Des constructions nouvelles régulières :
 - 2,3 constructions par an en moyenne entre 2000 et 2016.
- Taux de logements vacants très faible (4%).
- Des besoins en nouveaux logements car peu de possibilités de remobiliser des logements existants.

Orientations :

- Permettre une croissance démographique raisonnée en fonction des besoins

A partir des évolutions démographiques précédentes, un scénario de croissance de la population d'ici 2030 a été déterminé suivant une progression raisonnée. Il est en effet basé sur un taux de croissance moyen annuel un peu moins important que celui qu'a connu Champs-sur-Yonne entre 1999 et 2012 qui s'élevait à 0,9% par an.

- Desserrement des ménages : la tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages devrait se poursuivre, passant de 2,25 à 2,20. Le nombre de logements nécessaires pour compenser le desserrement des ménages est de 15 logements.
- Renouvellement des logements indécents : avec moins d'un quart de logements anciens (avant 1946), on prévoira de remplacer seulement 5 logements (0,7% du parc de résidences principales).
- Logements absorbés dans le parc de logements vacants : avec un taux de vacance très faible (4 %), il sera impossible de remobiliser des logements.
- Résidences secondaires pouvant être reconverties en résidences principales : Les résidences secondaires se réduisent (-1,7% par an), transformées en résidences principales. Cependant leur nombre diminue, cette tendance devrait donc ralentir. On retiendra donc un taux de variation annuelle moyen des résidences secondaires de -0,8% par an transformées en résidences principales, permettant de remobiliser 5 logements, à soustraire des besoins en logements.
- Logements pour les nouveaux arrivants entre 2012 et 2030 : Après un taux de croissance annuelle moyen négatif entre 1990 et 1999 (-1,1%), la population connaît à nouveau une évolution positive entre 1999 et 2012 (0,9%). On retiendra un taux moyen de croissance annuelle de 0,5 %, soit 140 habitants supplémentaires pour lesquels il faudra donc prévoir 65 logements.

Ainsi, le besoin global en logements d'ici 2030 est estimé à 80 logements. Si l'on retient une surface moyenne de parcelle de 700 m² selon les éléments issus du diagnostic, il faut au minimum 5,5 ha de surfaces constructibles, sans prendre en compte la rétention foncière, pour répondre à ce besoin en logements. Si l'on prend un taux moyen de rétention foncière de 30%, il faudra un peu plus de 7 ha pour que la commune soit en capacité d'accueillir les habitants prévus.

Plan Local d'Urbanisme de Champs-sur-Yonne : Estimation des besoins en logements pour 2030

- Besoins en logements =
- nombre de logements nécessaires pour compenser le desserrement de la population
 - + nombre de logements nécessaires pour les habitants supplémentaires
 - + nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc de logements
 - nombre de logements pouvant être absorbés dans le parc existant
(réhabilitation logements vacants, transformation de résidences secondaires...)

Le nombre de logements nécessaires pour répondre aux besoins sera traduit en superficie.
Cette superficie devra ensuite tenir compte des rétentions foncières ou des blocages divers.

En 2012, le nombre d'habitants à Champs-sur-Yonne est de : 1559 habitants
et le nombre de ménages est de : 694 ménages

1 - Desserrement des ménages

Etant donné le vieillissement de la population, la baisse du nombre de personnes par ménages devrait se poursuivre.

	Taille des ménages	Nombre de ménages
2012	2,25	694
2030	2,20	709

Nombre de logements à compenser du fait du desserrement : **15 logements**

2 - Arrivée d'habitants supplémentaires entre 2012 et 2030.

Après un taux de croissance annuelle moyen négatif entre 1990 et 1999 (-1,1%), la population connaît à nouveau une évolution positive entre 1999 et 2012 (0,9%).

On retiendra un taux de croissance moyen de 0,5 %, soit 150 habitants supplémentaires pour lesquels il faudra prévoir : **65 logements**

3 - Renouvellement du parc de logements existants

Etant donné le peu d'ancienneté du parc de logements sur la commune, le besoin de renouvellement du parc de logements est estimé à 0,4 %, soit : **5 logements**

4 - Logements absorbés dans le parc existant

Etant donné le faible taux de vacance (4 %), le parc existant n'est pas en mesure de fournir de nouveaux logements. **0 logement**

Avec un taux de variation annuelle moyen des résidences secondaires de -0,8% par an transformées en résidences principales, les résidences secondaires permettront de mobiliser : **5 logements**

5 - Besoins en logements supplémentaires :

Nombre de constructions neuves pour répondre aux besoins en logements : **80 logements**

- Lutte contre l'étalement urbain

- L'urbanisation des dents creuses en priorité, la limitation de la dispersion du bâti et de l'urbanisation en extension permettent de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels.

- Ouvrir de nouveaux terrains à la construction de manière raisonnée

➤ Quantifiés en fonction des besoins :

Les zones constructibles vont être redimensionnées en fonction des besoins déterminés en logements et en activités, permettant de réduire les zones où les constructions sont autorisées et donc d'économiser des espaces agricoles et naturels.

➤ De manière phasée :

La prévision de zone à urbaniser en complément des surfaces en zone urbaine peut permettre de répondre à un besoin à moyen ou long terme pour une opération d'ensemble que les surfaces réduites disponibles à l'intérieur de la zone urbaine ne pourraient accueillir.

- Proposer une offre de logements diversifiés

- La commune a la volonté de poursuivre la diversification de l'offre de logements : différentes tailles de parcelles, logements sociaux, en location et en accession à la propriété pour répondre aux besoins des habitants à différentes étapes de leurs parcours résidentiels et avoir une population diverse socialement.

➔ **Objectif chiffré de réduction de la consommation d'espaces**

Les capacités résiduelles d'urbanisation du POS en surfaces à vocation d'habitat ou mixte s'élèvent à 21 ha dont 13 en zone d'urbanisation future. Le PADD fixe comme objectif de réduire de moitié la consommation d'espace, en particulier à vocation d'habitat : les surfaces résiduelles constructibles à vocation mixte ou d'habitat à court, moyen ou long terme (zone urbaine ou à urbaniser) ne s'élèveront pas à plus de 10 ha dans le projet de PLU.

THEME HABITAT DURABLE

Constat :

Problème de ruissellement, en particulier depuis les collines voisines
Un règlement d'urbanisme assez strict.

Orientations :

- Adapter le règlement d'urbanisme aux enjeux écologiques actuels

- L'assouplissement du règlement vis-à-vis des économies d'énergie permettra d'autoriser des matériaux divers, les panneaux solaires favorisant la production d'énergie renouvelables et les constructions bioclimatiques.
- Le règlement peut imposer un certain nombre de prescriptions pour permettre une meilleure gestion de des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation des parcelles, ce qui contribue de réguler la température en milieu urbain et limite la pollution.

C - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1 - Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois a été adopté le 29 juin 2011 par le Conseil communautaire.

Les axes principaux pris en compte sont :

- aide à l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien,
- mise en œuvre d'une OPAH-RU en centre-ville d'Auxerre et d'un PIG à l'échelle du territoire intercommunal (amélioration du parc existant),
- accompagnement des copropriétés (amélioration du parc existant),
- participation à l'élaboration du PPGDLSID et Conférence intercommunale logement,
- accompagnement au logement des publics dits spécifiques,
- mobilisation du foncier.

Les orientations du PADD du PLU de Champs-sur-Yonne sont compatibles avec les orientations du PLH de la Communauté d'Agglomération car elles vont dans le sens de la densification des espaces des zones bâties et du développement d'une offre locative et en accession à la propriété diversifiée, sociale ou non. La commune prévoit notamment la création d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat où pourront être réalisées des opérations de logements sociaux.

Les orientations de production du PLH 2011 / 2016 pour la commune de Champs-sur-Yonne s'élevaient à 50 logements. Les besoins en logements estimés à 80 logements d'ici 2030 (14 ans) ne paraissent donc pas surestimés, en proportion.

2 - Plan Global de Déplacement Urbain (PGDU)

(Source : contrat de ville de l'Auxerrois)

La Communauté de l'Auxerrois a approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2010 son Plan Global des Déplacements Urbains. Il a été complété par un schéma directeur cyclable en 2014.

Le PLU de Champs sur Yonne prend en compte le Plan Global de Déplacement Urbain en préservant les itinéraires de pistes cyclables et en limitant l'étalement urbain vers le nord, route d'Augy, de manière à limiter l'étalement urbain, générateur de déplacements automobiles. Par ailleurs, la volonté du PLU de maintenir et renforcer les commerces et les activités ainsi que de regrouper les équipements va dans le sens de la limitation des obligations de déplacements. Le PLU impose aussi que les chemins piétons et les parcs de stationnement soient conformes à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité.

3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté le 5 novembre 2015.

Le PLU est compatible avec le SDAGE car les orientations du PADD prévoient de prendre en compte le risque inondation (défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation), de préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, notamment la ripisylve des bords d'Yonne (défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides) et de protéger le captage sur le territoire de la commune (même s'il n'est plus en activité aujourd'hui) par une zone naturelle inconstructible protégée (défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future).

4 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local, mais aussi s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité.

Le SRCE de Bourgogne a été approuvé par le conseil régional de Bourgogne le 16 mars 2015 et a été adopté par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2015.

Le PLU délimite les espaces appartenant à la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques), en affinant le SRCE et définit les règles qui s'y appliquent afin de préserver les continuités écologiques, répondant aux objectifs du SRCE de préserver et restaurer les réservoirs et les corridors écologiques.

5 - Schéma Régional Climat Energie (SRCAE)

Le SRCAE de Bourgogne a été adopté par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 après délibération favorable de l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 25 juin 2012.

Le territoire de Champs-sur-Yonne n'est pas situé dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne et se trouve hors zone sensible pour la qualité de l'air au sens du SRCAE.

8 - Le Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine Normandie

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

TITRE 5 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

A - JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

1 - Répondre aux besoins en logements

Permettre une croissance démographique raisonnée en fonction des besoins : Pour répondre aux besoins en logements neufs définis dans le PADD, il faut 80 parcelles constructibles, soit environ 6 ha (avec une surface de parcelles moyenne de 700 m²) et un peu plus de 7 ha calculés (avec 30% de rétention foncière).

2 - Réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers Analyse par rapport à l'ancien POS (document qui n'est plus en vigueur depuis le 27 mars 2017)

Le POS était en vigueur jusqu'au 27 mars 2017 et a logiquement servi de fondement au projet de PLU. Il disposait de 21,11 hectares disponibles à la construction à vocation mixte ou d'habitat et pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces, les zones constructibles ont été réduites en suivant plusieurs principes :

- Ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation par rapport au POS.
Aucune nouvelle zone à vocation d'habitat n'a été ouverte à l'urbanisation, la réponse aux besoins en logements a été trouvée à l'intérieur des limites de la zone constructible du POS, zones urbaines et à urbaniser.
- Limiter l'urbanisation en extension :
Les surfaces prévues dans le POS en extension de Petit Vaux vers le Nord en zone UCr (1,05 ha dont 0,18 ha disponibles) et INAr (1,75 ha disponibles) sont reclassées en zone naturelle.
Quelques parcelles en extension de la zone urbaine ont été enlevées de la zone constructible pour limiter l'extension de l'urbanisation :
 - o A côté de l'allée des Cerisiers (-0,29 ha).
 - o Au croisement des rues de Toussac et de la Croix Bersan (-0,34 ha).
 - o L'extension en zone IINA aux Champs Galottes n'est plus à vocation d'habitat mais sera un secteur d'équipement (UC avec 0,88 ha) et un secteur de loisirs à dominante naturelle (-5,81 ha). 1,66 ha sont aussi reclassés en zone naturelle.
 - o Le long de la route de Petit Vaux, la bande constructible est réduite au niveau de parcelles en lanières pour éviter d'avoir des constructions qui viennent se mettre à l'arrière de la première bande de constructions.Les seules parcelles restant en extension de la zone urbaine sont route de la Croix Bressan, rue de la Poire et chemin de Petit Vaux pour 1,83 ha.
- Limiter la dispersion du bâti et concentrer l'urbanisation sur le bourg :
La zone constructible sur la Potrade est supprimée (4,2 ha dont 0,58 ha disponibles) pour concentrer l'urbanisation entre le bourg et Petit Vaux. Un secteur Ah de taille et de capacité d'accueil limitées est créée au niveau de la Potrade. Il n'autorise que l'extension des constructions existantes et la construction de leurs annexes.

- Urbaniser les dents creuses en priorité et limiter l'urbanisation en extension
5,73 ha sont disponibles à l'intérieur des contours urbains, principalement composés de parcelles isolées : 2,54 ha au niveau de l'AFUL des Acacias, 2,06 ha entre la route de Toussac et le Petit Vaux, 1,49 ha sur le bourg et le faubourg Saint-Louis et 0,36 ha aux Champs Galottes.
- Ouvrir de nouveaux terrains à la construction de manière phasée
Pour que l'urbanisation s'oriente en priorité sur les dents creuses à l'intérieur du contour urbain, les zones à urbaniser à vocation d'habitat sont considérablement réduites par rapport au POS :
 - o La zone INAr au Nord de la Potrade est supprimée (-1,75 ha).
 - o La zone de la Chalifarde figure maintenant en zone urbaine car elle est aménagée et en cours d'urbanisation. Les parcelles 132 à 135 sont classées en zone naturelle N (0,34 ha) pour préserver les continuités écologiques. La parcelle 131 fait l'objet d'un permis de construire.
 - o La zone INAb a été occupée par l'allée des Cerisiers qui se retrouve aujourd'hui en zone urbaine, 0,29 ha étant reclassée en zone naturelle.
 - o Concernant la zone I NA aux Champs Galottes, 1,66 ha est reclassé en zone naturelle ; 5,81 ha sont réservés pour une zone naturelle à vocation de loisirs ; 0,88 ha viennent compléter le secteur d'équipements collectifs ; 0,82 ha est prévu pour l'extension de cette zone en AUC ; 0,13 ha permettent l'extension de la zone d'activités en AUE. Seuls 1,67 ha sont encore en zone à urbaniser à vocation d'habitat (0,36 en dent creuse et 1,31 hors contour urbain).

En effet, la plupart des terrains disponibles sont des dents creuses de petites surfaces ne permettant pas la réalisation d'une opération d'ensemble. La commune a donc prévu 1,67 ha en zone AUH pour l'extension de l'allée des Cerisiers à moyen ou long terme sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble avec un minimum de 50 % de logement sociaux, en accession à la propriété ou en location, répondant au projet communal de diversifier les types de logements. Cette zone n'est actuellement pas viabilisée mais les réseaux sont à proximité. La parcelle 438 de 1,31 ha est à vocation agricole et elle ne présente pas de risque de pollution.
- Des surfaces constructibles quantifiées en fonction des besoins
Il reste de l'ancien POS 5,73 ha de surfaces constructibles à vocation d'habitat en dents creuses et 1,83 ha hors du contour urbain, soit 7,56 ha qui sont classés en zone urbaine U dans le PLU pour répondre immédiatement aux besoins en logements calculés dans le PADD.
1,67 ha sont aussi prévus en complément à moyen ou long terme en zone AUH pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble, notamment en habitat social.

En résumé :

21,11 ha étaient disponibles dans les zones urbaines U et d'urbanisation future INA à vocation mixte ou d'habitat.

12,24 ha de surfaces à vocation d'habitat ont été supprimés ou reclassés dans d'autres zones, permettant d'adapter leur taille aux besoins en logements :

- o 9,85 ha reclassés en zone naturelle (4,02 ha en N et 5,81 en NL),
- o 0,58 ha en zone Ah, secteur n'autorisant que l'extension de l'existant,
- o 0,88 ha en zone urbaine à vocation d'équipements UC,
- o 0,13 ha en zone à urbaniser à vocation d'équipements AUC,
- o 0,82 ha en zone à urbaniser à vocation d'activité AUE.

8,87 ha de surfaces constructibles ont été conservées :

- 5,73 ha de surfaces en dents creuses dont 5,37 ha en zone urbaine U et 0,36 ha en zone AUH,
- 3,14 ha de surfaces en extension dont 1,83 ha en zone urbaine U et 1,31 ha en zone AUH.

Par ailleurs, la lutte contre l'étalement urbain en limitant les groupes bâtis constructibles et en urbanisant en priorité les dents creuses répond par ailleurs à plusieurs objectifs du PADD :

- Préserver la qualité des entrées de ville
- Ne pas accroître les obligations de déplacements

3 - Réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers Analyse par rapport au périmètre actuellement urbanisé.

- Limiter la dispersion du bâti et concentrer l'urbanisation sur le bourg :

Le hameau de la Potrade n'est pas classé en zone constructible pour concentrer l'urbanisation entre le bourg et Petit Vaux. Un secteur Ah de taille et de capacité d'accueil limitées est créée au niveau de la Potrade. Il n'autorise que l'extension des constructions existantes et la construction de leurs annexes.

- Urbaniser les dents creuses en priorité

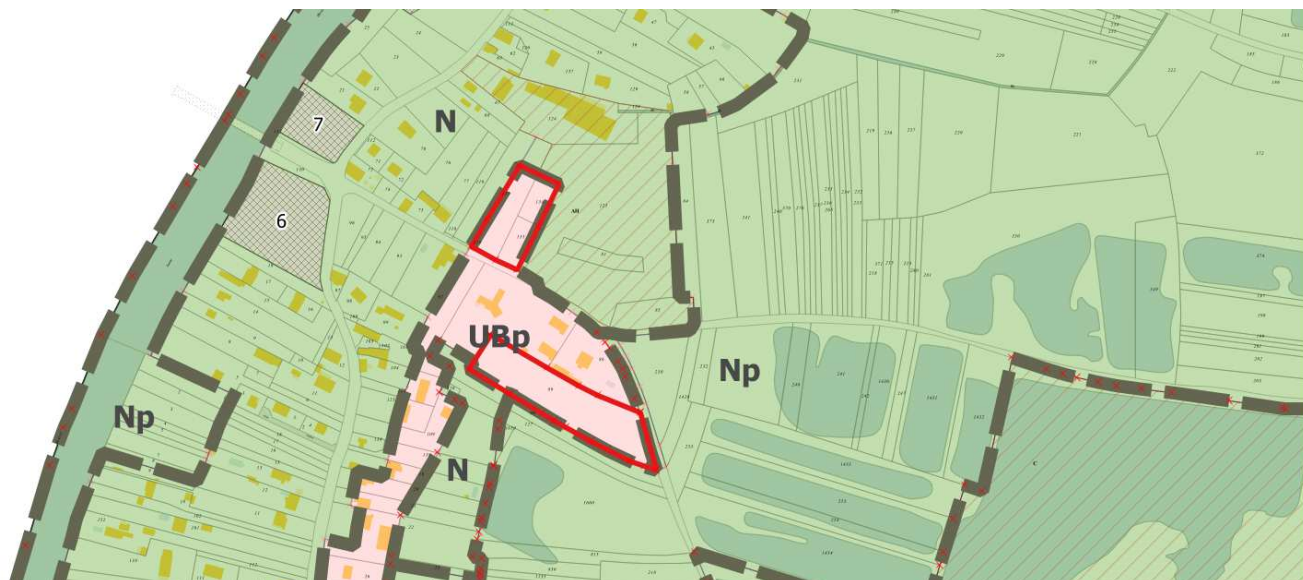
5,73 ha sont disponibles à l'intérieur des contours urbains, principalement composés de parcelles isolées : 2,54 ha au niveau de l'AFUL des Acacias, 2,06 ha entre la route de Toussac et le Petit Vaux, 1,49 ha sur le bourg et le faubourg Saint-Louis et 0,36 ha aux Champs Galottes.

L'ensemble de ces dents creuses sont classées en zone constructible, la plupart en zone urbaine UB sauf la parcelle aux Champs Galottes de 0,36 ha qui est en zone 1AUH.

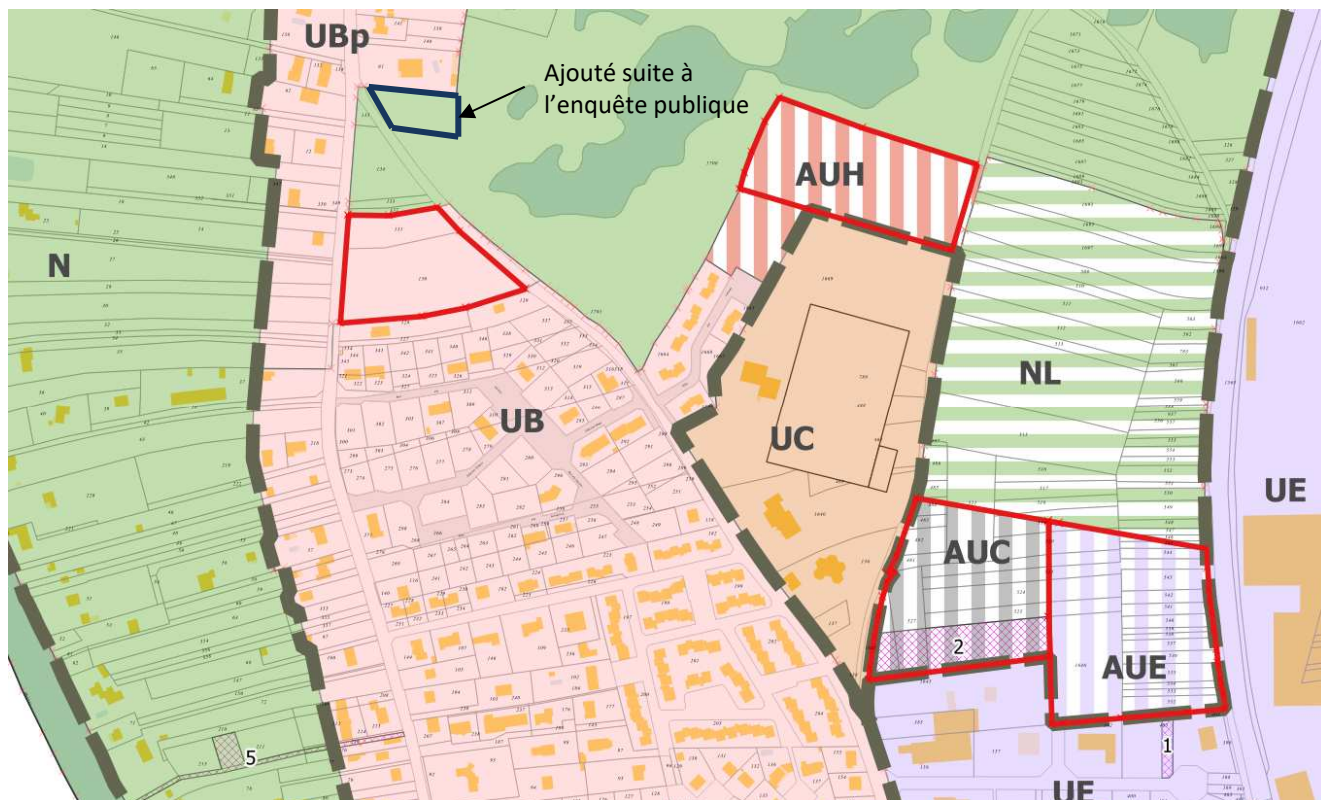
- Limiter l'urbanisation en extension :

Nord du territoire : L'urbanisation en extension est limitée en arrêtant l'urbanisation au nord de Petit Vaux à ce qui est déjà bâti. Sur ce secteur, l'urbanisation hors du contour urbain est ainsi limitée à 0,91 ha.

Les parcelles 117, 134 et 135 rue de la Poire, d'une surface de 0,32 ha, sont desservies par les réseaux. Elles sont classées en zone constructibles pour permettre d'agrandir la zone urbaine jusqu'au chemin d'accès de la carrière, qui arquera ainsi de manière nette la limite de l'urbanisation. La parcelle 89, d'une surface de 0,59 ha, chemin de Petit Vaux, en continuité de l'urbanisation, a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2016, justifiant l'extension de la zone constructible.



La Chalifarde : Les parcelles 130 et 131, d'une superficie de 0,92 ha sont comprises entre la route de Toussac et la rue de la Croix Bressan. La parcelle 130 fait l'objet d'un permis de construire et la parcelle 131, en continuité immédiate de l'urbanisation, se retrouvera donc en dent creuse. La partie de la parcelle 1700, ajoutée à la zone UBp dans le cadre de l'enquête publique est en continuité de la constructible.



- Ouvrir de nouveaux terrains à la construction de manière phasée
 Pour que l'urbanisation s'oriente en priorité sur les dents creuses à l'intérieur du contour urbain, les zones à urbaniser à vocation d'habitat sont réduites.
 Seuls 1,67 ha sont en zone à urbaniser à vocation d'habitat (0,36 ha en dent creuse et 1,31 ha hors contour urbain). Cette zone est prévue pour l'extension de l'allée des Cerisiers à moyen ou long terme sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'ensemble avec un minimum de 50 % de logement sociaux, en accession à la propriété ou en location, répondant au projet communal de diversifier les types de logements. Cette zone n'est actuellement pas viabilisée mais les réseaux sont à proximité. La parcelle 438 de 1,31 ha est à vocation agricole et elle ne présente pas de risque de pollution.
- Des surfaces constructibles quantifiées en fonction des besoins
 7,20 ha sont classés en zone urbaine U dans le PLU pour répondre immédiatement aux besoins en logements calculés dans le PADD.
 1,67 ha sont aussi prévus en complément à moyen ou long terme en zone AUH pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble, notamment en habitat social.

Détail des surfaces constructibles et évolution par rapport à l'ancien POS :

Surfaces Disponibles	Surfaces conservées		Surfaces Supprimées
	En dent creuse	Hors contour urbain	

La Potrade	Parcelles	0,58 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,58 ha
Route d'Augy	419	0,17 ha			Ah 0,17 ha
Chemin de Petit Vaux	480	0,41 ha			Ah 0,41 ha

Le Petit Vaux	Parcelles	3,00 ha	0,16 ha	0,91 ha	1,93 ha
Route d'Augy	37 à 41	1,75 ha			N 1,75 ha
Route d'Augy	56	0,18 ha			N 0,18 ha
Rue de la Poire	117, 134, 135	0,32 ha		0,32 ha	
Rue de la Poire		0,16 ha	0,16 ha		
Chemin de Petit Vaux	89	0,59 ha		0,59 ha	

Route de Petit Vaux	Parcelles	0,78 ha	0,78 ha	0,00 ha	0,00 ha
Route de Petit Vaux	95	0,08 ha	0,08 ha		
Route de Petit Vaux	170, 173	0,11 ha	0,11 ha		
Route de Petit Vaux	32	0,17 ha	0,17 ha		
Route de Petit Vaux	88	0,20 ha	0,20 ha		
Route de Petit Vaux	86, 87	0,10 ha	0,10 ha		
Route de Petit Vaux	74, 75	0,12 ha	0,12 ha		

Les Acacias	Parcelles	2,83 ha	2,54 ha	0,20 ha	0,29 ha
Rue des Acacias	341, 325	0,07 ha	0,07 ha		
Rue des Acacias	302, 305	0,17 ha	0,17 ha		
Rue des Acacias	309	0,08 ha	0,08 ha		
Allée des Tilleuls	274 à 278	0,40 ha	0,40 ha		
Allée des Tilleuls	298	0,08 ha	0,08 ha		
Allée des Aubépines	282, 283	0,16 ha	0,16 ha		
Allée des Aubépines	262 à 267, 241 à 244	0,33 ha	0,33 ha		
Route de Toussac	269, 270	0,09 ha	0,09 ha		
Rue des Acacias	256, 247	0,09 ha	0,09 ha		
Rue des Acacias	329, 338	0,09 ha	0,09 ha		
Rue des Acacias	313, 297	0,08 ha	0,08 ha		
Allée des Ormes	315, 286	0,07 ha	0,07 ha		
Rue des Acacias	249, 253, 294, 295	0,24 ha	0,24 ha		
Route de la Croix Bressan	319, 332 à 337	0,24 ha	0,24 ha		
Route de la Croix Bressan	250 à 252, 288 à 291	0,35 ha	0,35 ha		
Rte de la Croix Bressan	1700	0,29 ha		0,20 ha	N 0,09 ha

Route de Toussac	Parcelles	1,46 ha	0,40 ha	0,72 ha	0,34 ha
Route de Toussac	18	0,07 ha	0,07 ha	0,72 ha	N 0,34 ha
Rte de Toussac/Croix Bressan	132 à 135	0,34 ha			
Route de la Croix Bersan	130	0,72 ha			
Route de Toussac	30	0,11 ha	0,11 ha		
Route de Toussac	353, 355, 357	0,13 ha	0,13 ha		
Route de Toussac	72	0,09 ha	0,09 ha		

Faubourg Saint-Louis	Parcelles	0,76 ha	0,76 ha	0,00 ha	0,00 ha
Rue de Saint-Bris	56	0,06 ha	0,06 ha		
Allée des Charmilles	416	0,07 ha	0,07 ha		
Allée des Charmilles	465	0,11 ha	0,11 ha		
Quai Saint-Louis	326, 328, 329	0,17 ha	0,17 ha		
Faubourg Saint-Louis	295	0,17 ha	0,17 ha		
Rue de la Plaine	422, 423	0,18 ha	0,18 ha		

Le bourg	Parcelles	0,73 ha	0,73 ha	0,00 ha	0,00 ha
Rue Neuve	197	0,20 ha	0,20 ha		
Faubourg Saint-Laurent	187	0,19 ha	0,19 ha		
Faubourg Saint-Laurent	298	0,07 ha	0,07 ha		
Allée des Terrières	237	0,06 ha	0,06 ha		
Rue de la Cave	181	0,21 ha	0,21 ha		

Les Champs Galottes	Parcelles	11,07 ha	0,00 ha	1,67 ha	9,30 ha
IAU	1669	1,24 ha	0,36 ha	AUh 1,31 ha	UC 0,88 ha
IAU	438	1,31 ha			
IAU	481 à 484, 1645, 520 à 527	0,82 ha			AUC 0,82 ha
IAU	519 à 520, 545	0,13 ha			AUC 0,13 ha
IAU		5,81 ha			NL 5,81 ha
IAU		1,66 ha			N 1,66 ha

Surfaces Disponibles	Surfaces conservées		Surfaces supprimées
	En dent creuse	Hors contour urbain	
21,11 ha	5,73 ha	3,14 ha	12,24 ha

Surfaces Disponibles	Surfaces totales conservées	Surfaces supprimées
21,11 ha	8,87 ha	12,24 ha

4 - Favoriser le maintien et l'implantation d'activités

Conserver en partie les possibilités d'extension de la zone d'activité

Une zone à urbaniser IINA de 3,1 ha était prévue dans le POS pour l'extension de la zone d'activités. Une petite partie est conservée pour permettre l'agrandissement de la zone artisanale sur une surface de 1,77 ha en zone à urbaniser à vocation d'activités AUE. Cette zone sera desservie par le prolongement de la voie réservée entre deux parcelles. Un emplacement réservé (n°1) est prévu pour établir une voie de circulation en boucle plutôt qu'une impasse sur cette extension.

Permettre l'implantation d'activités à l'intérieur des zones urbaines

A l'intérieur de la zone urbaine U à vocation mixte, le règlement autorise les bâtiments d'activités économiques et les entrepôts de moins de 200 m² (y compris les ICPE qui leur sont liées) à condition de s'intégrer au site et de ne pas générer de nuisances pour les habitations voisines.

Limiter le changement de destination sur la zone d'activités

Le règlement d'urbanisme impose d'intégrer les habitations pour le gardiennage à l'intérieur des bâtiments d'activité pour limiter la division parcellaire et la revente des maisons, en habitations indépendantes.

Permettre la poursuite des activités de carrières existantes

Le zonage fait apparaître à l'intérieur de la zone naturelle les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme dans lesquels le règlement autorise les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

POS	Activités	1,91	ha
IINA	1646, 522 à 525, 532 à 544	AUE	1,78 ha
INA	519, 520, 545	AUE	0,13 ha

5 - Conforter les équipements de loisirs et de tourisme

Pérenniser la halte nautique

Un emplacement est instauré sur le terrain de la halte nautique pour l'acquérir et permettre de développer les installations (emplacement réservé n°4)

Renforcer le pôle de loisirs

Un secteur à vocation d'équipements collectifs est créé autour de l'école, la salle des fêtes, le terrain de foot, etc. Une partie est encore disponible en zone UC, après le terrain de football sur une surface de 0,86 ha et une zone est prévue en extension de l'autre côté du chemin en AUC pour permettre l'implantation d'autres équipements comme une crèche, le déplacement de l'école primaire et compléter l'offre sportive : tennis, skate-park, esplanade des fêtes... Ce secteur prévoit aussi des stationnements pour desservir ces équipements. Par ailleurs un emplacement réservé (n°2) permettrait à la commune d'agrandir la zone à vocation d'équipement collectif AUC à proximité immédiate des équipements existants.

Un secteur naturel à vocation de loisirs NL est aussi créé en complément de ce secteur d'équipements, face au terrain de football, pour des installations légères (parcours de santé...).

Prévoir la réutilisation de l'ancien terrain de football

Le secteur de l'ancien terrain de football est prévu en zone naturelle, dans un secteur à vocation de loisirs et de tourisme NLc, permettant son utilisation comme terrain de sports mais aussi sa reconversion en aire de caravaning, camping-cars. En effet, ce terrain situé près de la RD 606 et de la vélo-route vient compléter les équipements de loisirs et de tourisme, conformément aux orientations du PADD.

Surfaces à vocation d'équipements et de loisirs

POS	Equipements	2,51 ha		
INA	1669	UC	0,88	ha
IINA	522 à 525, 1645	AUC	0,81	ha
INA	481 à 484, 1645, 519 à 527	AUC	0,82	ha
		AUC	1,63	ha

POS	Loisirs	12,97 ha		
INA	509 à 518, 546 à 563, 1693 à 1699	NL	5,81	ha
NDar	293, 979 à 982, 296, 523 à 524, 303, 309, 1048	NLc	4,32	ha

dont 2,84 ha permettant l'accueil d'une aire de camping-cars.

6 - Renforcer les espaces publics

La création de plusieurs emplacements réservés pour la création d'espaces publics répond à deux objectifs du PADD. Tout d'abord la valorisation du paysage du centre-bourg par la création d'espaces publics et d'espaces verts mais aussi le renforcement de l'attrait touristique.

Ainsi, l'emplacement réservé n°3 à l'angle de la promenade de l'Ouest et de l'avenue du Parc prévoit l'aménagement d'un espace public au contact avec l'Yonne.

Les emplacements n°6 et 7 de part et d'autre du pont de Petit Vaux permettront d'aménager des espaces verts au contact avec l'Yonne sur ce secteur où la rivière est peu accessible, masquée par la bande de construction le long de la route de Petit Vaux. Ces espaces permettront aussi aux bateaux d'accoster ou aux touristes de la vélo-route de faire une halte (stationnement, espace de pique-nique...).

L'emplacement réservé n°9 permettrait de relier la place de l'église à la fontaine Sombron, mettant en valeur cet élément patrimonial, tout comme les n°10 et 11, pour aménager les abords de la fontaine.

7 - Protéger les éléments patrimoniaux naturels ou bâtis

Éléments du paysage à préserver

Le règlement à repérer des éléments du paysage à préserver au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Ils conviendrait de les protéger tant qu'ils présentent un bon état sanitaire. Sinon, ils doivent être remplacés par des espèces équivalentes de manière à conserver leur intérêt paysager. Tous les travaux ayant pour effet de modifier un élément du paysage identifié sur le document graphique du P.L.U. doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues aux articles R 421-17, R 421-23 et R 421-28 du code de l'urbanisme.

Éléments bâtis à préserver

Au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, le règlement a identifié des constructions à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique (Fontaine Sombron, pigeonnier) et architectural (maisons bourgeoises, longères rurales traditionnelles). Le règlement demande de préserver les caractéristiques de ces constructions sans autres prescriptions particulières. Tous les travaux ayant pour effet de modifier un élément du paysage identifié sur le document graphique du P.L.U. doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues aux articles R 421-17, R 421-23 et R 421-28 du code de l'urbanisme.

Création d'un secteur de jardin Uj

Les parcs des maisons bourgeoises ont aussi été identifiés comme des éléments patrimoniaux caractéristiques de Champs-sur-Yonne. Le PADD a donc considéré qu'ils devaient être préservés de toute construction importante pour leur conserver leur aspect de jardin. Ils sont donc classés en secteur de jardins de la zone urbaine Uj qui limite l'emprise au sol de l'ensemble des constructions à 30% de l'unité foncière et n'autorise que cinq annexes au maximum, de moins de 20 m² chacune.

Les abords de la promenade ont été classés dans ce secteur de jardins Uj à l'intérieur de la zone urbaine pour préserver leur aspect de jardins.

Application de la Loi Barnier

La RD 606 est classée à grande circulation sur le territoire de Champs-sur-Yonne. Les portions de voies classées à grande circulation concernées par l'application de l'article L.111-6 à L111-10 sont, à titre informatif, indiquées sur le plan annexe.

Conformément à l'article L.111-6, « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Il n'y a pas de secteur ouvert à l'urbanisation en dehors des espaces urbanisés.

8 - Préserver et soutenir l'agriculture

Limiter la consommation de terres agricoles

La consommation d'espaces a été réduite de 4,80 ha par rapport au précédent document d'urbanisme et en particulier 1,92 ha à vocation agricole (0,17 ha de champs et 1,75 ha de prés). La consommation d'espaces agricoles se limite donc aujourd'hui à 2,32 ha (1,31 ha de champs et 0,42 ha de prés).

Vocation des surfaces déclassées en zone N ou A

Surfaces agricoles		Friches	Jardins	TOTAL
Culture	Prés			
0,17 ha	1,75 ha	2,18 ha	0,50 ha	4,60 ha

Vocation des surfaces disponibles à la construction

Surfaces agricoles		Friches	Jardins	TOTAL
Culture	Prés			
1,31 ha	0,42 ha	9,50 ha	2,06 ha	13,29 ha

Permettre l'évolution des sièges d'exploitation agricoles

La seule exploitation viticole actuellement présente sur le territoire de Champs-sur-Yonne est située en zone urbaine donc le règlement autorise l'implantation de bâtiments agricoles à condition qu'ils soient liés à cette exploitation existante.

Une zone agricole est créée à l'ouest de la voie de chemin de fer sur des parcelles agricoles hors zones inondables qui étaient classées en zone naturelle, autorisant l'implantation de bâtiments agricoles par un projet d'implantation d'une nouvelle exploitation.

Autoriser la reconversion des bâtiments agricoles

L'exploitation existante sur le territoire communal est en zone urbaine, ce qui autorise le changement de destination sans aucun problème. Il n'y a pas d'autres bâtiments agricoles sur le territoire dont il serait nécessaire de prévoir la reconversion.

9 - Réduire les risques et les nuisances

Prendre en compte le risque « inondation » :

- Le PPRI est une servitude qui s'impose au PLU et le règlement d'urbanisme du PLU précise que sur les zones inondables, le règlement du PPRI doit être respecté.
- Les annexes reprennent les prescriptions pour réduire la vulnérabilité des biens en zone inondable.
- Le règlement n'autorise pas de nouvelles constructions dans la zone rouge du PPRI opposable à ce jour : le tracé de la zone U s'est calé sur la délimitation de la zone bleue du PPRI.
- Le règlement d'urbanisme impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle, encourage la récupération des eaux de pluie pour réduire les problèmes de ruissellement.
- Le règlement d'urbanisme limite l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux : dans le secteur UB, largement en zone inondable du PPR, l'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de l'unité foncière. Dans le secteur N, en grande partie en zone inondable, l'emprise au sol des constructions est limitée à 30% de l'unité foncière.
- Le règlement d'urbanisme prévoit de limiter l'imperméabilisation des espaces libres de toute construction à 40% de la surface.
- Deux emplacements réservés sont créés pour améliorer la gestion des eaux pluviales près de l'Yonne et à la Chalifarde.

Prendre en compte le risque potentiel « instabilité et pollution des sols » :

- Le secteur des Champs Galottes est classé en zone naturelle à vocation de loisirs NL pour ne pas exposer des habitations au risque d'instabilité de sols.
- Sur le secteur AUC et AUE, le risque d'instabilité et de pollution des sols est possible et il est conseillé de réaliser une étude sur la pollution et la stabilité des sols avant toute construction, installation ou aménagement. Elle n'est cependant pas imposée par le règlement du PLU.

10 - Assurer la continuité des espaces naturels d'intérêt écologique

- *Préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité :*
Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont identifiés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour la trame verte et a trame bleue. Pour la trame verte, sont distingués les corridors existants à préserver de ceux à renforcer ou restaurer.
Le règlement et les orientations d'aménagement sur les zones NL, AUC et AUE prévoit les conditions d'urbanisation tout en préservant l'intérêt des continuités écologiques.
- *Préserver des circulations entre les bords d'Yonne et les étangs :*
Le règlement impose en zone agricole, en zone naturelle et en zone urbaine UBp que les clôtures soient transparentes pour la faune (maille large pour la petite faune, hauteur limitée à 1,20 m pour la grande faune).

➤ *Secteurs protégés Ap et Np*

Des secteurs protégés où toute construction est interdite sont identifiés en raison de la préservation des paysages (abords de la RD 606), pour la préservation des milieux naturels (présence réservoirs de biodiversité et de continuité écologiques à conserver) ou au niveau du périmètre rapproché de protection du captage.

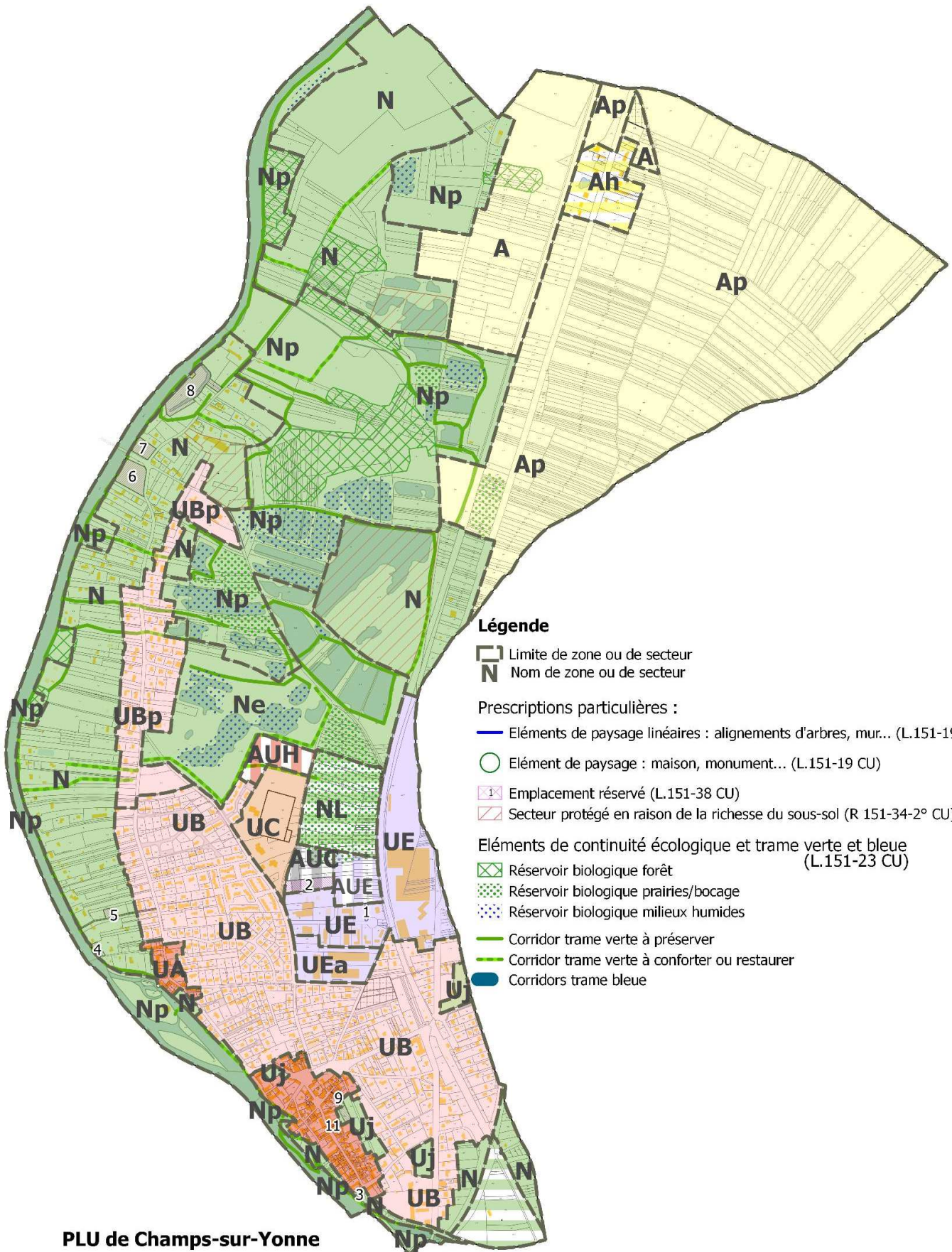
Les différentes zones composant le PLU

	Zones	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Zones urbaines	UA	7,86 ha	0,17 ha
	UB	55,53 ha	4,08 ha
	UBp	12,11 ha	2,95 ha
	Uj	2,36 ha	
	UC	4,79 ha	0,88 ha
	UE	13,07 ha	
	UEa	2,64 ha	
Total zones urbaines		98,36 ha	8,08 ha
Zones à urbaniser	AUH	1,72 ha	1,67 ha
	AUC	1,63 ha	1,63 ha
	AUE	1,91 ha	1,91 ha
Total zones à urbaniser		5,26 ha	5,21 ha
Zones agricoles	A	22,63 ha	
	Ah	4,18 ha	
	Ap	93,29 ha	
Total zones agricoles		120,10 ha	
Zones naturelles	N	94,37 ha	
	Ne	24,01 ha	
	NL	5,81 ha	
	NLc	4,32 ha	2,84 ha
	Np	86,77 ha	
Total zones naturelles		215,48 ha	
Total toutes zones		439,00 ha	16,13 ha

➤ *Conserver le caractère naturel des étangs*

Les étangs présentant un intérêt du point de vue de la biodiversité figurent dans la zone naturelle protégée Np, interdisant toute construction. Pour les autres étangs, sans grand intérêt écologique, une seule cabane de 20m² maximum est autorisée, avec une hauteur inférieure à 3,50 m au faîtage pour pérenniser les usages de loisirs actuels de certains étangs tout en conservant le caractère naturel dominant.

- *Saisir toutes les occasions pour favoriser la biodiversité* : par exemple, un emplacement réservé pour les travaux sur le barrage de Vaux permettra la création d'une frayère ou d'une passe à poisson.



PLU de Champs-sur-Yonne

Plan de zonage

Ech. : 1 / 10 000e

B - JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation concernent les zones à urbaniser AUH, à vocation d'habitat, AUC à vocation d'équipements collectifs et AUE à vocation d'activités économiques. Le schéma prévoit leur organisation et leur desserte, en lien avec la zone UC à vocation d'équipements collectifs et le secteur naturel à vocation de loisirs NL.

L'urbanisation des zones à urbaniser pourra se faire au fur et à mesure de la réalisation des réseaux selon les besoins définis par la commune, propriétaire de la majorité du foncier sur ce secteur.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour objectif de préserver la qualité du site et en particulier son aspect naturel. Ce secteur ayant vocation à accueillir du public, il convient de lui assurer une desserte efficace tout en limitant la multiplication des voies de circulation et des parkings et en préservant les circulations douces existantes (chemin de la Noue).

- Un réservoir de biodiversité est identifié principalement sur le secteur NL, débordant en partie sur le secteur AUC et légèrement sur le secteur AUE. Son intérêt est relativement faible et provient du développement naturel de friches. Les éléments de végétation qui se sont développés ici ne présentent pas d'espèces rares ou protégées qui justifieraient une protection stricte.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, complétées par le règlement d'urbanisme, ont pour objectif de préserver les éléments de biodiversité participant à l'intérêt du réservoir de biodiversité. Ainsi, les OAP demandent que *« la végétation existante sur les parcelles soit conservée en partie de manière à ne pas altérer le caractère naturel, en choisissant les éléments les plus intéressants pour la composition paysagère de l'espace, notamment les arbres de haute tige, en privilégiant les saules et les essences autres que les robiniers »*. Les OAP demandent aussi qu'*« en cas de suppression de végétation intéressante, soient replantées des essences d'intérêt équivalent »*.
- Le règlement demande aussi dans les zones AUC, AUE et NL que :
 - *Les haies soient composées d'essences diverses locales et être les plus continues possible.*
 - *L'imperméabilisation des espaces libres ne puisse pas être supérieure à 40%.*
 - *Le choix du couvert végétal soit compatible avec les milieux prairiaux (variétés utilisées).*
 - *La gestion des zones herbacées soit compatible avec le maintien de la faune et la flore prairiale.*

TITRE 6 - Impact de la mise en œuvre du PLU.

A - COMPATIBILITE DES RESEAUX

1 - Station d'épuration

La station d'épuration a une capacité nominale de 1 900 EH. La capacité résiduelle de la station d'épuration est d'un peu plus de 300 EH.

2 - Alimentation en eau potable

La communauté d'agglomération, autorité compétente en matière de distribution d'eau potable à confirmer en mai 2017 que la ressource en eau et sa qualité étaient suffisantes pour assurer l'alimentation en eau potable de 75 habitants supplémentaires.

Le débit de prélèvements maximum global annuel a été fixé à 5 110 000 m³ par arrêté n°PREF-DCPP-SE-2016-0423). La consommation annuelle supplémentaire pour 80 habitants est de 9 600 m³. Le volume prélevé en 2016 était de 2 372 170 m³, la marge de production est donc de 2 737 830 m³, et la marge en tenant compte du rendement de 75,9% en 2016 est de 2 078 013 m³.

3 - Incendie

Le réseau d'alimentation en eau potable ayant une capacité suffisante et les surfaces immédiatement disponibles en zone urbaine étant à l'intérieur de la zone actuellement urbanisée et donc déjà desservie de manière efficace par des bornes incendie, la défense incendie est donc compatible avec le développement prévu sur Champs-sur-Yonne pour les années à venir.

B - CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES

La consommation d'espace a été réduite de 4,80 ha par rapport au précédent document d'urbanisme et en particulier 1,92 ha à vocation agricole (0,17 ha de champs et 1,75 ha de prés). La consommation d'espaces agricoles se limite donc aujourd'hui à 2,32 ha (1,31 ha de champs et 0,42 ha de prés). Elle impacte l'exploitation de M. BOULANGER mais l'incidence reste réduite par rapport à la superficie qu'il exploite (170 ha) puisque la surface consommable ne représente que 1,4% de la surface qu'il exploite. De plus, ces terres sont morcelées, imbriquées entre les habitations pour certaines et éloignées de son exploitation, donc difficiles à exploiter.

Vocation des surfaces déclassées en zone N ou A

Surfaces agricoles		Friches	Jardins	TOTAL
Culture	Prés			
0,17 ha	1,75 ha	2,18 ha	0,70 ha	4,80 ha

Vocation des surfaces disponibles à la construction

Surfaces agricoles		Friches	Jardins	TOTAL
Culture	Prés			
1,31 ha	0,42 ha	9,50 ha	1,86 ha	13,09 ha

➤ Impact sur les exploitations agricoles

Exploitation	Surface agricole utile de l'exploitation	Orientation technico-économique	Zone d'affectation dans le projet de PLU	Surface ouverte à l'urbanisation	Part de l'exploitation
SEA La Croisière Philippe BOULANGER	170 ha	Culture de céréales	AUH	1,31 ha	0,77 %

Les incidences sur l'exploitation agricole seront nulles étant donnée la faible part de surface consommée. De plus, ce terrain est éloigné de l'exploitation et difficile d'accès.

C - CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

La consommation d'espaces naturels a été réduite de 2,88 ha par rapport au précédent document d'urbanisme. Elle se limite donc aujourd'hui à 11,36 ha (9,50 ha de friches et 1,86 de jardins).

1 - Incidences sur les espaces remarquables et zones humides

Aucun site naturel remarquable, ni aucune zone humide ne sont directement concernés par le projet de nouvelles zones constructibles ou par les zones de loisirs. **Le PLU n'aura donc pas d'incidence significative négative sur ces sites.** Par ailleurs, les étangs et mosaïques d'habitats complexes identifiés sur la commune ont été classés en secteur Np, assurant ainsi leur préservation.

Les espaces « naturels » conservés en zone urbaine ou à urbaniser sont principalement des friches ou jardins déjà fortement inclus dans des secteurs anthropisés. Pour autant, les friches étant aussi des espaces de biodiversité, toutes n'ont pas été soumises à l'urbanisation. Par exemple, aux Champs Gallottes, 11,54 ha étaient prévus en extension dans le POS, cette surface a été reclassée comme suit :

- 1,61 ha supprimé (en zone N)
- 6,92 ha transformés en zone NL, à vocation de loisirs
- 3,01 ha en zones à urbaniser.

Les étangs identifiés comme présentant un intérêt pour la biodiversité ont été classés en secteur Np du zonage. Ceux recensés comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame « cours d'eau et milieux humides » sont identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, allant ainsi dans le sens d'une **absence d'incidences négatives sur les milieux humides.**

2 - Incidences sur les boisements

Les boisements, peu nombreux sur la commune, ont été protégés de l'urbanisation par leur classement en zone N, et N protégée (Np) pour la plupart. En outre, nombre d'entre eux ont été identifiés comme espaces à préserver pour motif écologique (réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêt) au titre de l'art L151-23 du code de l'urbanisme. Cette identification a été préférée à un classement en Espace Boisé Classé même si l'article L.151-23 prévoit les mêmes prescriptions.

3 - Incidences sur les continuités écologiques

Comme vu précédemment, les réservoirs de biodiversité inventoriés sur le territoire communal ont été préservés par des outils réglementaires du PLU. Les continuités (corridors) n'échappent pas à cette démarche puisqu'elles sont identifiées dans le zonage pour leur préservation, voire leur restauration afin de rétablir le lien écologique entre l'Yonne et les milieux naturels de la plaine. Le PLU prévoit des prescriptions pour préserver l'intérêt du réservoir de biodiversité situé au niveau des zones NL, AUC et AUE.

Ainsi le PLU n'aura pas d'incidence négative sur la trame verte et bleue et pourrait contribuer à son amélioration.